Envoyé en préfecture le 20/12/2021
Reçu en préfecture le 20/12/2021
Affiché le
ID : 060-200068047-20211216-21C220-DE

Creil Sud Oise
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

EXTRAIT
du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 16 décembre 2021

DATE DE LA CONVOCATION : 9 décembre 2021

NOMBRE :		**RESULTAT :**	
- de Conseillers en exercice :	**51**	**- POUR :**	**41**
- de Présents :	32	**- CONTRE :**	**0**
- de Représentés :	9	**- ABSTENTION(S) :**	**0**
- de Votants :	**41**		

ETAIENT PRESENTS :

M. Jean-Claude VILLEMAIN
Mme Marine FILIPIDIS
Mme Badia ZRARI
M. Jean-Pierre BOSINO
M. Gérard WEYN
M. Frédéric BESSET
M. Jean-Michel ROBERT
M. Michel BLARY
M. Raymond GALLIEGUE
M. Didier ROSIER
M. Alexandre OUIZILLE
M. Fabrice MARTIN
Mme Sophie LEHNER
M. Hervé ROBERTI
M. Karim BOUKHACHBA
M. Thierry BROCHOT
Mme Döndü ALKAYA
Mme Loubina FAZAL
Mme Fabienne LAMBRE
Mme Bérénice TALL
M. Hicham BOULHAMANE
M. Azide RAZACK
M. Rémy RUFFAULT
Mme Valérie LEFEVRE
M. Olivier CARRE
Mme Patricia RICHARD
Mme Ginette DECOURTRAY
M. Michel DUPLESSI
M. Loïc PEN
M. Laurent TARASSI
Mme Isabelle ROSE MASSEIN
Mme Florence BOQUET

ETAIENT ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES :

M. Jean-François DARDENNE donne pouvoir à M. Hervé ROBERTI
Mme Catherine DAILLY donne pouvoir à M. Jean-Pierre BOSINO
M. Emmanuel PERRIN donne pouvoir à M. Thierry BROCHOT
Mme Najat MOUSSATEN donne pouvoir à Mme Sophie LEHNER
M. Ahmet BULUT donne pouvoir à Mme Bérénice TALL
M. Ammar KHOULA donne pouvoir à M. Karim BOUKHACHBA
Mme Caroline JACQUEMART donne pouvoir à M. Hicham BOULHAMANE
M. Didier CARON donne pouvoir à M. Olivier CARRE
Mme Agnès PELFORT donne pouvoir à M. Laurent TARASSI

Envoyé en préfecture le 20/12/2021
Reçu en préfecture le 20/12/2021
Affiché le
ID : 060-200068047-20211216-21C220-DE

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

M. Hervé LEFEZ
Mme Catherine MEUNIER
M. Cédric LEMAIRE
M. Johann LUCAS
M. Michaël SERTAIN
Mme Céline LESCAUX
Mme Brigitte LOBGEOIS
M. Abdelkrim KORDJANI
Mme Gillian ROUX
Mme Caroline BREBANT

SECRETAIRE DE SEANCE : M. OUIZILLE.

RAPPORT N°21C220 **RAPPORTEUR : M. VILLEMAIN**

DECISIONS DU BUREAU

Vu l'arrêté de M. le Préfet de l'Oise en date du 8 décembre 2016 portant création de la Communauté de l'agglomération dénommée « Agglomération Creil Sud Oise » issue de la fusion de la Communauté de l'agglomération Creilloise et de la Communauté de communes Pierre-Sud-Oise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°20C076 du Conseil communautaire en date du 5 juillet 2020 donnant délégation de pouvoirs au Bureau,

Considérant que :

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, les décisions suivantes ont été prises :

N°	OBJET	DATE DE CERTIFICATION EXECUTOIRE
21B078	ATTRIBUTION DU MARCHE « SERVICES D'ASSURANCES POUR L'ACSO »	12/11/2021
21B079	DEMANDE DE LA VILLE DE THIVERNY AU TITRE DU FONDS DE CONCOURS	12/11/2021
21B080	REMPLACEMENT D'UN MEMBRE DU JURY POUR LE MARCHE DE CONCEPTION-REALISATION DU DOJO AU GYMNASE MARIE CURIE	12/11/2021
21B081	AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE PARTENARIAT SUR LA DEMARCHE D'ECOLOGIE INDUSTRIELLE TERRITORIALE (EIT)	12/11/2021
21B082	AVENANT MARCHE OPCU	12/11/2021
21B083	AVENANT 1 AU MARCHE « FOURNITURE DE CARBURANTS PAR CARTES ACCREDITIVES A LA POMPE DESTINES AUX VEHICULES DE L'ACSO »	12/11/2021
21B084	AVENANT A LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS CENHDF-ACSO	12/11/2021
21B085	DEMANDE DE SUBVENTION CRAMOISY	12/11/2021
21B086	DEMANDE DE SUBVENTION DRAC USIMAGES	12/11/2021

Envoyé en préfecture le 20/12/2021
Reçu en préfecture le 20/12/2021
Affiché le
ID : 060-200068047-20211216-21C220-DE

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'UNANIMITE

DECIDE :

- **d'entériner lesdites décisions.**

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,
LE PRESIDENT,

Agglomération Creil Sud Oise
24, rue de la Villageoise
CREIL

Par délégation,
Le Directeur du
Pôle Ressources

Yves SOCKEEL

Envoyé en préfecture le 20/12/2021
Reçu en préfecture le 20/12/2021
Affiché le
ID : 060-200068047-20211216-21C221-DE

Creil Sud Oise
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

EXTRAIT
du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 16 décembre 2021

DATE DE LA CONVOCATION : 9 décembre 2021

NOMBRE :		**RESULTAT :**	
- de Conseillers en exercice :	**51**	**- POUR :**	**41**
- de Présents :	32	**- CONTRE :**	**0**
- de Représentés :	9	**- ABSTENTION(S) :**	**0**
- de Votants :	**41**		

ETAIENT PRESENTS :

M. Jean-Claude VILLEMAIN
Mme Marine FILIPIDIS
Mme Badia ZRARI
M. Jean-Pierre BOSINO
M. Gérard WEYN
M. Frédéric BESSET
M. Jean-Michel ROBERT
M. Michel BLARY
M. Raymond GALLIEGUE
M. Didier ROSIER
M. Alexandre OUIZILLE
M. Fabrice MARTIN
Mme Sophie LEHNER
M. Hervé ROBERTI
M. Karim BOUKHACHBA
M. Thierry BROCHOT
Mme Döndü ALKAYA
Mme Loubina FAZAL
Mme Fabienne LAMBRE
Mme Bérénice TALL
M. Hicham BOULHAMANE
M. Azide RAZACK
M. Rémy RUFFAULT
Mme Valérie LEFEVRE
M. Olivier CARRE
Mme Patricia RICHARD
Mme Ginette DECOURTRAY
M. Michel DUPLESSI
M. Loïc PEN
M. Laurent TARASSI
Mme Isabelle ROSE MASSEIN
Mme Florence BOQUET

ETAIENT ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES :

M. Jean-François DARDENNE donne pouvoir à M. Hervé ROBERTI
Mme Catherine DAILLY donne pouvoir à M. Jean-Pierre BOSINO
M. Emmanuel PERRIN donne pouvoir à M. Thierry BROCHOT
Mme Najat MOUSSATEN donne pouvoir à Mme Sophie LEHNER
M. Ahmet BULUT donne pouvoir à Mme Bérénice TALL
M. Ammar KHOULA donne pouvoir à M. Karim BOUKHACHBA
Mme Caroline JACQUEMART donne pouvoir à M. Hicham BOULHAMANE
M. Didier CARON donne pouvoir à M. Olivier CARRE
Mme Agnès PELFORT donne pouvoir à M. Laurent TARASSI

Envoyé en préfecture le 20/12/2021
Reçu en préfecture le 20/12/2021
Affiché le
ID : 060-200068047-20211216-21C221-DE

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

M. Hervé LEFEZ
Mme Catherine MEUNIER
M. Cédric LEMAIRE
M. Johann LUCAS
M. Michaël SERTAIN
Mme Céline LESCAUX
Mme Brigitte LOBGEOIS
M. Abdelkrim KORDJANI
Mme Gillian ROUX
Mme Caroline BREBANT

SECRETAIRE DE SEANCE : M. OUIZILLE.

RAPPORT N°21C221 **RAPPORTEUR : M. VILLEMAIN**

DECISIONS DU PRESIDENT

Vu l'arrêté de M. le Préfet de l'Oise en date du 8 décembre 2016 portant création de la Communauté de l'agglomération dénommée « Agglomération Creil Sud Oise » issue de la fusion de la Communauté de l'agglomération Creilloise et de la Communauté de communes Pierre-Sud-Oise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°20C077 du Conseil communautaire en date du 5 juillet 2020 donnant délégation de pouvoirs au Président,

Considérant que :

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, les décisions suivantes ont été prises :

OBJET	DATE DE CERTIFICATION EXECUTOIRE	DATE DE NOTIFICATION
MARCHE PUBLIC DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES N°21-M-BAT-007 AVEC LA SOCIETE CEG RELATIF A L'EXTENSION DU COMPLEXE MARIE CURIE – CREATION D'UN DOJO – PROGRAMMISTE – PRESTATIONS SIMILAIRES POUR UN MONTANT DE 38 220 €TTC		10/11/2021
CONVENTION N°21-A-BAT-066 DE MISE A DISPOSITION DU STADE MARIE CURIE AU COMITE DEPARTEMENTAL DE L'OISE D'ATHLETISME DU 06 NOVEMBRE 2021 AU 05 DECEMBRE 2021	12/11/2021	
CONVENTION N°21-E-FIN-008 D'AIDE FINANCIERE ENTRE L'ACSO ET L'AGENCE DE L'EAU SEINE NORMANDIE DANS LE CADRE D'UN APPEL A PROJET EN EAU POTABLE	12/11/2021	
AVENANT N°1 A LA CONVENTION PLURIANNUELLE DE MEDIATION ET D'ACCOMPAGNEMENT SOCIAL DES GENS DU VOYAGE SEDENTARISES DE L'ACSO AVEC L'ADARS	12/11/2021	

Envoyé en préfecture le 20/12/2021
Reçu en préfecture le 20/12/2021
Affiché le
ID : 060-200068047-20211216-21C221-DE

CONVENTION N°21-E-SIG-001 DE MISE A DISPOSITION D'APPLICATIONS ET DONNEES DU SYSTEME D'INFORMATION GEOGRAPHIQUE COMMUNAUTAIRE ENTRE L'ACSO ET LA COMMUNE DE THIVERNY	12/11/2021	
DECISION DU PRESIDENT N°21-A-FIN-003 RELATIVE A DES AJUSTEMENTS BUDGETAIRES SUR LE BUDGET ANNEXE EAU POTABLE	12/11/2021	
AUTORISATION PREALABLE N°21-A-HAB-140 DE MISE EN LOCATION D'UN LOGEMENT SITUE 18 PLACE GEORGES CLEMENCEAU - RDC DROITE A CREIL	18/11/2021	
AUTORISATION PREALABLE N°21-A-HAB-141 DE MISE EN LOCATION D'UN LOGEMENT SITUE 8 RUE GERARD DE NERVAL - ETAGE 4 PORTE GAUCHE A CREIL	18/11/2021	
ACCORD-CADRE DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES N°21-M-HAB-004 AVEC LA SOCIETE CADRES EN MISSION RELATIF A LA MAITRISE D'ŒUVRE URBAINE ET SOCIALE (MOUS) POUR L'ACCUEIL ET L'HABITAT DES GENS DU VOYAGE DU TERRITOIRE DE L'ACSO POUR UN MONTANT DE 210 000 €HT		18/11/2021
ARRETE N°21-A-JUR-013 PORTANT DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE A MADAME CATHERINE DAILLY, 13ème VICE-PRESIDENTE, POUR LA SIGNATURE DU PROTOCOLE RELAITF A L'ACCOMPAGNEMENT ET AU SUIVI DES VICTIMES DE VIOLENCES CONJUGALES		19/11/2021
AVENANT N°1 AU MARCHE N°21-A-HAB-001 AVEC LA SOCIETE APIC RELATIF A L'ELABORATION DU PLAN DE SAUVEGARDE DE LA COPROPRIETE « LA ROSERAIE » A CREIL – PROLONGATION DU DELAI D'AFFERMISSEMENT DE LA TRANCHE OPTIONNELLE DE 6 A 12 MOIS (SANS INCIDENCE FINANCIERE)		19/11/2021
AVENANT N°5 AU CONTRAT DE REGIE INTERESSEE N°17-M-EAV-003 AVEC LA SOCIETE SUEZ EAU FRANCE RELATIF A L'EXPLOITATION DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE – AJOUT DE PRECISIONS CONCERNANT LES MODALITES D'ACTUALISATION DU COUT DE REFERENCE ET DE FRAIS D'ACCES AU SERVICE	24/11/2021	25/11/2021
AVENANT N°5 AU CONTRAT DE REGIE INTERESSEE N°17-M-EAV-005 AVEC LA SOCIETE SUEZ EAU FRANCE RELATIF A L'EXPLOITATION DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES – AJOUT DE PRECISIONS CONCERNANT LES MODALITES D'ACTUALISATION DU COUT DE REFERENCE ET D'APPORTS EXTERIEURS SUR LA STEP	24/11/2021	25/11/2021

Envoyé en préfecture le 20/12/2021
Reçu en préfecture le 20/12/2021
Affiché le
ID : 060-200068047-20211216-21C221-DE

AVENANT N°1 AU MARCHE N°17-M-DEC-003 AVEC LA SOCIETE TOTAL MARKETING FRANCE RELATIF A LA FOURNITURE DE CARBURANTS PAR CARTES ACCREDITIVES A LA POMPE DESTINES AUX VEHICULES DE L'ACSO – PROLONGATION DU MARCHE JUSQU'AU 31/01/2022	25/11/2021	25/11/2021
AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX AU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS COLLECTIFS DE L'OISE	29/11/2021	
AVENANT N°2 A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX AU SYNDICAT MIXTE DE LA VALLEE DE LA BRECHE	29/11/2021	
CONVENTION N°21-E-DSU-007 DE MISE A DISPOSITION DE LA MALLETTE PEDAGOGIQUE A TITRE GRACIEUX AU CIDFF DE L'OISE ANNEE 2022	29/11/2021	
CONVENTION N°21-E-DSU-008 DE MISE A DISPOSITION DE LA MALLETTE PEDAGOGIQUE A TITRE GRACIEUX AU CIDFF DE L'OISE OCTOBRE 2021	29/11/2021	
CONVENTION DE DELEGATION DE GESTION DE SERVICE N°21-E-HAB-009 ENTRE L'ACSO ET LA COMMUNE DE MONTATAIRE POUR MANDATER SOLIHA DANS LE CADRE DES VISITES LOI ALUR	29/11/2021	
AVENANT N°1 AU MARCHE N°21-M-BAT-003 AVEC LA SOCIETE ASFB RELATIF AUX TRAVAUX DE REMPLACEMENT DES INSTALLATIONS DE CHAUFFAGE ET DE VENTILATION DU GYMNASE JULES UHRY – PLUES-VALUES DANS LE CADRE DES TRAVAUX POUR UN MONTANT DE 11 400 €TTC		30/11/2021
AUTORISATION PREALABLE N°21-A-HAB-142 DE MISE EN LOCATION D'UN LOGEMENT SITUE 42 RUE VICTOR HUGO - ETAGE 1 PORTE 3 A CREIL	30/11/2021	
AUTORISATION PREALABLE N°21-A-HAB-143 DE MISE EN LOCATION D'UN LOGEMENT SITUE 16 QUAI D'AVAL - ETAGE 1 PORTE 3 A CREIL	30/11/2021	
AUTORISATION PREALABLE N°21-A-HAB-144 DE MISE EN LOCATION D'UN LOGEMENT SITUE 9 RUE JEAN JAURES - ETAGE 2 PORTE GAUCHE A CREIL	30/11/2021	
AUTORISATION PREALABLE N°21-A-HAB-145 DE MISE EN LOCATION D'UN LOGEMENT SITUE 18 RUE DESPINAS - ETAGE 2 PORTE 23 A CREIL	30/11/2021	
AUTORISATION PREALABLE N°21-A-HAB-146 DE MISE EN LOCATION D'UN LOGEMENT SITUE 15 RUE STEPHENSON - ETAGE 2 PORTE 126 A CREIL	30/11/2021	
AUTORISATION PREALABLE N°21-A-HAB-147 DE MISE EN LOCATION D'UN LOGEMENT SITUE 74 RUE GAMBETTA - RDC PORTE 35 A CREIL	30/11/2021	

Envoyé en préfecture le 20/12/2021
Reçu en préfecture le 20/12/2021
Affiché le
ID : 060-200068047-20211216-21C221-DE

ARRETE N°21-A-JUR-014 PORTANT DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE A MONSIEUR HERVE LEFEZ, 10ème VICE-PRESIDENT, EN TANT QUE PRESIDENT DE LA COMMISSION « MOYENS GENERAUX » ET CHARGE DES AFFAIRES RELATIVES AUX BATIMENTS ET TRAVAUX		01/12/2021
ARRETE N°21-A-JUR-017 PORTANT DELEGATION A MADAME MARIANNE COUTIN POUR FORMULER LES DEPOTS DE PLAINTES AUPRES DES SERVICES COMPETENTS EN MATIERE D'ATTEINTES AUX BIENS ET AUX PERSONNES DANS LE PERIMETRE ET AUX ALENTOURS DE L'AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE ET DES TERRAINS FAMILIAUX LOCATIFS		01/12/2021
ARRETE N°21-A-JUR-018 PORTANT DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE A MADAME MARINE FILIPIDIS POUR PRESIDER LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC ET LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES EN L'ABSENCE DU PRESIDENT DE L'ACSO		01/12/2021
ARRETE N°21-A-JUR-015 PORTANT DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE A MADAME SOPHIE LEHNER SUITE A SON ELECTION EN TANT QUE 11ème VICE-PRESIDENTE		02/12/2021
ARRETE N°21-A-JUR-016 PORTANT DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE A MADAME BERENICE TALL, 1ère CONSEILLERE COMMUNAUTAIRE DELEGUEE, POUR LES AFFAIRES RELATIVES A LA SENSIBILISATION ET A LA PARTICIPATION CITOYENNES AU PROGRAMME D'ACTIONS ENVIRONNEMENTALES		
AUTORISATION PREALABLE N°21-A-HAB-148 DE MISE EN LOCATION D'UN LOGEMENT SITUE 73 RUE JEAN JAURES - RDC PORTE GAUCHE A CREIL	02/12/2021	
AUTORISATION PREALABLE N°21-A-HAB-149 DE MISE EN LOCATION D'UN LOGEMENT SITUE 10 QUAI D'AVAL - ETAGE 1 PORTE GAUCHE A CREIL	02/12/2021	
AUTORISATION PREALABLE N°21-A-HAB-150 DE MISE EN LOCATION D'UN LOGEMENT SITUE 15 RUE STEPHENSON - ETAGE 2 PORTE 124 A CREIL	02/12/2021	
AUTORISATION PREALABLE N°21-A-HAB-151 DE MISE EN LOCATION D'UN LOGEMENT SITUE 9 RUE JEAN JAURES - ETAGE 3 PORTE DROITE A CREIL	02/12/2021	
CONVENTION PLURIANNUELLE N°21-E-ENV-007 D'OBJECTIFS POUR LA REALISATION D'UN ATLAS DE LA BIODIVERSITE COMMUNALE SUR L'ACSO	02/12/2021	
AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE PARTENARIAT POUR L'ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION AU PIMMS MEDIATION CREIL SUD OISE AU TITRE DES ANNEES 2021 A 2023	02/12/2021	

Envoyé en préfecture le 20/12/2021
Reçu en préfecture le 20/12/2021
Affiché le
ID : 060-200068047-20211216-21C221-DE

CONVENTION TRIPARTITE N°21-E-BAT-059 DE MISE A DISPOSITION DU GYMNASE INTERCOMMUNAL JEAN-JACQUES ROUSSEAU A L'ASSOCIATION MULTICOURS DU 21 SEPTEMBRE 2021 AU 07 JUILLET 2022	07/12/2021	
CONVENTION TRIPARTITE N°21-E-BAT-061 DE MISE A DISPOSITION DU GYMNASE INTERCOMMUNAL GABRIEL HAVEZ A L'ASSOCIATION AFC CREIL DU 01 OCTOBRE 2021 AU 30 JUIN 2022	07/12/2021	
CONVENTION TRIPARTITE N°21-A-BAT-068 DE MISE A DISPOSITION DES GYMNASES INTERCOMMUNAUX ANDRE MALRAUX ET ANATOLE FRANCE A L'ASSOCIATION STANDARD FOOTBALL CLUB DE MONTATAIRE LE 04 DECEMBRE 2021	07/12/2021	
CONVENTION N°21-A-BAT-073 DE MISE A DISPOSITION DU STADE MARIE CURIE A L'ASSOCIATION ENTENTE OISE ATHLETISME DU 20 DECEMBRE 2021 AU 31 DECEMBRE 2021	07/12/2021	

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'UNANIMITE

DECIDE :

- d'entériner lesdites décisions.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,
LE PRESIDENT,

Agglomération Creil Sud Oise
24, rue de la Villageoise
CREIL

Par délégation,
Le Directeur du
Pôle Ressources

Yves SOCKEEL

Envoyé en préfecture le 20/12/2021
Reçu en préfecture le 20/12/2021
Affiché le
ID : 060-200068047-20211216-21C222-BF

Creil Sud Oise
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

EXTRAIT
du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 16 décembre 2021

DATE DE LA CONVOCATION : 9 décembre 2021

NOMBRE :		**RESULTAT :**	
- de Conseillers en exercice :	**51**	**- POUR :**	**41**
- de Présents :	32	**- CONTRE :**	**0**
- de Représentés :	9	**- ABSTENTION(S) :**	**0**
- de Votants :	**41**		

ETAIENT PRESENTS :

M. Jean-Claude VILLEMAIN
Mme Marine FILIPIDIS
Mme Badia ZRARI
M. Jean-Pierre BOSINO
M. Gérard WEYN
M. Frédéric BESSET
M. Jean-Michel ROBERT
M. Michel BLARY
M. Raymond GALLIEGUE
M. Didier ROSIER
M. Alexandre OUIZILLE
M. Fabrice MARTIN
Mme Sophie LEHNER
M. Hervé ROBERTI
M. Karim BOUKHACHBA
M. Thierry BROCHOT
Mme Döndü ALKAYA
Mme Loubina FAZAL
Mme Fabienne LAMBRE
Mme Bérénice TALL
M. Hicham BOULHAMANE
M. Azide RAZACK
M. Rémy RUFFAULT
Mme Valérie LEFEVRE
M. Olivier CARRE
Mme Patricia RICHARD
Mme Ginette DECOURTRAY
M. Michel DUPLESSI
M. Loïc PEN
M. Laurent TARASSI
Mme Isabelle ROSE MASSEIN
Mme Florence BOQUET

ETAIENT ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES :

M. Jean-François DARDENNE donne pouvoir à M. Hervé ROBERTI
Mme Catherine DAILLY donne pouvoir à M. Jean-Pierre BOSINO
M. Emmanuel PERRIN donne pouvoir à M. Thierry BROCHOT
Mme Najat MOUSSATEN donne pouvoir à Mme Sophie LEHNER
M. Ahmet BULUT donne pouvoir à Mme Bérénice TALL
M. Ammar KHOULA donne pouvoir à M. Karim BOUKHACHBA
Mme Caroline JACQUEMART donne pouvoir à M. Hicham BOULHAMANE
M. Didier CARON donne pouvoir à M. Olivier CARRE
Mme Agnès PELFORT donne pouvoir à M. Laurent TARASSI

Envoyé en préfecture le 20/12/2021
Reçu en préfecture le 20/12/2021
Affiché le
ID : 060-200068047-20211216-21C222-BF

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

M. Hervé LEFEZ
Mme Catherine MEUNIER
M. Cédric LEMAIRE
M. Johann LUCAS
M. Michaël SERTAIN
Mme Céline LESCAUX
Mme Brigitte LOBGEOIS
M. Abdelkrim KORDJANI
Mme Gillian ROUX
Mme Caroline BREBANT

SECRETAIRE DE SEANCE : M. OUIZILLE.

RAPPORT N°21C222 **RAPPORTEUR : M. OUIZILLE**

BUDGET PRINCIPAL – EXERCICE 2021 – DECISION MODIFICATIVE N°3 – AJUSTEMENTS BUDGETAIRES

Vu l'arrêté de M. le Préfet de l'Oise en date du 8 décembre 2016 portant création de la Communauté de l'agglomération dénommée « Agglomération Creil Sud Oise » issue de la fusion de la Communauté de l'agglomération Creilloise et de la Communauté de communes Pierre-Sud-Oise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que :

Lors du BP 2021 et des décisions modificatives n°1 et n°2, des crédits ont été ouverts sur certaines lignes budgétaires sur la base d'estimations qui nécessitent une régularisation.
Il convient donc de procéder à des ajustements.

I – Fonctionnement

1) DAPV - Dépenses

Des crédits à hauteur de 243 093,31 € sont restitués par les services de la DAPV en fonction des actions qui n'ont pas eu lieu et celles qui sont reportées en 2022 (dont 14 651 € et 100 000 € relatifs aux AE17 - Habitat GDV et AE8 - Dispositifs d'amélioration de l'habitat privé).

2) Actions culturelles et sportives - Dépenses

21 000 € sont redéployés des charges à caractère général vers les lignes subventions pour le Comité de l'Oise de Judo.

3) Service Déchets – Dépenses

Afin de réduire d'un mois le décalage entre le mois de réalisation et le règlement de la facturation du traitement des ordures ménagères, il est inscrit 50 000 € supplémentaires sur notre participation au SMDO.

4) Service RH – Dépenses et recettes

38 500 € sont inscrits en dépenses et recettes correspondant aux formations numériques pour la DSI et la DCRE financées par le Plan France Relance.

Envoyé en préfecture le 20/12/2021
Reçu en préfecture le 20/12/2021
Affiché le
ID : 060-200068047-20211216-21C222-BF

La modification du calcul de l'indemnité au comptable et l'obtention d'un avoir sur les congés bonifiés 2020 génèrent une diminution des dépenses de 8 900 € et 2 500 €.

5) Finances – Dépenses et recettes

En dépenses, 4 358 € sont inscrits pour les reversements de fiscalité 2021 suite à la notification de dégrèvement Gemapi 2021.

Suite à la reprise des résultats du syndicat du Ru du Therinet, les recettes augmentent de 9 646 €.

Pour équilibrer la décision modificative, il convient d'augmenter le virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement d'un montant 209 781,81 €.

II – Investissement

1) DAPV - Dépenses

Comme pour le fonctionnement, des crédits sont restitués par les services de la DAPV en fonction des actions qui n'ont pas eu lieu et celles qui sont reportées en 2022 ainsi qu'il suit : AP27 - Gare Cœur d'Agglo 1 849 500 € ; AP20 - Subventions Parc privé 100 000 € ; AP11- Acquisitions foncières 1 000 000 € ; AP28- ZAC Gournay équipements publics 656 000 € ; Projets urbains 10 000 € ; SIG 46 000 €.

2) AP26 – Reconversion site GOSS

Des crédits sont restitués pour un montant de 2 492 835,20 €.

3) Travaux amélioration de l'habitat – Recettes et dépenses

Des crédits sont redéployés en recettes et en dépenses.

4) Service Déchets – Dépenses et recettes

Suite à l'appel à manifestation d'intérêt lancé par le SMDO, coordonnateur de cette opération pour améliorer la collecte des emballages dans les espaces publics, des dépenses et recettes de 88 600 € - acquisition des équipements - et 30 300 € - subvention CITEO - sont inscrites.

5) Finances – Dépenses et recettes

En dépenses, des crédits d'un montant de 10 509,99 € sont inscrits pour l'intégration résultats 2017 du Syndicat du Ru du Thérinet.

Les recettes augmentent de 159 648,73 € suite au remboursement des avances du budget Gournay et de 209 781,81 € en provenance du virement de la section de fonctionnement.

Des opérations d'ordre sont inscrites en dépenses et recettes.

Pour équilibrer la décision modificative, les emprunts sont diminués de 6 454 955,75€.

Envoyé en préfecture le 20/12/2021
Reçu en préfecture le 20/12/2021
Affiché le
ID : 060-200068047-20211216-21C222-BF

Décision modificative n°3 du budget principal :

En €

SECTION D'EXPLOITATION

	DM3
011 – Charges à caractère général	- 120 342,31
012 - Charges de personnel	-
014 - Atténuations de produits	4 358,00
65 - Autres charges de gestion courante	- 31 000,00
66 - Charges financières	-
67 - Charges exceptionnelles	- 14 651,00
68 - Provision	-
022 - Dépenses imprévues	-
042 - Opérations d'ordre de transfert entre section	-
023 - Virement à la section d'investissement	209 781,81
Total dépenses de fonctionnement	**48 146,50**

	DM3
013 - Atténuations de charges	-
70 - Produits des services	-
73 - Impôts et taxes	-
74 - Dotations et participations	38 500,00
75 - Autres produits de gestion courante	-
77 - Produits exceptionnels	-
042 - Opérations d'ordre entre sections	-
002 - Résultat de fonctionnement reporté	9 646,50
Total recettes de fonctionnement	**48 146,50**

SECTION D'INVESTISSEMENT

	DM3
20 - Immobilisations incorporelles	- 106 000,00
204 - Subvention d'équipement versées	- 100 000,00
21 - Immobilisations corporelles	- 2 070 900,00
23 - Immobilisations en cours	- 3 788 835,20
1005 - Opération Gournay les Usines	-
16 - Emprunts et dettes assimilées	-
27 - Autres immobilisations financières	-
020 - Dépenses imprévues	-
45 - Opérations pour compte de tiers	-
040 - Opérations d'ordre entre sections	-
041 - Opérations patrimoniales	11 997,00
001 - Résultat d'investissement reporté	10 509,99
Total dépenses d'investissement	**- 6 043 228,21**

Envoyé en préfecture le 20/12/2021
Reçu en préfecture le 20/12/2021
Affiché le
ID : 060-200068047-20211216-21C222-BF

	DM3
13 - Subventions d'investissement	30 300,00
16 - Emprunts et dettes assimilées	- 6 454 955,75
23 - Immobilisations en cours	-
10 - Dotations, fonds divers et réserve	-
1068 - Excédent de fonctionnement capitalisé	-
27 - Autres immobilisations financières	159 648,73
45 - Opérations pour compte de tiers	-
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	-
041 - Opérations patrimoniales	11 997,00
021 - Virement de la section de fonctionnement	209 781,81
Total recettes d'investissement	**- 6 043 228,21**

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'UNANIMITE

DECIDE :

- d'adopter la décision modificative n°3 du budget principal pour 2021 telle que détaillée ci-dessus.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,
LE PRESIDENT,

Par délégation,
Le Directeur du
Pôle Ressources

Agglomération Creil Sud Oise
24, rue de la Villageoise
CREIL

Yves SOCKEEL

Envoyé en préfecture le 20/12/2021
Reçu en préfecture le 20/12/2021
Affiché le
ID : 060-200068047-20211216-21C223-BF

Creil Sud Oise
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

EXTRAIT
du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 16 décembre 2021

DATE DE LA CONVOCATION : 9 décembre 2021

NOMBRE :		**RESULTAT :**	
- de Conseillers en exercice :	**51**	**- POUR :**	**42**
- de Présents :	33	**- CONTRE :**	**0**
- de Représentés :	9	**- ABSTENTION(S) :**	**0**
- de Votants :	**42**		

ETAIENT PRESENTS :

M. Jean-Claude VILLEMAIN
Mme Marine FILIPIDIS
Mme Badia ZRARI
M. Jean-Pierre BOSINO
M. Gérard WEYN
M. Frédéric BESSET
M. Jean-Michel ROBERT
M. Michel BLARY
M. Raymond GALLIEGUE
M. Didier ROSIER
M. Alexandre OUIZILLE
M. Fabrice MARTIN
Mme Sophie LEHNER
M. Hervé ROBERTI
M. Karim BOUKHACHBA
M. Thierry BROCHOT
Mme Döndü ALKAYA
Mme Loubina FAZAL
Mme Fabienne LAMBRE
Mme Bérénice TALL
M. Hicham BOULHAMANE
M. Azide RAZACK
M. Rémy RUFFAULT
Mme Brigitte LOBGEOIS
Mme Valérie LEFEVRE
M. Olivier CARRE
Mme Patricia RICHARD
Mme Ginette DECOURTRAY
M. Michel DUPLESSI
M. Loïc PEN
M. Laurent TARASSI
Mme Isabelle ROSE MASSEIN
Mme Florence BOQUET

ETAIENT ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES :

M. Jean-François DARDENNE donne pouvoir à M. Hervé ROBERTI
Mme Catherine DAILLY donne pouvoir à M. Jean-Pierre BOSINO
M. Emmanuel PERRIN donne pouvoir à M. Thierry BROCHOT
Mme Najat MOUSSATEN donne pouvoir à Mme Sophie LEHNER
M. Ahmet BULUT donne pouvoir à Mme Bérénice TALL
M. Ammar KHOULA donne pouvoir à M. Karim BOUKHACHBA
Mme Caroline JACQUEMART donne pouvoir à M. Hicham BOULHAMANE
M. Didier CARON donne pouvoir à M. Olivier CARRE
Mme Agnès PELFORT donne pouvoir à M. Laurent TARASSI

Envoyé en préfecture le 20/12/2021
Reçu en préfecture le 20/12/2021
Affiché le
ID : 060-200068047-20211216-21C223-BF

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

M. Hervé LEFEZ	M. Johann LUCAS	M. Abdelkrim KORDJANI
Mme Catherine MEUNIER	M. Michaël SERTAIN	Mme Gillian ROUX
M. Cédric LEMAIRE	Mme Céline LESCAUX	Mme Caroline BREBANT

SECRETAIRE DE SEANCE : M. OUIZILLE.

RAPPORT N°21C223 **RAPPORTEUR : M. OUIZILLE**

BUDGET GOURNAY LES USINES – EXERCICE 2021 – DECISION MODIFICATIVE N° 1 – AJUSTEMENTS BUDGETAIRES

Vu l'arrêté de M. le Préfet de l'Oise en date du 8 décembre 2016 portant création de la Communauté de l'agglomération dénommée « Agglomération Creil Sud Oise » issue de la fusion de la Communauté de l'agglomération Creilloise et de la Communauté de communes Pierre-Sud-Oise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que :

Il convient d'ajuster les crédits ouverts lors du vote du budget primitif 2021.

I – Fonctionnement

Des crédits sont restitués pour un montant de 159 648,73 € dont 77 087,70 € sur l'AE27 Viabilisation-commercialisation et 37 561,03 € sur l'AE28 Maîtrise foncière.

Pour équilibrer la décision modificative, le virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement doit être augmenté du même montant.

II – Investissement

En recettes, on retrouve le virement de 159 648,73 € en provenance de la section de fonctionnement. Le même montant est inscrit en dépenses en remboursement des avances perçues au budget principal pour assurer l'équilibre.

Envoyé en préfecture le 20/12/2021
Reçu en préfecture le 20/12/2021
Affiché le
ID : 060-200068047-20211216-21C223-BF

La décision modificative n°1 du Budget annexe Gournay les Usines se présente de la manière suivante:

En €

SECTION D'EXPLOITATION

	DM N° 1
DEPENSES PAR CHAPITRE	
011 - Charges à caractère général	-159 648,73
67 - Charges exceptionnelles	
023 - Virement à la section d'investissement	159 648,73
042 - Opérations d'ordre entre sections (immo.)	
TOTAL DEPENSES D'EXPLOITATION	**0,00**

	DM N° 1
RECETTES PAR CHAPITRE	
74 - Subventions d'exploitation	
002 - Solde d'exécution reporté	
042 - Opérations d'ordre entre sections (immo.)	
TOTAL RECETTES D'EXPLOITATION	**0,00**

SECTION D'INVESTISSEMENT

	DM N° 1
DEPENSES PAR CHAPITRE	
21 - Immobilisations corporelles	
27 - Autres immobilisations financières	159 648,73
001- Solde d'exécution reporté	
040 - Opérations d'ordre entre sections	
041 - Opérations patrimoniales	
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	**159 648,73**

	DM N° 1
RECETTES PAR CHAPITRE	
1068 - Excédents de fonctionnement capitalisés	
021 Virement de la section fonctionnement	159 648,73
040 - Opérations d'ordre entre sections (immo.)	
041 - Opérations patrimoniales	
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	**159 648,73**

TOTAL GÉNÉRAL DEPENSES	**159 648,73**

TOTAL GÉNÉRAL RECETTES	**159 648,73**

Envoyé en préfecture le 20/12/2021
Reçu en préfecture le 20/12/2021
Affiché le
ID : 060-200068047-20211216-21C223-BF

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'UNANIMITE

DECIDE :

- **d'adopter la décision modificative n°1 du budget annexe Gournay les Usines pour 2021 telle que détaillée ci-dessus.**

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,
LE PRESIDENT,

Agglomération Creil Sud Oise
24, rue de la Villageoise
CREIL

Par délégation,
Le Directeur du Pôle Ressources

Yves SOCKEEL

Envoyé en préfecture le 20/12/2021
Reçu en préfecture le 20/12/2021
Affiché le
ID : 060-200068047-20211216-21C224-BF

Creil Sud Oise
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

EXTRAIT
du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 16 décembre 2021

DATE DE LA CONVOCATION : 9 décembre 2021

NOMBRE :		**RESULTAT :**	
- de Conseillers en exercice :	**51**	**- POUR :**	**42**
- de Présents :	33	**- CONTRE :**	**0**
- de Représentés :	9	**- ABSTENTION(S) :**	**0**
- de Votants :	**42**		

ETAIENT PRESENTS :

M. Jean-Claude VILLEMAIN
Mme Marine FILIPIDIS
Mme Badia ZRARI
M. Jean-Pierre BOSINO
M. Gérard WEYN
M. Frédéric BESSET
M. Jean-Michel ROBERT
M. Michel BLARY
M. Raymond GALLIEGUE
M. Didier ROSIER
M. Alexandre OUIZILLE
M. Fabrice MARTIN
Mme Sophie LEHNER
M. Hervé ROBERTI
M. Karim BOUKHACHBA
M. Thierry BROCHOT
Mme Döndü ALKAYA
Mme Loubina FAZAL
Mme Fabienne LAMBRE
Mme Bérénice TALL
M. Hicham BOULHAMANE
M. Azide RAZACK
M. Rémy RUFFAULT
Mme Brigitte LOBGEOIS
Mme Valérie LEFEVRE
M. Olivier CARRE
Mme Patricia RICHARD
Mme Ginette DECOURTRAY
M. Michel DUPLESSI
M. Loïc PEN
M. Laurent TARASSI
Mme Isabelle ROSE MASSEIN
Mme Florence BOQUET

ETAIENT ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES :

M. Jean-François DARDENNE donne pouvoir à M. Hervé ROBERTI
Mme Catherine DAILLY donne pouvoir à M. Jean-Pierre BOSINO
M. Emmanuel PERRIN donne pouvoir à M. Thierry BROCHOT
Mme Najat MOUSSATEN donne pouvoir à Mme Sophie LEHNER
M. Ahmet BULUT donne pouvoir à Mme Bérénice TALL
M. Ammar KHOULA donne pouvoir à M. Karim BOUKHACHBA
Mme Caroline JACQUEMART donne pouvoir à M. Hicham BOULHAMANE
M. Didier CARON donne pouvoir à M. Olivier CARRE
Mme Agnès PELFORT donne pouvoir à M. Laurent TARASSI

Envoyé en préfecture le 20/12/2021
Reçu en préfecture le 20/12/2021
Affiché le
ID : 060-200068047-20211216-21C224-BF

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

M. Hervé LEFEZ
Mme Catherine MEUNIER
M. Cédric LEMAIRE
M. Johann LUCAS
M. Michaël SERTAIN
Mme Céline LESCAUX
M. Abdelkrim KORDJANI
Mme Gillian ROUX
Mme Caroline BREBANT

SECRETAIRE DE SEANCE : M. OUIZILLE.

RAPPORT N°21C224 **RAPPORTEUR : M. OUIZILLE**

BUDGET LES MARCHES DE L'OISE – EXERCICE 2021 – DECISION MODIFICATIVE N° 3 – AJUSTEMENTS BUDGETAIRES

Vu l'arrêté de M. le Préfet de l'Oise en date du 8 décembre 2016 portant création de la Communauté de l'agglomération dénommée « Agglomération Creil Sud Oise » issue de la fusion de la Communauté de l'agglomération Creilloise et de la Communauté de communes Pierre-Sud-Oise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que :

Il convient d'ajuster les crédits ouverts lors du vote du budget primitif 2021 et des décisions modificatives n°1 et n°2.

En section d'investissement, des crédits d'un montant de 1 250 000 € concernant l'AP 10 - Acquisitions foncières sont restitués.

La section d'investissement est en suréquilibre comme l'autorise l'article L. 1612-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La décision modificative n°3 du budget annexe Les Marches de l'Oise se présente de la manière suivante :

En €

SECTION D'EXPLOITATION

	DM N° 3
DEPENSES PAR CHAPITRE	
011 - Charges à caractère général	
67 - Charges exceptionnelles	
022 - Dépenses imprévues	
023 - Virement à la section d'investissement	
042 - Opérations d'ordre entre sections (immo)	
TOTAL DEPENSES D'EXPLOITATION	**0,00**

Envoyé en préfecture le 20/12/2021
Reçu en préfecture le 20/12/2021
Affiché le
ID : 060-200068047-20211216-21C224-BF

	DM N° 3
RECETTES PAR CHAPITRE	
74 - Subventions d'exploitation	
75 - Autres produits de gestion courante	
002 - Résultat de fonctionnement reporté	
TOTAL RECETTES D'EXPLOITATION	**0,00**

SECTION D'INVESTISSEMENT

	DM N° 3
DEPENSES PAR CHAPITRE	
21 - Immobilisations corporelles	-1 068 500,00
23 - Immobilisations en cours	
27 - Immobilisations financières	-181 500,00
020 - Dépenses imprévues	
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	**-1 250 000,00**

	DM N° 3
RECETTES PAR CHAPITRE	
16 - Emprunts et dettes assimilées	
27 - Immobilisations financières	
024 - Produit des cessions d'immobilisations	
021 - Virement de la section de fonctionnement	
040 - Opérations d'ordre entre sections (imm)	
001 - Solde d'exécution positif reporté	
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	**0,00**

TOTAL GÉNÉRAL DEPENSES	**-1 250 000,00**
TOTAL GÉNÉRAL RECETTES	**0,00**

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'UNANIMITE

DECIDE :

- d'adopter la décision modificative n°3 du budget annexe Les Marches de l'Oise pour 2021 telle que détaillée ci-dessus.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,
LE PRESIDENT
Par délégation,
Le Directeur du Pôle Ressources

Agglomération Creil Sud Oise
24, rue de la Villageoise
CREIL

Yves SOCKEEL

Envoyé en préfecture le 20/12/2021
Reçu en préfecture le 20/12/2021
Affiché le
ID : 060-200068047-20211216-21C225-BF

Creil Sud Oise
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

EXTRAIT
du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 16 décembre 2021

DATE DE LA CONVOCATION : 9 décembre 2021

NOMBRE :		**RESULTAT :**	
- de Conseillers en exercice :	**51**	**- POUR :**	**42**
- de Présents :	33	**- CONTRE :**	**0**
- de Représentés :	9	**- ABSTENTION(S) :**	**0**
- de Votants :	**42**		

ETAIENT PRESENTS :

M. Jean-Claude VILLEMAIN
Mme Marine FILIPIDIS
Mme Badia ZRARI
M. Jean-Pierre BOSINO
M. Gérard WEYN
M. Frédéric BESSET
M. Jean-Michel ROBERT
M. Michel BLARY
M. Raymond GALLIEGUE
M. Didier ROSIER
M. Alexandre OUIZILLE
M. Fabrice MARTIN
Mme Sophie LEHNER
M. Hervé ROBERTI
M. Karim BOUKHACHBA
M. Thierry BROCHOT
Mme Döndü ALKAYA
Mme Loubina FAZAL
Mme Fabienne LAMBRE
Mme Bérénice TALL
M. Hicham BOULHAMANE
M. Azide RAZACK
M. Rémy RUFFAULT
Mme Brigitte LOBGEOIS
Mme Valérie LEFEVRE
M. Olivier CARRE
Mme Patricia RICHARD
Mme Ginette DECOURTRAY
M. Michel DUPLESSI
M. Loïc PEN
M. Laurent TARASSI
Mme Isabelle ROSE MASSEIN
Mme Florence BOQUET

ETAIENT ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES :

M. Jean-François DARDENNE donne pouvoir à M. Hervé ROBERTI
Mme Catherine DAILLY donne pouvoir à M. Jean-Pierre BOSINO
M. Emmanuel PERRIN donne pouvoir à M. Thierry BROCHOT
Mme Najat MOUSSATEN donne pouvoir à Mme Sophie LEHNER
M. Ahmet BULUT donne pouvoir à Mme Bérénice TALL
M. Ammar KHOULA donne pouvoir à M. Karim BOUKHACHBA
Mme Caroline JACQUEMART donne pouvoir à M. Hicham BOULHAMANE
M. Didier CARON donne pouvoir à M. Olivier CARRE
Mme Agnès PELFORT donne pouvoir à M. Laurent TARASSI

Envoyé en préfecture le 20/12/2021
Reçu en préfecture le 20/12/2021
Affiché le
ID : 060-200068047-20211216-21C225-BF

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

M. Hervé LEFEZ	M. Johann LUCAS	M. Abdelkrim KORDJANI
Mme Catherine MEUNIER	M. Michaël SERTAIN	Mme Gillian ROUX
M. Cédric LEMAIRE	Mme Céline LESCAUX	Mme Caroline BREBANT

SECRETAIRE DE SEANCE : M. OUIZILLE.

RAPPORT N°21C225 **RAPPORTEUR : M. OUIZILLE**

BUDGET EAU POTABLE – EXERCICE 2021 – DECISION MODIFICATIVE N° 3 – AJUSTEMENTS BUDGETAIRES

Vu l'arrêté de M. le Préfet de l'Oise en date du 8 décembre 2016 portant création de la Communauté de l'agglomération dénommée « Agglomération Creil Sud Oise » issue de la fusion de la Communauté de l'agglomération Creilloise et de la Communauté de communes Pierre-Sud-Oise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que :

Lors du BP 2021 et des décisions modificatives n°1 et n°2, des crédits ont été ouverts sur certaines lignes budgétaires sur la base d'estimations qui nécessitent une régularisation.
Il convient donc de procéder à des ajustements.

I – Fonctionnement

2 800 € sont ajoutés pour régulariser les mandats d'emprunt après paiement.

Afin d'équilibrer la décision modificative, le virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement doit être diminué du même montant.

II – Investissement

1) Dépenses

15 200 € sont ajoutés pour régulariser les mandats d'emprunt après paiement et 18 000 € sont déduits pour assurer l'équilibre de la décision modificative.

2) Recettes

En recettes, on retrouve la diminution du virement de 2 800 € en provenance de la section de fonctionnement.

Envoyé en préfecture le 20/12/2021
Reçu en préfecture le 20/12/2021
Affiché le
ID : 060-200068047-20211216-21C225-BF

Décision modificative n°3 du budget annexe Eau :

En €

SECTION D'EXPLOITATION

	DM N° 3
DEPENSES PAR CHAPITRE	
011 - Charges à caractère général	
012 - Charges de personnel et frais assimilés	
65 - Autres charges de gestion courante	
66 - Charges financières	2 800,00
67 - Charges exceptionnelles	
022 - Dépenses imprévues	
023 - Virement à la section d'investissement	-2 800,00
042 - Opérations d'ordre entre sections	
TOTAL DEPENSES D'EXPLOITATION	**0,00**

	DM N° 3
RECETTES PAR CHAPITRE	
70 - Ventes de produits fabriqués, prestations	
74 - Subventions d'exploitation	
77 - Recettes exceptionnelles	
002 - Solde d'exécution reporté	
042 - Opérations d'ordre entre sections	
TOTAL RECETTES D'EXPLOITATION	**0,00**

SECTION D'INVESTISSEMENT

	DM N° 3
DEPENSES PAR CHAPITRE	
21 - Immobilisations corporelles	
23 - Immobilisations en cours	-18 000,00
16 - Emprunt et dette assimilées	15 200,00
020 - Dépenses imprévues	
001- Solde d'exécution reporté	
040 - Opérations d'ordre entre sections	
041 - Opérations patrimoniales	
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	**-2 800,00**

Envoyé en préfecture le 20/12/2021
Reçu en préfecture le 20/12/2021
Affiché le
ID : 060-200068047-20211216-21C225-BF

	DM N° 3
RECETTES PAR CHAPITRE	
1068 - Excédents de fonctionnement capitalisés	
23 - Immobilisations en cours	
021 Virement de la section fonctionnement	-2 800,00
040 - Opérations d'ordre entre sections (immo.)	
041 - Opérations patrimoniales	
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	**-2 800,00**
TOTAL GÉNÉRAL DEPENSES	**-2 800,00**
TOTAL GÉNÉRAL RECETTES	**-2 800,00**

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'UNANIMITE

DECIDE :

- d'adopter la décision modificative n°3 du budget annexe Eau potable pour 2021 telle que détaillée ci-dessus.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,
LE PRESIDENT,

Agglomération Creil Sud Oise
24, rue de la Villageoise
CREIL

Par délégation,
Le Directeur du Pôle Ressources

Yves SOCKEEL

Envoyé en préfecture le 17/12/2021
Reçu en préfecture le 17/12/2021
Affiché le
ID : 060-200068047-20211216-21C226-DE

Creil Sud Oise
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

EXTRAIT
du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 16 décembre 2021

DATE DE LA CONVOCATION : 9 décembre 2021

NOMBRE :		**RESULTAT :**	
- de Conseillers en exercice :	**51**	**- POUR :**	**42**
- de Présents :	33	**- CONTRE :**	**0**
- de Représentés :	9	**- ABSTENTION(S) :**	**0**
- de Votants :	**42**		

ETAIENT PRESENTS :

M. Jean-Claude VILLEMAIN
Mme Marine FILIPIDIS
Mme Badia ZRARI
M. Jean-Pierre BOSINO
M. Gérard WEYN
M. Frédéric BESSET
M. Jean-Michel ROBERT
M. Michel BLARY
M. Raymond GALLIEGUE
M. Didier ROSIER
M. Alexandre OUIZILLE
M. Fabrice MARTIN
Mme Sophie LEHNER
M. Hervé ROBERTI
M. Karim BOUKHACHBA
M. Thierry BROCHOT
Mme Döndü ALKAYA
Mme Loubina FAZAL
Mme Fabienne LAMBRE
Mme Bérénice TALL
M. Hicham BOULHAMANE
M. Azide RAZACK
M. Rémy RUFFAULT
Mme Brigitte LOBGEOIS
Mme Valérie LEFEVRE
M. Olivier CARRE
Mme Patricia RICHARD
Mme Ginette DECOURTRAY
M. Michel DUPLESSI
M. Loïc PEN
M. Laurent TARASSI
Mme Isabelle ROSE MASSEIN
Mme Florence BOQUET

ETAIENT ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES :

M. Jean-François DARDENNE donne pouvoir à M. Hervé ROBERTI
Mme Catherine DAILLY donne pouvoir à M. Jean-Pierre BOSINO
M. Emmanuel PERRIN donne pouvoir à M. Thierry BROCHOT
Mme Najat MOUSSATEN donne pouvoir à Mme Sophie LEHNER
M. Ahmet BULUT donne pouvoir à Mme Bérénice TALL
M. Ammar KHOULA donne pouvoir à M. Karim BOUKHACHBA
Mme Caroline JACQUEMART donne pouvoir à M. Hicham BOULHAMANE
M. Didier CARON donne pouvoir à M. Olivier CARRE
Mme Agnès PELFORT donne pouvoir à M. Laurent TARASSI

Envoyé en préfecture le 17/12/2021
Reçu en préfecture le 17/12/2021
Affiché le
ID : 060-200068047-20211216-21C226-DE

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

M. Hervé LEFEZ
Mme Catherine MEUNIER
M. Cédric LEMAIRE
M. Johann LUCAS
M. Michaël SERTAIN
Mme Céline LESCAUX
M. Abdelkrim KORDJANI
Mme Gillian ROUX
Mme Caroline BREBANT

SECRETAIRE DE SEANCE : M. OUIZILLE.

RAPPORT N°21C226 **RAPPORTEUR : M. OUIZILLE**

DECISION MODIFICATIVE N°3 – BUDGET PRINCIPAL – AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT (APCP)

Vu l'arrêté de M. le Préfet de l'Oise en date du 8 décembre 2016 portant création de la Communauté de l'agglomération dénommée « Agglomération Creil Sud Oise » issue de la fusion de la Communauté de l'agglomération Creilloise et de la Communauté de communes Pierre-Sud-Oise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que :

Pour la bonne gestion de certaines opérations de travaux inscrits en section d'investissement, il convient de les gérer selon la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement (APCP), et pour la bonne gestion de certains projets inscrits en section de fonctionnement, il convient de les gérer selon la procédure des autorisations d'engagement et crédits de paiement (AECP). Dans cette optique, il est proposé la révision de 16 APCP.

I – AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT (APCP)

Pour information, les crédits de paiement (CP) 2021 sont présentés tels qu'ils ont été ouverts au budget 2021.

1) AP 3 Passerelle sur l'Oise / Pont Y – Révision (création par délibération du 25 mars 2010)

Par délibération du 25 mars 2021, l'autorisation de programme a été révisée ainsi qu'il suit :

<table>
<tr><td rowspan="2">Passerelle sur l'Oise / Pont Y</td><td>CP 2010</td><td>CP 2011</td><td>CP 2012</td><td>CP 2013</td></tr>
<tr><td>59 913,62 €</td><td>75 224,29 €</td><td>675 110,60 €</td><td>1 577 486,78 €</td></tr>
<tr><td rowspan="4">7 718 962,68 €</td><td>CP 2014</td><td>CP 2015</td><td>CP 2016</td><td>CP 2017</td></tr>
<tr><td>1 837 896,43 €</td><td>881 470,12 €</td><td>36 327,97 €</td><td>2 382 465,42 €</td></tr>
<tr><td>CP 2018</td><td>CP 2019</td><td>CP 2020</td><td>CP 2021</td></tr>
<tr><td>82 552,31 €</td><td>608,10 €</td><td>4 019,04 €</td><td>105 888 €</td></tr>
</table>

Envoyé en préfecture le 17/12/2021
Reçu en préfecture le 17/12/2021
Affiché le
ID : 060-200068047-20211216-21C226-DE

Révision :

Passerelle sur l'Oise / Pont Y	CP 2010	CP 2011	CP 2012	CP 2013
	59 913,62 €	75 224,29 €	675 110,60 €	1 577 486,78 €
7 814 962,68 €	CP 2014	CP 2015	CP 2016	CP 2017
	1 837 896,43 €	881 470,12 €	36 327,97 €	2 382 465,42 €
	CP 2018	CP 2019	CP 2020	CP 2021
	82 552,31 €	608,10 €	4 019,04 €	105 888 €
	CP 2022			
	96 000 €			

2) <u>AP 5 Matériel de collecte OM</u> – Révision (création par délibération du 24 juin 2010)

Par délibération du 25 mars 2021, l'autorisation de programme a été révisée ainsi qu'il suit :

Matériel collecte OM	CP 2010	CP 2011	CP 2012	CP 2013
	0 €	373 892,05 €	0 €	162 000 €
2 079 997,06 €	CP 2014	CP 2015	CP 2016	CP 2017
	0 €	140 040 €	147 492 €	0 €
	CP 2018	CP 2019	CP 2020	CP 2021
	458 206,06 €	585 719,01€	108 137,02 €	104 510,92 €

Révision :

Matériel collecte OM	CP 2010	CP 2011	CP 2012	CP 2013
	0 €	373 892,05 €	0 €	162 000 €
2 679 997,06 €	CP 2014	CP 2015	CP 2016	CP 2017
	0 €	140 040 €	147 492 €	0 €
	CP 2018	CP 2019	CP 2020	CP 2021
	458 206,06 €	585 719,01€	108 137,02 €	104 510,92 €
	CP 2022			
	600 000 €			

3) <u>AP 9 Aire d'accueil des gens du voyage – Révision</u> (création par délibération du 31 mars 2011)

Par délibération du 25 mars 2021, l'autorisation de programme a été révisée ainsi qu'il suit :

Aire d'accueil gens du voyage	CP 2011	CP 2012	CP 2013	CP 2014
	0 €	17 188,91 €	0 €	0 €
5 701 619,41 €	CP 2015	CP 2016	CP 2017	CP 2018
	4 500 €	29 142 €	0 €	0 €
	CP 2019	CP 2020	CP 2021	
	210 945,90€	2 340 465,05 €	3 099 377,55 €	

Envoyé en préfecture le 17/12/2021
Reçu en préfecture le 17/12/2021
Affiché le
ID : 060-200068047-20211216-21C226-DE

Révision :

Aire d'accueil gens du voyage	CP 2011	CP 2012	CP 2013	CP 2014
	0 €	17 188,91 €	0 €	0 €
6 201 619,41 €	CP 2015	CP 2016	CP 2017	CP 2018
	4 500 €	29 142 €	0 €	0 €
	CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022
	210 945,90€	2 340 465,05 €	3 099 377,55 €	500 000 €

4) <u>AP 11 Acquisitions foncières– Révision</u> (création par délibération du 10 avril 2012)

Par délibération du 25 mars 2021, l'autorisation de programme a été révisée ainsi qu'il suit :

Acquisitions foncières	CP 2012	CP 2013	CP 2014	CP 2015
	0 €	140 000 €	10 659,40 €	769 683,79 €
3 421 320,19 €	CP 2016	CP 2017	CP 2018	CP 2019
	247 676,82 €	428 922,51 €	717 782,83 €	6 594,84 €
	CP 2020	CP 2021		
	0 €	1 100 000 €		

Révision :

Acquisitions foncières	CP 2012	CP 2013	CP 2014	CP 2015
	0 €	140 000 €	10 659,40 €	769 683,79 €
2 676 320,19 €	CP 2016	CP 2017	CP 2018	CP 2019
	247 676,82 €	428 922,51 €	717 782,83 €	6 594,84 €
	CP 2020	CP 2021	CP 2022	
	0 €	100 000 €*	255000 €	

*CP 2021 inscrits lors du BP 2021 et de la décision modificative n°3

5) <u>AP 19 Accession sociale – Révision</u> (création par délibération du 28 mars 2013)

Par délibération du 30 septembre 2021, l'autorisation de programme a été révisée ainsi qu'il suit :

Accession sociale	CP 2013	CP 2014	CP 2015	CP 2016	CP 2017	CP 2018	CP 2019
	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	45 810 €
126 758,30 €	CP 2020	CP 2021					
	3 948,30 €	77 000 €					

Envoyé en préfecture le 17/12/2021
Reçu en préfecture le 17/12/2021
Affiché le
ID : 060-200068047-20211216-21C226-DE

Révision :

Accession sociale	CP 2013	CP 2014	CP 2015	CP 2016	CP 2017	CP 2018	CP 2019
176 758,30 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	45 810 €
	CP 2020	CP 2021	CP 2022				
	3 948,30 €	77 000 €	50 000 €				

6) <u>AP 20 Subventions parc privé – OPAH - Révision</u> (création par délibération du 28 mars 2013)

Par délibération du 24 juin 2021, l'autorisation de programme a été révisée ainsi qu'il suit :

Subventions parc privé - OPAH	CP 2013	CP 2014	CP 2015	CP 2016	CP 2017
1 680 948,82 €	0 €	40 114,09 €	117 429,50	206 508,02 €	119 746,80 €
	CP 2018	CP 2019	CP 2020	CP 2021	
	328 834,54 €	218 698,81 €	29 617,06 €	620 000 €	

Révision :

Subventions parc privé - OPAH	CP 2013	CP 2014	CP 2015	CP 2016	CP 2017
2 030 948,82 €	0 €	40 114,09 €	117 429,50	206 508,02 €	119 746,80 €
	CP 2018	CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022
	328 834,54 €	218 698,81 €	29 617,06 €	520 000 €*	450 000 €

*CP 2021 inscrits lors du BP 2021 et des décisions modificatives n°1 et n°3

7) <u>AP 22 Mise en accessibilité des bâtiments – Révision</u> (création par délibération du 17 avril 2014)

Par délibération du 25 mars 2021, l'autorisation de programme a été révisée ainsi qu'il suit :

Mise en accessibilité des bâtiments	CP 2013	CP 2014	CP 2015	CP 2016
	5 382 €	124 834,46 €	73 087,19 €	112 393,38 €
1 458 866,82 €	CP 2017	CP 2018	CP 2019	CP 2020
	45 911,06 €	231 102,82 €	50 002,31 €	51 153,60 €
	CP 2021			
	765 000 €			

Envoyé en préfecture le 17/12/2021
Reçu en préfecture le 17/12/2021
Affiché le
ID : 060-200068047-20211216-21C226-DE

Révision :

Mise en accessibilité des bâtiments	CP 2013	CP 2014	CP 2015	CP 2016
	5 382 €	124 834,46 €	73 087,19 €	112 393,38 €
2 106 366,82 €	CP 2017	CP 2018	CP 2019	CP 2020
	45 911,06 €	231 102,82 €	50 002,31 €	51 153,60 €
	CP 2021	CP 2022		
	765000 €	647 500 €		

8) <u>AP 25 Etude Gare-passerelle – Révision</u> (création par délibération du 17 avril 2014)

Par délibération du 24 juin 2021, l'autorisation de programme a été révisée ainsi qu'il suit :

Etude Gare-passerelle	CP 2014	CP 2015	CP 2016	CP 2017	CP 2018
613 971,80 €	0 €	119 868 €	79 711,80 €	107 879,84 €	9 596,16 €
	CP 2019	CP 2020	CP 2021		
	0 €	0 €	296 916 €		

Révision :

Etude Gare-passerelle	CP 2014	CP 2015	CP 2016	CP 2017	CP 2018
920 371,80 €	0 €	119 868 €	79 711,80 €	107 879,84 €	9 596,16 €
	CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022	
	0 €	0 €	296 916 €	306 400 €	

9) <u>AP 26 Reconversion site GOSS – Révision</u> (création par délibération du 25 juin 2015)

Par délibération du 25 mars 2021, l'autorisation de programme a été révisée ainsi qu'il suit :

Reconversion site GOSS	CP 2015	CP 2016	CP 2017	CP 2018	CP 2019	CP 2020
4 004 207,04 €	0 €	0 €	23 496 €	10 688 €	57 421,20 €	214 207,04 €
	CP 2021	CP 2022				
	3 000 000 €	698 394,80 €				

Révision :

Reconversion site GOSS	CP 2015	CP 2016	CP 2017	CP 2018	CP 2019	CP 2020
4 000 000 €	0 €	0 €	23 496 €	10 688 €	57 421,20 €	214 207,04 €
	CP 2021	CP 2022	CP 2023			
	432 293 €*	2 473 035 €	788 859,76 €			

*CP 2021 inscrits lors du BP 2021 et de la décision modificative n°3

Envoyé en préfecture le 17/12/2021
Reçu en préfecture le 17/12/2021
Affiché le
ID : 060-200068047-20211216-21C226-DE

10) AP 27 Gare Cœur d'Agglo – Révision (création par délibération du 24 septembre 2015)

Par délibération du 25 mars 2021, l'autorisation de programme a été révisée ainsi qu'il suit :

Gare Coeur d'Agglo	CP 2015	CP 2016	CP 2017	CP 2018	CP 2019
2 637 879,60 €	54 060 €	48 630 €	68 625 €	18 939 €	93 911,60 €
	CP 2020	CP 2021			
	106 110 €	2 247 604 €			

Révision :

Gare Coeur d'Agglo	CP 2015	CP 2016	CP 2017	CP 2018	CP 2019
3 516 358,60 €	54 060 €	48 630 €	68 625 €	18 939 €	93 911,60 €
	CP 2020	CP 2021	CP 2022		
	106 110 €	398 104 €*	2 727 979 €		

*CP 2021 inscrits lors du BP 2021 et de la décision modificative n°3

11) AP 28 ZAC Gournay - Equipements publics – Révision (création par délibération du 28 mars 2017)

Par délibération du 24 juin 2021, l'autorisation de programme a été révisée ainsi qu'il suit :

ZAC Gournay - Equipements publics	CP 2017	CP 2018	CP 2019	CP 2020
9 150 102,70 €	1 569 825,43 €	926 625,87 €	4 252 260,24 €	439 765,16 €
	CP 2021			
	1 961 626 €			

Révision :

ZAC Gournay - Equipements publics	CP 2017	CP 2018	CP 2019	CP 2020
10 439 963,70 €	1 569 825,43 €	926 625,87 €	4 252 260,24 €	439 765,16 €
	CP 2021	CP 2022		
	1 305 626 €*	1 945 861 €		

*CP 2021 inscrits lors du BP 2021 et des décisions modificatives n°1 et n°3

12) AP 31 Aménagement voiries transports collectifs – Révision (création par délibération du 12 décembre 2019)

Par délibération du 30 septembre 2021, l'autorisation de programme a été révisée ainsi qu'il suit :

Aménagement voiries transports collectifs	CP 2019	CP 2020	CP 2021
700 000 €	0 €	600 000 €	100 000 €

Envoyé en préfecture le 17/12/2021
Reçu en préfecture le 17/12/2021
Affiché le
ID : 060-200068047-20211216-21C226-DE

Révision :

Aménagement voiries transports collectifs	CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022
1 100 000 €	0 €	0 €	600 000 €	500 000 €

13) <u>AP 32 Travaux voiries communautaires – Révision</u> (création par délibération du 26 septembre 2019)

Par délibération du 25 mars 2021, l'autorisation de programme a été révisée ainsi qu'il suit :

Travaux voiries communautaires	CP 2020	CP 2021
1 614 409,82 €	320 409,82 €	1 294 000 €

Révision :

Travaux voiries communautaires	CP 2020	CP 2021	CP 2022
2 714 409,82 €	320 409,82 €	1 294 000 €	1 100 000 €

14) <u>AP 34 Logiciel Comptabilité / Ressources Humaines – Révision</u> (création par délibération du 12 décembre 2019)

Par délibération du 25 mars 2021, l'autorisation de programme a été révisée ainsi qu'il suit :

Logiciel Comptabilité / Ressources Humaines	CP 2020	CP 2021
120 000 €	0 €	120 000 €

Révision :

Logiciel Comptabilité / Ressources Humaines	CP 2020	CP 2021	CP 2022
178 740 €	0 €	150 000 €	28 740 €

15) <u>AP 37 Fonds de concours aux communes membres – Création par délibération du 16 décembre 2020</u>

Par délibération du 25 mars 2021, l'autorisation de programme a été révisée ainsi qu'il suit :

Fonds de concours aux Communes membres	CP 2021
150 000 €	150 000 €

Révisions :

Fonds de concours aux Communes membres	CP 2021	CP 2022
300 000 €	150 000 €	150 000 €

Envoyé en préfecture le 17/12/2021
Reçu en préfecture le 17/12/2021
Affiché le
ID : 060-200068047-20211216-21C226-DE

16) AP 38 Fonds de relance économique – Création par délibération du 16 décembre 2020

Par délibération du 24 juin 2021, l'autorisation de programme a été révisée ainsi qu'il suit :

Fonds de relance économique	CP 2021
730 134 €	730 134 €

Révision :

Fonds de relance économique	CP 2021	CP 2022
829 703,40 €	730 134 €	99 569,40 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'UNANIMITE

DECIDE :

- de réviser les autorisations de programme et crédits de paiement suivantes :
  - AP 3 Passerelle sur l'Oise / Pont Y
  - AP 5 Matériel de collecte OM
  - AP 9 Aire d'accueil des gens du voyage
  - AP 11 Acquisitions foncières
  - AP 19 Accession sociale
  - AP 20 Subventions parc privé – OPAH
  - AP 22 Mise en accessibilité des bâtiments
  - AP 25 Etude Gare passerelle
  - AP 26 Reconversion site GOSS
  - AP 27 Gare Cœur d'Agglo
  - AP 28 ZAC Gournay - Equipements publics
  - AP 31 Aménagement voiries transports collectifs
  - AP 32 Travaux voiries communautaires
  - AP 34 Logiciel Comptabilité / Ressources Humaines
  - AP 37 Fonds de concours aux Communes membres
  - AP 38 Fonds de relance économique

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,
LE PRESIDENT,

Agglomération Creil Sud Oise
24, rue de la Villageoise
CREIL

Par délégation,
Le Directeur du
Pôle Ressources

Yves SOCKEEL

Envoyé en préfecture le 20/12/2021
Reçu en préfecture le 20/12/2021
Affiché le
ID : 060-200068047-20211216-21C227-DE

Creil Sud Oise
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

EXTRAIT
du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 16 décembre 2021

DATE DE LA CONVOCATION : 9 décembre 2021

NOMBRE :		**RESULTAT :**	
- de Conseillers en exercice :	**51**	**- POUR :**	**42**
- de Présents :	33	**- CONTRE :**	**0**
- de Représentés :	9	**- ABSTENTION(S) :**	**0**
- de Votants :	**42**		

ETAIENT PRESENTS :

M. Jean-Claude VILLEMAIN
Mme Marine FILIPIDIS
Mme Badia ZRARI
M. Jean-Pierre BOSINO
M. Gérard WEYN
M. Frédéric BESSET
M. Jean-Michel ROBERT
M. Michel BLARY
M. Raymond GALLIEGUE
M. Didier ROSIER
M. Alexandre OUIZILLE
M. Fabrice MARTIN
Mme Sophie LEHNER
M. Hervé ROBERTI
M. Karim BOUKHACHBA
M. Thierry BROCHOT
Mme Döndü ALKAYA
Mme Loubina FAZAL
Mme Fabienne LAMBRE
Mme Bérénice TALL
M. Hicham BOULHAMANE
M. Azide RAZACK
M. Rémy RUFFAULT
Mme Brigitte LOBGEOIS
Mme Valérie LEFEVRE
M. Olivier CARRE
Mme Patricia RICHARD
Mme Ginette DECOURTRAY
M. Michel DUPLESSI
M. Loïc PEN
M. Laurent TARASSI
Mme Isabelle ROSE MASSEIN
Mme Florence BOQUET

ETAIENT ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES :

M. Jean-François DARDENNE donne pouvoir à M. Hervé ROBERTI
Mme Catherine DAILLY donne pouvoir à M. Jean-Pierre BOSINO
M. Emmanuel PERRIN donne pouvoir à M. Thierry BROCHOT
Mme Najat MOUSSATEN donne pouvoir à Mme Sophie LEHNER
M. Ahmet BULUT donne pouvoir à Mme Bérénice TALL
M. Ammar KHOULA donne pouvoir à M. Karim BOUKHACHBA
Mme Caroline JACQUEMART donne pouvoir à M. Hicham BOULHAMANE
M. Didier CARON donne pouvoir à M. Olivier CARRE
Mme Agnès PELFORT donne pouvoir à M. Laurent TARASSI

Envoyé en préfecture le 20/12/2021
Reçu en préfecture le 20/12/2021
Affiché le
ID : 060-200068047-20211216-21C227-DE

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

M. Hervé LEFEZ
Mme Catherine MEUNIER
M. Cédric LEMAIRE
M. Johann LUCAS
M. Michaël SERTAIN
Mme Céline LESCAUX
M. Abdelkrim KORDJANI
Mme Gillian ROUX
Mme Caroline BREBANT

SECRETAIRE DE SEANCE : M. OUIZILLE.

RAPPORT N°21C227 **RAPPORTEUR : M. OUIZILLE**

DECISION MODIFICATIVE N°3 – BUDGET ANNEXE LES MARCHES DE L'OISE – AUTORISATION DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT (APCP)

Vu l'arrêté de M. le Préfet de l'Oise en date du 8 décembre 2016 portant création de la Communauté de l'agglomération dénommée « Agglomération Creil Sud Oise » issue de la fusion de la Communauté de l'agglomération Creilloise et de la Communauté de communes Pierre-Sud-Oise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que :

Pour la bonne gestion de certaines opérations de travaux inscrits en section d'investissement, il convient de les gérer selon la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement (APCP), et pour la bonne gestion de certains projets inscrits en section de fonctionnement, il convient de les gérer selon la procédure des autorisations d'engagement et crédits de paiement (AECP).

Dans cette optique, il est proposé la modification d'une APCP.

I – AUTORISATION DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT (APCP)

Pour information, les crédits de paiement (CP) 2021 sont présentés tels qu'ils ont été ouverts au budget 2021.

1) AP 10 Acquisitions foncières – Révision (création par délibération du 16 décembre 2020)

Par délibération du 16 décembre 2020, l'autorisation de programme ainsi qu'il suit :

Acquisitions foncières	CP 2021
1 250 000 € HT	1 250 000 €

Révision :

Acquisitions foncières	CP 2021	CP 2021
2 065 000 € HT	0 €*	2 065 000 €

*CP 2021 inscrits lors du BP 2021 et de la décision modificative n°3

L'ancienne APCP 1 devient l'AP 10 sur le budget annexe les Marches de l'Oise.

Envoyé en préfecture le 20/12/2021
Reçu en préfecture le 20/12/2021
Affiché le
ID : 060-200068047-20211216-21C227-DE

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'UNANIMITE

DECIDE :

- **de réviser l'autorisation de programme et crédits de paiement suivante :**
  - **AP 10 Acquisitions foncières**

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,
LE PRESIDENT,

Par délégation,
Le Directeur du
Pôle Ressources

Agglomération Creil Sud Oise
24, rue de la Villageoise
CREIL

Yves SOCKEEL

Envoyé en préfecture le 20/12/2021
Reçu en préfecture le 20/12/2021
Affiché le
ID : 060-200068047-20211216-21C228-DE

Creil Sud Oise
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

EXTRAIT
du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 16 décembre 2021

DATE DE LA CONVOCATION : 9 décembre 2021

NOMBRE :		**RESULTAT :**	
- de Conseillers en exercice :	**51**	**- POUR :**	**42**
- de Présents :	33	**- CONTRE :**	**0**
- de Représentés :	9	**- ABSTENTION(S) :**	**0**
- de Votants :	**42**		

ETAIENT PRESENTS :

M. Jean-Claude VILLEMAIN
Mme Marine FILIPIDIS
Mme Badia ZRARI
M. Jean-Pierre BOSINO
M. Gérard WEYN
M. Frédéric BESSET
M. Jean-Michel ROBERT
M. Michel BLARY
M. Raymond GALLIEGUE
M. Didier ROSIER
M. Alexandre OUIZILLE
M. Fabrice MARTIN
Mme Sophie LEHNER
M. Hervé ROBERTI
M. Karim BOUKHACHBA
M. Thierry BROCHOT
Mme Döndü ALKAYA
Mme Loubina FAZAL
Mme Fabienne LAMBRE
Mme Bérénice TALL
M. Hicham BOULHAMANE
M. Azide RAZACK
M. Rémy RUFFAULT
Mme Brigitte LOBGEOIS
Mme Valérie LEFEVRE
M. Olivier CARRE
Mme Patricia RICHARD
Mme Ginette DECOURTRAY
M. Michel DUPLESSI
M. Loïc PEN
M. Laurent TARASSI
Mme Isabelle ROSE MASSEIN
Mme Florence BOQUET

ETAIENT ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES :

M. Jean-François DARDENNE donne pouvoir à M. Hervé ROBERTI
Mme Catherine DAILLY donne pouvoir à M. Jean-Pierre BOSINO
M. Emmanuel PERRIN donne pouvoir à M. Thierry BROCHOT
Mme Najat MOUSSATEN donne pouvoir à Mme Sophie LEHNER
M. Ahmet BULUT donne pouvoir à Mme Bérénice TALL
M. Ammar KHOULA donne pouvoir à M. Karim BOUKHACHBA
Mme Caroline JACQUEMART donne pouvoir à M. Hicham BOULHAMANE
M. Didier CARON donne pouvoir à M. Olivier CARRE
Mme Agnès PELFORT donne pouvoir à M. Laurent TARASSI

Envoyé en préfecture le 20/12/2021
Reçu en préfecture le 20/12/2021
Affiché le
ID : 060-200068047-20211216-21C228-DE

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

M. Hervé LEFEZ	M. Johann LUCAS	M. Abdelkrim KORDJANI
Mme Catherine MEUNIER	M. Michaël SERTAIN	Mme Gillian ROUX
M. Cédric LEMAIRE	Mme Céline LESCAUX	Mme Caroline BREBANT

SECRETAIRE DE SEANCE : M. OUIZILLE.

RAPPORT N°21C228 **RAPPORTEUR : M. OUIZILLE**

TOUS BUDGETS 2022 – AUTORISATION D'EXECUTER LE BUDGET AVANT LE VOTE – SECTION D'INVESTISSEMENT

Vu l'arrêté de M. le Préfet de l'Oise en date du 8 décembre 2016 portant création de la Communauté de l'agglomération dénommée « Agglomération Creil Sud Oise » issue de la fusion de la Communauté de l'agglomération Creilloise et de la Communauté de communes Pierre-Sud-Oise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que :

Après la clôture de l'exercice et jusqu'à l'adoption du budget suivant ou jusqu'au 15 avril en l'absence d'adoption du budget avant cette date, le Président peut, sur autorisation du Conseil communautaire, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de la Communauté d'Agglomération Creil Sud Oise de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Il est demandé au Conseil d'autoriser l'exécution des dépenses d'investissement 2022 à hauteur de 25 % des crédits ouverts à chaque budget de l'exercice 2021, soit :

Envoyé en préfecture le 20/12/2021
Reçu en préfecture le 20/12/2021
Affiché le
ID : 060-200068047-20211216-21C228-DE

Budget Principal

CHAPITRE	LIBELLE	CREDITS OUVERTS 2021	MONTANT AUTORISE 2022
1005	**Opération Gournay les usines**	**105 888,00**	**26 472,00**
2315	Installations, matériel et outillage techniques	105 888,00	26 472,00
20	**IMMOBILISATIONS INCORPORELLES**	**1 266 816,00**	**316 704,00**
2031	Frais d'études	1 010 316,00	252 579,00
2032	Frais de recherche et de développement	46 000,00	11 500,00
2051	Concessions et droits similaires	210 500,00	52 625,00
204	**SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES**	**5 015 973,00**	**1 253 993,25**
204123	Régions - Projet d'infrastr. d'intéret national	176 000,00	44 000,00
2041412	Fonds de concours communes	150 000,00	37 500,00
2041582	Autres group.- Bâtiments et installations	3 435 697,00	858 924,25
20421	Biens mobiliers, matériel et études	319 276,00	79 819,00
20422	Bâtiments et installations	935 000,00	233 750,00
21	**IMMOBILISATIONS CORPORELLES**	**3 775 758,00**	**943 939,50**
2111	Terrains nus	201 304,00	50 326,00
2115	Terrains bâtis	2 351 956,00	587 989,00
2135	Installations générales, agencements, aménagements des constructions	52 680,00	13 170,00
2138	Autres constructions	194 300,00	48 575,00
2152	Installations de voirie	196 368,00	49 092,00
21533	Réseaux câblés	12 000,00	3 000,00
21568	Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile	12 750,00	3 187,50
21578	Autre matériel et outillage de voirie	155 000,00	38 750,00
2158	Autres installations, matériel et outillage technique	25 300,00	6 325,00
2181	Installation générales, agencements, aménagements divers	10 000,00	2 500,00
2182	Matériel de transport	15 000,00	3 750,00
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	47 000,00	11 750,00
2184	Mobilier	27 000,00	6 750,00
2188	Autres immobilisations corporelles	475 100,00	118 775,00
23	**IMMOBILISATIONS EN COURS**	**14 870 996,34**	**3 717 749,09**
2313	Constructions	607 160,00	151 790,00
2315	Installations, matériel et outillage techniques	4 384 844,34	1 096 211,09
2316	Restauration des collections et œuvres d'art	5 000,00	1 250,00
2318	Autres immobilisations corporelles en cours	9 673 992,00	2 418 498,00
238	Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles	200 000,00	50 000,00

Budget Assainissement

CHAPITRE	LIBELLE	CREDITS OUVERTS 2021	MONTANT AUTORISE 2022
21	**IMMOBILISATIONS CORPORELLES**	**17 500,00**	**4 375,00**
2182	Matériel de transport	15 000,00	3 750,00
2188	Autres immobilisations corporelles	2 500,00	625,00
23	**IMMOBILISATIONS EN COURS**	**8 382 472,51**	**2 095 618,13**
2315	Installations, matériel et outillage techniques	8 232 472,51	2 058 118,13
2318	Autres immobilisations corporelles en cours	100 000,00	25 000,00
238	Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles	50 000,00	12 500,00

Envoyé en préfecture le 20/12/2021
Reçu en préfecture le 20/12/2021
Affiché le
ID : 060-200068047-20211216-21C228-DE

Budget Eau Potable

Compte	Libellé	CREDITS OUVERTS 2021	MONTANT AUTORISE 2022
21	**IMMOBILISATIONS CORPORELLES**	**2 500,00**	**625,00**
2188	Autres immobilisations corporelles	2 500,00	625,00
23	**IMMOBILISATIONS EN COURS**	**4 616 801,31**	**1 154 200,33**
2315	Installations, matériel et outillage techniques	4 566 801,31	1 141 700,33
238	Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles	50 000,00	12 500,00

Budget Transports Urbains

Compte	Libellé	CREDITS OUVERTS 2021	MONTANT AUTORISE 2022
20	**IMMOBILISATIONS INCORPORELLES**	**50 000,00**	**12 500,00**
2031	Bâtiments	50 000,00	12 500,00
21	**IMMOBILISATIONS CORPORELLES**	**2 364 000,00**	**591 000,00**
2145	Constructions sur sol d'autrui - Installations grales, agenc., aménagem.	185 000,00	46 250,00
2182	Matériel de transport	2 104 000,00	526 000,00
2188	Autres immobilisations corporelles	75 000,00	18 750,00
23	**IMMOBILISATIONS EN COURS**	**50 000,00**	**12 500,00**
2318	Autres immobilisations corporelles en cours	50 000,00	12 500,00

Budget Les Marches de l'Oise

Compte	Libellé	CREDITS OUVERTS 2021	MONTANT AUTORISE 2022
21	**IMMOBILISATIONS CORPORELLES**	**1 068 500,00**	**267 125,00**
2115	Terrains bâtis	1 068 500,00	267 125,00
23	**IMMOBILISATIONS EN COURS**	**90 000,00**	**22 500,00**
2318	Autres immobilisations corporelles en cours	90 000,00	22 500,00

Comme le dispose également l'article L.1612-1 du Code général des Collectivités Territoriales, entre le 1er janvier 2022 et le vote du budget, le Président pourra, en outre, liquider et mandater les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans les autorisations de programme ou d'engagement votées sur des exercices antérieurs dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de ces autorisations de programme ou d'engagement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'UNANIMITE

DECIDE :

- d'autoriser le Président de la Communauté d'Agglomération Creil Sud Oise à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2022 à hauteur de 25 % des crédits de l'exercice 2021 ouverts au budget Principal ;

- d'autoriser le Président de la Communauté d'Agglomération Creil Sud Oise à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2022 à hauteur de 25 % des crédits de l'exercice 2021 ouverts au budget annexe Assainissement ;

Envoyé en préfecture le 20/12/2021
Reçu en préfecture le 20/12/2021
Affiché le
ID : 060-200068047-20211216-21C228-DE

- d'autoriser le Président de la Communauté de l'Agglomération Creil Sud Oise à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2022 à hauteur de 25 % des crédits de l'exercice 2021 ouverts au budget annexe Eau Potable ;

- d'autoriser le Président de la Communauté de l'Agglomération Creil Sud Oise à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2022 à hauteur de 25 % des crédits de l'exercice 2021 ouverts au budget annexe Transports Urbains ;

- d'autoriser le Président de la Communauté de l'Agglomération Creil Sud Oise à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2022 à hauteur de 25 % des crédits de l'exercice 2021 ouverts au budget annexe Les Marches de l'Oise.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,
LE PRESIDENT,

Agglomération Creil Sud Oise
24, rue de la Villageoise
CREIL

Par délégation,
Le Directeur du
Pôle Ressources

Yves SOCKEEL

Envoyé en préfecture le 20/12/2021
Reçu en préfecture le 20/12/2021
Affiché le
ID : 060-200068047-20211216-21C229-DE

Creil Sud Oise
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

EXTRAIT
du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 16 décembre 2021

DATE DE LA CONVOCATION : 9 décembre 2021

NOMBRE :		**RESULTAT :**	
- de Conseillers en exercice :	**51**	**- POUR :**	**42**
- de Présents :	33	**- CONTRE :**	**0**
- de Représentés :	9	**- ABSTENTION(S) :**	**0**
- de Votants :	**42**		

ETAIENT PRESENTS :

M. Jean-Claude VILLEMAIN
Mme Marine FILIPIDIS
Mme Badia ZRARI
M. Jean-Pierre BOSINO
M. Gérard WEYN
M. Frédéric BESSET
M. Jean-Michel ROBERT
M. Michel BLARY
M. Raymond GALLIEGUE
M. Didier ROSIER
M. Alexandre OUIZILLE
M. Fabrice MARTIN
Mme Sophie LEHNER
M. Hervé ROBERTI
M. Karim BOUKHACHBA
M. Thierry BROCHOT
Mme Döndü ALKAYA
Mme Loubina FAZAL
Mme Fabienne LAMBRE
Mme Bérénice TALL
M. Hicham BOULHAMANE
M. Azide RAZACK
M. Rémy RUFFAULT
Mme Brigitte LOBGEOIS
Mme Valérie LEFEVRE
M. Olivier CARRE
Mme Patricia RICHARD
Mme Ginette DECOURTRAY
M. Michel DUPLESSI
M. Loïc PEN
M. Laurent TARASSI
Mme Isabelle ROSE MASSEIN
Mme Florence BOQUET

ETAIENT ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES :

M. Jean-François DARDENNE donne pouvoir à M. Hervé ROBERTI
Mme Catherine DAILLY donne pouvoir à M. Jean-Pierre BOSINO
M. Emmanuel PERRIN donne pouvoir à M. Thierry BROCHOT
Mme Najat MOUSSATEN donne pouvoir à Mme Sophie LEHNER
M. Ahmet BULUT donne pouvoir à Mme Bérénice TALL
M. Ammar KHOULA donne pouvoir à M. Karim BOUKHACHBA
Mme Caroline JACQUEMART donne pouvoir à M. Hicham BOULHAMANE
M. Didier CARON donne pouvoir à M. Olivier CARRE
Mme Agnès PELFORT donne pouvoir à M. Laurent TARASSI

Envoyé en préfecture le 20/12/2021
Reçu en préfecture le 20/12/2021
Affiché le
ID : 060-200068047-20211216-21C229-DE

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

M. Hervé LEFEZ
Mme Catherine MEUNIER
M. Cédric LEMAIRE
M. Johann LUCAS
M. Michaël SERTAIN
Mme Céline LESCAUX
M. Abdelkrim KORDJANI
Mme Gillian ROUX
Mme Caroline BREBANT

SECRETAIRE DE SEANCE : M. OUIZILLE.

RAPPORT N°21C229 **RAPPORTEUR : M. OUIZILLE**

NEUTRALISATION DES DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS DES SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES DE L'ACSO

Vu l'arrêté de M. le Préfet de l'Oise en date du 8 décembre 2016 portant création de la Communauté de l'agglomération dénommée « Agglomération Creil Sud Oise » issue de la fusion de la Communauté de l'agglomération Creilloise et de la Communauté de communes Pierre-Sud-Oise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que :

Par délibération du 12 décembre 2019, ont été fixées les durées d'amortissement des subventions d'équipement versées :

Immobilisations incorporelles 204 subventions d'équipements versées	**Durée D'amortissement**	**Subdivision**
Biens mobiliers, matériel ou études	5 ans	2041/2042/2044-X-**1**
Biens immobiliers ou installations	30 ans	2041/2042/2044-X-**2**
Projets d'infrastructure d'intérêt national	40 ans	2041/2042/2044-X-**3**
Aides à l'investissement des entreprises (hors catégories précédentes)	5 ans	2042

Le décret n°2015-1846 du 29 décembre 2015 prévoit la possibilité de neutraliser l'impact budgétaire de l'amortissement des subventions d'équipement versées. Ce dispositif de neutralisation vise à garantir, lors du vote annuel du budget, le libre choix par la collectivité de son niveau d'épargne.

La neutralisation peut donc être totale, partielle ou nulle. Elle est réalisée budgétairement de la façon suivante :

- Constatation de l'amortissement des biens, quelle que soit leur nature, conformément au plan d'amortissement (opération d'ordre budgétaire)
    1. Dépense au compte 6811 « dotation aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles »
    2. Recette au compte 2804- concerné « amortissement des subventions d'équipement versées »

Envoyé en préfecture le 20/12/2021
Reçu en préfecture le 20/12/2021
Affiché le
ID : 060-200068047-20211216-21C229-DE

- **Neutralisation de l'amortissement des subventions d'équipement versées (opération d'ordre budgétaire) pour le même montant :**
  1. **Dépense au compte 198 « Neutralisation des amortissements des subventions d'équipement versées »**
  2. **Recette au compte 7768 « Neutralisation des amortissements des subventions d'équipement versées »**

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'UNANIMITE

DECIDE :

- **De procéder, à compter de l'exercice budgétaire 2022 et pour les exercices budgétaires suivants, à la neutralisation budgétaire de la dotation aux amortissements des subventions d'équipement versées par inscription d'une dépense en section d'investissement et une recette en section de fonctionnement.**

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,

LE PRESIDENT,

Agglomération Creil Sud Oise
24, rue de la Villageoise
CREIL

Par délégation,
Le Directeur du
Pôle Ressources

Yves SOCKEEL

Envoyé en préfecture le 20/12/2021
Reçu en préfecture le 20/12/2021
Affiché le
ID : 060-200068047-20211216-21C230-DE

Creil Sud Oise
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

EXTRAIT
du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 16 décembre 2021

DATE DE LA CONVOCATION : 9 décembre 2021

NOMBRE :		**RESULTAT :**	
- de Conseillers en exercice :	**51**	**- POUR :**	**42**
- de Présents :	33	**- CONTRE :**	**0**
- de Représentés :	9	**- ABSTENTION(S) :**	**0**
- de Votants :	**42**		

ETAIENT PRESENTS :

M. Jean-Claude VILLEMAIN
Mme Marine FILIPIDIS
Mme Badia ZRARI
M. Jean-Pierre BOSINO
M. Gérard WEYN
M. Frédéric BESSET
M. Jean-Michel ROBERT
M. Michel BLARY
M. Raymond GALLIEGUE
M. Didier ROSIER
M. Alexandre OUIZILLE
M. Fabrice MARTIN
Mme Sophie LEHNER
M. Hervé ROBERTI
M. Karim BOUKHACHBA
M. Thierry BROCHOT
Mme Döndü ALKAYA
Mme Loubina FAZAL
Mme Fabienne LAMBRE
Mme Bérénice TALL
M. Hicham BOULHAMANE
M. Azide RAZACK
M. Rémy RUFFAULT
Mme Brigitte LOBGEOIS
Mme Valérie LEFEVRE
M. Olivier CARRE
Mme Patricia RICHARD
Mme Ginette DECOURTRAY
M. Michel DUPLESSI
M. Loïc PEN
M. Laurent TARASSI
Mme Isabelle ROSE MASSEIN
Mme Florence BOQUET

ETAIENT ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES :

M. Jean-François DARDENNE donne pouvoir à M. Hervé ROBERTI
Mme Catherine DAILLY donne pouvoir à M. Jean-Pierre BOSINO
M. Emmanuel PERRIN donne pouvoir à M. Thierry BROCHOT
Mme Najat MOUSSATEN donne pouvoir à Mme Sophie LEHNER
M. Ahmet BULUT donne pouvoir à Mme Bérénice TALL
M. Ammar KHOULA donne pouvoir à M. Karim BOUKHACHBA
Mme Caroline JACQUEMART donne pouvoir à M. Hicham BOULHAMANE
M. Didier CARON donne pouvoir à M. Olivier CARRE
Mme Agnès PELFORT donne pouvoir à M. Laurent TARASSI

Envoyé en préfecture le 20/12/2021
Reçu en préfecture le 20/12/2021
Affiché le
ID : 060-200068047-20211216-21C230-DE

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

M. Hervé LEFEZ	M. Johann LUCAS	M. Abdelkrim KORDJANI
Mme Catherine MEUNIER	M. Michaël SERTAIN	Mme Gillian ROUX
M. Cédric LEMAIRE	Mme Céline LESCAUX	Mme Caroline BREBANT

SECRETAIRE DE SEANCE : M. OUIZILLE.

RAPPORT N°21C230 **RAPPORTEUR : M. OUIZILLE**

ASSOCIATIONS ET FONDATIONS - EXONERATION AU VERSEMENT MOBILITE

Vu l'arrêté de M. le Préfet de l'Oise en date du 8 décembre 2016 portant création de la Communauté de l'agglomération dénommée « Agglomération Creil Sud Oise » issue de la fusion de la Communauté de l'agglomération Creilloise et de la Communauté de communes Pierre-Sud-Oise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 12 décembre 2019 exonérant de Versement Transport « l'Association des Paralysés de France (APF) – service d'éducation et de soins spécialisés de Creil » et « l'EHPAD situé 28 rue Vincent Auriol à Creil »,

Considérant que :

Le versement mobilité (VM) est une contribution locale des employeurs qui permet de financer les transports en commun. Elle est recouvrée par l'Urssaf au titre des cotisations sociales pour être reversée aux autorités organisatrices de mobilité dont l'ACSO fait partie.

Les Associations et Fondations ont la possibilité de demander et bénéficier de l'exonération sous réserve de remplir les trois conditions cumulatives suivantes :

- ✓ Reconnaissance d'utilité publique (le seul fait d'être adhérent à une association nationale ne lui confère pas la RUP) ;
- ✓ A But non lucratif (absence de répartition des bénéfices entre les membres) ;
- ✓ Le caractère social de l'activité, qui s'apprécie cumulativement au regard des éléments suivants :
  - Assurer leurs prestations gratuitement ou quasi gratuitement sans contrepartie légale,
  - Bénéficier de subventions publiques assurant l'équilibre financier de leur activité,
  - Ou assurer cette activité principalement par des bénévoles ou des volontaires.

L'exonération du VM est accordée par l'autorité organisatrice ayant institué le VM sur son P.T.U. (Périmètre de Transports Urbains) aux fondations et associations, employant plus de 11 salariés.

Envoyé en préfecture le 20/12/2021
Reçu en préfecture le 20/12/2021
Affiché le
ID : 060-200068047-20211216-21C230-DE

Au regard du rapport d'audit de 2021 du cabinet MBC pour le SMTCO, les droits des Associations APF et EHPAD, sur le territoire de Creil, ont à nouveau été étudiés. Seule l'Association APF remplit les conditions d'exonération du Versement Mobilité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'UNANIMITE

DECIDE :

- De renouveler l'exonération du Versement Mobilité à compter du 01/01/2022 pour l'association ci-dessous :
  - Association des Paralysées de France (APF) - Service d'éducation et de soins spécialisés à domicile - 50 square Frédéric Chopin - 60100 CREIL.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,
LE PRESIDENT,

Par délégation,
Le Directeur du
Pôle Ressources

Agglomération Creil Sud Oise
24, rue de la Villageoise
CREIL

Yves SOCKEEL

Envoyé en préfecture le 20/12/2021
Reçu en préfecture le 20/12/2021
Affiché le
ID : 060-200068047-20211216-21C231-DE

Creil Sud Oise
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

EXTRAIT
du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 16 décembre 2021

DATE DE LA CONVOCATION : 9 décembre 2021

NOMBRE :		**RESULTAT :**	
- de Conseillers en exercice :	**51**	**- POUR :**	**42**
- de Présents :	33	**- CONTRE :**	**0**
- de Représentés :	9	**- ABSTENTION(S) :**	**0**
- de Votants :	**42**		

ETAIENT PRESENTS :

M. Jean-Claude VILLEMAIN
Mme Marine FILIPIDIS
Mme Badia ZRARI
M. Jean-Pierre BOSINO
M. Gérard WEYN
M. Frédéric BESSET
M. Jean-Michel ROBERT
M. Michel BLARY
M. Raymond GALLIEGUE
M. Didier ROSIER
M. Alexandre OUIZILLE
M. Fabrice MARTIN
Mme Sophie LEHNER
M. Hervé ROBERTI
M. Karim BOUKHACHBA
M. Thierry BROCHOT
Mme Döndü ALKAYA
Mme Loubina FAZAL
Mme Fabienne LAMBRE
Mme Bérénice TALL
M. Hicham BOULHAMANE
M. Azide RAZACK
M. Rémy RUFFAULT
Mme Brigitte LOBGEOIS
Mme Valérie LEFEVRE
M. Olivier CARRE
Mme Patricia RICHARD
Mme Ginette DECOURTRAY
M. Michel DUPLESSI
M. Loïc PEN
M. Laurent TARASSI
Mme Isabelle ROSE MASSEIN
Mme Florence BOQUET

ETAIENT ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES :

M. Jean-François DARDENNE donne pouvoir à M. Hervé ROBERTI
Mme Catherine DAILLY donne pouvoir à M. Jean-Pierre BOSINO
M. Emmanuel PERRIN donne pouvoir à M. Thierry BROCHOT
Mme Najat MOUSSATEN donne pouvoir à Mme Sophie LEHNER
M. Ahmet BULUT donne pouvoir à Mme Bérénice TALL
M. Ammar KHOULA donne pouvoir à M. Karim BOUKHACHBA
Mme Caroline JACQUEMART donne pouvoir à M. Hicham BOULHAMANE
M. Didier CARON donne pouvoir à M. Olivier CARRE
Mme Agnès PELFORT donne pouvoir à M. Laurent TARASSI

Envoyé en préfecture le 20/12/2021
Reçu en préfecture le 20/12/2021
Affiché le
ID : 060-200068047-20211216-21C231-DE

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

M. Hervé LEFEZ	M. Johann LUCAS	M. Abdelkrim KORDJANI
Mme Catherine MEUNIER	M. Michaël SERTAIN	Mme Gillian ROUX
M. Cédric LEMAIRE	Mme Céline LESCAUX	Mme Caroline BREBANT

SECRETAIRE DE SEANCE : M. OUIZILLE.

RAPPORT N°21C231 **RAPPORTEUR : M. OUIZILLE**

RAPPORT SOCIAL UNIQUE ANNEE 2020

Vu l'arrêté de M. le Préfet de l'Oise en date du 8 décembre 2016 portant création de la Communauté de l'agglomération dénommée « Agglomération Creil Sud Oise » issue de la fusion de la Communauté de l'agglomération Creilloise et de la Communauté de communes Pierre-Sud-Oise,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment son article 5,

Vu l'avis du Comité Technique et du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail en date du 7 décembre 2021,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que :

Avant la parution de la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, les collectivités territoriales devaient présenter tous les deux ans, auprès de leur Comité Technique, un rapport sur l'état de la collectivité, plus communément appelé le « bilan social ».

L'article 5 de la loi n°2019-828 du 06 août 2019 de transformation de la fonction publique a modifié les dispositions encadrant le bilan social. Dorénavant, les administrations doivent élaborer chaque année un rapport social unique (RSU) rassemblant les éléments et données à partir desquels sont établies les lignes directrices de gestion, déterminant la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines dans chaque administration, collectivité territoriale et établissement public.
Le rapport social unique est présenté à l'assemblée délibérante, après avis du comité social territorial. Cette évolution a été présentée au présentée au Comité Technique et au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail en date du 7 décembre 2021.

Le rapport social unique est établi autour de 10 thématiques (l'emploi, le recrutement, les parcours professionnels, les rémunérations, le dialogue social, la formation, la GPEEC...).
Comme le bilan social, le rapport social unique permet d'apprécier la caractéristique des emplois et la situation des agents. Il permet également de comparer la situation des hommes et des femmes, et de suivre l'évolution de cette situation.

Envoyé en préfecture le 20/12/2021
Reçu en préfecture le 20/12/2021
Affiché le
ID : 060-200068047-20211216-21C231-DE

Enfin, le rapport social unique permet d'apprécier la mise en œuvre de mesures relatives à l'insertion professionnelle, notamment en ce qui concerne les personnes en situation de handicap.

Le rapport social unique a pour vocation de rassembler en un seul document et donc se substituer aux divers rapports tels que : le rapport sur l'état de la collectivité (aussi appelé « bilan social »), le rapport d'égalité professionnelle et le rapport sur l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés.

L'arrêté fixant la liste des indicateurs à saisir pour la Fonction Publique Territoriale n'étant pas paru, la saisie a été calquée sur celle du bilan social sur l'année 2019, réalisée en 2020. La trame des indicateurs du rapport social unique 2020 est donc identique à celle du bilan social 2019.

Le rapport social unique est élaboré via un outil mis à disposition par le Centre de Gestion de l'Oise. Par ce biais, les données du rapport social unique sont valorisées au travers d'un rapport au format pdf (ci-joint), qui reprend les principaux indicateurs du rapport social unique (effectifs, caractéristiques des agents sur emploi permanent, pyramide des âges, temps de travail, mouvements et promotions, budget et rémunérations, formation, action sociale et protection sociale complémentaire, conditions de travail, handicap, relations sociales, absentéisme ...).

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'UNANIMITE

DECIDE :

- De prendre acte de la présentation du Rapport Social Unique 2020.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,
LE PRESIDENT,

Par délégation,
Le Directeur du Pôle Ressources

Agglomération Creil Sud Oise
24, rue de la Villageoise
CREIL

Yves SOCKEEL

Envoyé en préfecture le 20/12/2021
Reçu en préfecture le 20/12/2021
Affiché le
ID : 060-200068047-20211216-21C232-DE

Creil Sud Oise
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

EXTRAIT
du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 16 décembre 2021

DATE DE LA CONVOCATION : 9 décembre 2021

NOMBRE :		**RESULTAT :**	
- de Conseillers en exercice :	**51**	**- POUR :**	**42**
- de Présents :	33	**- CONTRE :**	**0**
- de Représentés :	9	**- ABSTENTION(S) :**	**0**
- de Votants :	**42**		

ETAIENT PRESENTS :

M. Jean-Claude VILLEMAIN
Mme Marine FILIPIDIS
Mme Badia ZRARI
M. Jean-Pierre BOSINO
M. Gérard WEYN
M. Frédéric BESSET
M. Jean-Michel ROBERT
M. Michel BLARY
M. Raymond GALLIEGUE
M. Didier ROSIER
M. Alexandre OUIZILLE
M. Fabrice MARTIN
Mme Sophie LEHNER
M. Hervé ROBERTI
M. Karim BOUKHACHBA
M. Thierry BROCHOT
Mme Döndü ALKAYA
Mme Loubina FAZAL
Mme Fabienne LAMBRE
Mme Bérénice TALL
M. Hicham BOULHAMANE
M. Azide RAZACK
M. Rémy RUFFAULT
Mme Brigitte LOBGEOIS
Mme Valérie LEFEVRE
M. Olivier CARRE
Mme Patricia RICHARD
Mme Ginette DECOURTRAY
M. Michel DUPLESSI
M. Loïc PEN
M. Laurent TARASSI
Mme Isabelle ROSE MASSEIN
Mme Florence BOQUET

ETAIENT ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES :

M. Jean-François DARDENNE donne pouvoir à M. Hervé ROBERTI
Mme Catherine DAILLY donne pouvoir à M. Jean-Pierre BOSINO
M. Emmanuel PERRIN donne pouvoir à M. Thierry BROCHOT
Mme Najat MOUSSATEN donne pouvoir à Mme Sophie LEHNER
M. Ahmet BULUT donne pouvoir à Mme Bérénice TALL
M. Ammar KHOULA donne pouvoir à M. Karim BOUKHACHBA
Mme Caroline JACQUEMART donne pouvoir à M. Hicham BOULHAMANE
M. Didier CARON donne pouvoir à M. Olivier CARRE
Mme Agnès PELFORT donne pouvoir à M. Laurent TARASSI

Envoyé en préfecture le 20/12/2021
Reçu en préfecture le 20/12/2021
Affiché le
ID : 060-200068047-20211216-21C232-DE

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

M. Hervé LEFEZ	M. Johann LUCAS	M. Abdelkrim KORDJANI
Mme Catherine MEUNIER	M. Michaël SERTAIN	Mme Gillian ROUX
M. Cédric LEMAIRE	Mme Céline LESCAUX	Mme Caroline BREBANT

SECRETAIRE DE SEANCE : M. OUIZILLE.

RAPPORT N°21C232 **RAPPORTEUR : M. OUIZILLE**

CONVENTION DE GESTION DE SERVICE INFORMATIQUE DE L'AGGLOMERATION CREIL SUD OISE A LA COMMUNE DE THIVERNY

Vu l'arrêté de M. le Préfet de l'Oise en date du 8 décembre 2016 portant création de la Communauté de l'agglomération dénommée « Agglomération Creil Sud Oise » issue de la fusion de la Communauté de l'agglomération Creilloise et de la Communauté de communes Pierre-Sud-Oise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le schéma de mutualisation du 13 décembre 2018 arrêté entre la Communauté d'Agglomération Creil Sud Oise et ses 11 communes membre,

Considérant que :

L'ACSO poursuit le déploiement de la mutualisation du service informatique préalablement à la création d'un service commun.

Dans ce cadre, la commune de Thiverny souhaite confier la réalisation de missions et de projets informatiques au service informatique de l'Agglomération Creil Sud Oise.

Une convention de mise à disposition du service informatique sera donc établie entre la commune de Thiverny et l'Agglomération Creil Sud Oise (ACSO).

Les missions confiées par la commune de Thiverny sont :

Envoyé en préfecture le 20/12/2021
Reçu en préfecture le 20/12/2021
Affiché le
ID : 060-200068047-20211216-21C232-DE

MISSIONS		
DIAGNOSTIC		Evaluer et structurer l'existant pour s'adapter à l'évolution des infrastructures réseau et système et de la téléphonie
PROJETS	Réseau et système	Déployer des liaisons fibre Pro / VPN et Hertzien dans le cadre de l'interconnexion ACSO/ville
		Analyser, améliorer, préparer l'infrastructure système et réseau de la commune aux évolutions nécessaires à l'interconnexion à l'infrastructure informatique intercommunale
		Accompagner techniquement la commune dans le déploiement du réseau communal visant à interconnecter les bâtiments distants au réseau de la mairie
		Assurer la sécurité des équipements réseau et système
		Accompagner techniquement la commune dans la sécurisation de ses accès internet
	Téléphonie	Etudier la migration de la téléphonie classique des bâtiments distants vers la solution 3CX de l'agglomération afin de rationaliser les coûts
		Accompagner la commune dans le suivi et la négociation de son marché de téléphonie et télécommunications
MAINTENANCE		Maintenance annuelle des installations réseaux et du système téléphonie
		Supervision du système

Envoyé en préfecture le 20/12/2021
Reçu en préfecture le 20/12/2021
Affiché le
ID : 060-200068047-20211216-21C232-DE

Conformément à l'article L 5211-4-1 du CGCT, la mise à disposition des services de l'Agglomération Creil Sud Oise au profit de la commune fait l'objet d'un remboursement par le bénéficiaire de la mise à disposition des frais de fonctionnement du service mis à disposition. Le remboursement desdits frais de fonctionnement s'effectue sur la base d'un forfait annuel. Ce forfait est évalué sur la base d'un équivalent temps plein d'un technicien (catégorie B) et de son chef de service (catégorie B).

L'Agglomération Creil Sud Oise consacrera, pour assurer ses missions, l'équivalent de :

	Chef de service (catégorie B)			Technicien (catégorie B)		
	Équivalent Temps Plein		Frais*	Équivalent Temps Plein		Frais*
	%	Jour/an	annuel	%	Jour/an	annuel
THIVERNY	0.28	1	137.44 €	3.33	12	1469.40 €

**frais de fonctionnement du service mis à disposition*

Soit un coût total de **1606.84€/an**.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'UNANIMITE

DECIDE :

- D'approuver la convention de gestion de service informatique à la commune de Thiverny ci-annexée ;
- D'autoriser le Président à la signer ainsi que tous les documents y afférent.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,
LE PRESIDENT,

Agglomération Creil Sud Oise
24, rue de la Villageoise
CREIL

Par délégation,
Le Directeur du
Pôle Ressources

Yves SOCKEEL

Envoyé en préfecture le 20/12/2021
Reçu en préfecture le 20/12/2021
Affiché le
ID : 060-200068047-20211216-21C233-DE

Creil Sud Oise
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

EXTRAIT
du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 16 décembre 2021

DATE DE LA CONVOCATION : 9 décembre 2021

NOMBRE :		**RESULTAT :**	
- de Conseillers en exercice :	**51**	**- POUR :**	**42**
- de Présents :	33	**- CONTRE :**	**0**
- de Représentés :	9	**- ABSTENTION(S) :**	**0**
- de Votants :	**42**		

ETAIENT PRESENTS :

M. Jean-Claude VILLEMAIN
Mme Marine FILIPIDIS
Mme Badia ZRARI
M. Jean-Pierre BOSINO
M. Gérard WEYN
M. Frédéric BESSET
M. Jean-Michel ROBERT
M. Michel BLARY
M. Raymond GALLIEGUE
M. Didier ROSIER
M. Alexandre OUIZILLE
M. Fabrice MARTIN
Mme Sophie LEHNER
M. Hervé ROBERTI
M. Karim BOUKHACHBA
M. Thierry BROCHOT
Mme Döndü ALKAYA
Mme Loubina FAZAL
Mme Fabienne LAMBRE
Mme Bérénice TALL
M. Hicham BOULHAMANE
M. Azide RAZACK
M. Rémy RUFFAULT
Mme Brigitte LOBGEOIS
Mme Valérie LEFEVRE
M. Olivier CARRE
Mme Patricia RICHARD
Mme Ginette DECOURTRAY
M. Michel DUPLESSI
M. Loïc PEN
M. Laurent TARASSI
Mme Isabelle ROSE MASSEIN
Mme Florence BOQUET

ETAIENT ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES :

M. Jean-François DARDENNE donne pouvoir à M. Hervé ROBERTI
Mme Catherine DAILLY donne pouvoir à M. Jean-Pierre BOSINO
M. Emmanuel PERRIN donne pouvoir à M. Thierry BROCHOT
Mme Najat MOUSSATEN donne pouvoir à Mme Sophie LEHNER
M. Ahmet BULUT donne pouvoir à Mme Bérénice TALL
M. Ammar KHOULA donne pouvoir à M. Karim BOUKHACHBA
Mme Caroline JACQUEMART donne pouvoir à M. Hicham BOULHAMANE
M. Didier CARON donne pouvoir à M. Olivier CARRE
Mme Agnès PELFORT donne pouvoir à M. Laurent TARASSI

Envoyé en préfecture le 20/12/2021
Reçu en préfecture le 20/12/2021
Affiché le
ID : 060-200068047-20211216-21C233-DE

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

M. Hervé LEFEZ	M. Johann LUCAS	M. Abdelkrim KORDJANI
Mme Catherine MEUNIER	M. Michaël SERTAIN	Mme Gillian ROUX
M. Cédric LEMAIRE	Mme Céline LESCAUX	Mme Caroline BREBANT

SECRETAIRE DE SEANCE : M. OUIZILLE.

RAPPORT N°21C233 **RAPPORTEUR : M. OUIZILLE**

AVENANT A LA CONVENTION DE GESTION DE SERVICE INFORMATIQUE DE L'AGGLOMERATION CREIL SUD OISE A LA COMMUNE DE CRAMOISY

Vu l'arrêté de M. le Préfet de l'Oise en date du 8 décembre 2016 portant création de la Communauté de l'agglomération dénommée « Agglomération Creil Sud Oise » issue de la fusion de la Communauté de l'agglomération Creilloise et de la Communauté de communes Pierre-Sud-Oise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le schéma de mutualisation du 13 décembre 2018 arrêté entre la Communauté d'Agglomération Creil Sud Oise et ses 11 communes membres.

Vu la délibération du 26 décembre 2019 autorisant la signature de la convention de gestion de service informatique de l'ACSO à la commune de Cramoisy,

Vu la délibération du 16 Décembre 2020 autorisant la signature de l'avenant n°1 à la convention de gestion de service informatique de l'ACSO à la commune de Cramoisy,

Considérant que :

Les missions de projets informatiques confiés au service informatique de l'Agglomération Creil Sud Oise sont maintenues.

Toutefois, suite à la création du service commun, il est nécessaire de redistribuer les missions confiées par la commune auprès des techniciens de l'équipe du service Projets et Développement de la Direction des Systèmes d'Information nouvellement créée.

Un ajustement des taux journaliers chargés des agents nécessite la mise à jour des coûts de refacturation à la commune.

Le technicien de catégorie B et le chef de service de catégorie B ayant pris leurs fonctions, ils seront en mesure d'effectuer le déploiement ainsi que les missions de projets informatiques.

Envoyé en préfecture le 20/12/2021
Reçu en préfecture le 20/12/2021
Affiché le
ID : 060-200068047-20211216-21C233-DE

L'Agglomération Creil Sud Oise va consacrer, pour assurer ses missions, l'équivalent de :

- 0.28% d'1 ETP du poste de chef de service (catégorie B) soit 1 jour par an soit 137.44€.
- 2.78% d'1 ETP du poste de technicien (catégorie B) soit 10 jours par an soit 1224.50€.

Soit un coût total de **1361.94€/an**.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'UNANIMITE

DECIDE :

- D'approuver l'avenant n°2 à la convention de gestion de service informatique à la commune de Cramoisy ci-annexée ;
- D'autoriser le Président à le signer ainsi que tous les documents y afférent.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,
LE PRESIDENT,

Agglomération Creil Sud Oise
24, rue de la Villageoise
CREIL

Par délégation,
Le Directeur du
Pôle Ressources
Yves SOCKEEL

Envoyé en préfecture le 20/12/2021
Reçu en préfecture le 20/12/2021
Affiché le
ID : 060-200068047-20211216-21C234-DE

Creil Sud Oise
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

EXTRAIT
du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 16 décembre 2021

DATE DE LA CONVOCATION : 9 décembre 2021

NOMBRE :		**RESULTAT :**	
- de Conseillers en exercice :	**51**	**- POUR :**	**42**
- de Présents :	33	**- CONTRE :**	**0**
- de Représentés :	9	**- ABSTENTION(S) :**	**0**
- de Votants :	**42**		

ETAIENT PRESENTS :

M. Jean-Claude VILLEMAIN
Mme Marine FILIPIDIS
Mme Badia ZRARI
M. Jean-Pierre BOSINO
M. Gérard WEYN
M. Frédéric BESSET
M. Jean-Michel ROBERT
M. Michel BLARY
M. Raymond GALLIEGUE
M. Didier ROSIER
M. Alexandre OUIZILLE
M. Fabrice MARTIN
Mme Sophie LEHNER
M. Hervé ROBERTI
M. Karim BOUKHACHBA
M. Thierry BROCHOT
Mme Döndü ALKAYA
Mme Loubina FAZAL
Mme Fabienne LAMBRE
Mme Bérénice TALL
M. Hicham BOULHAMANE
M. Azide RAZACK
M. Rémy RUFFAULT
Mme Brigitte LOBGEOIS
Mme Valérie LEFEVRE
M. Olivier CARRE
Mme Patricia RICHARD
Mme Ginette DECOURTRAY
M. Michel DUPLESSI
M. Loïc PEN
M. Laurent TARASSI
Mme Isabelle ROSE MASSEIN
Mme Florence BOQUET

ETAIENT ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES :

M. Jean-François DARDENNE donne pouvoir à M. Hervé ROBERTI
Mme Catherine DAILLY donne pouvoir à M. Jean-Pierre BOSINO
M. Emmanuel PERRIN donne pouvoir à M. Thierry BROCHOT
Mme Najat MOUSSATEN donne pouvoir à Mme Sophie LEHNER
M. Ahmet BULUT donne pouvoir à Mme Bérénice TALL
M. Ammar KHOULA donne pouvoir à M. Karim BOUKHACHBA
Mme Caroline JACQUEMART donne pouvoir à M. Hicham BOULHAMANE
M. Didier CARON donne pouvoir à M. Olivier CARRE
Mme Agnès PELFORT donne pouvoir à M. Laurent TARASSI

Envoyé en préfecture le 20/12/2021
Reçu en préfecture le 20/12/2021
Affiché le
ID : 060-200068047-20211216-21C234-DE

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

M. Hervé LEFEZ	M. Johann LUCAS	M. Abdelkrim KORDJANI
Mme Catherine MEUNIER	M. Michaël SERTAIN	Mme Gillian ROUX
M. Cédric LEMAIRE	Mme Céline LESCAUX	Mme Caroline BREBANT

SECRETAIRE DE SEANCE : M. OUIZILLE.

RAPPORT N°21C234 **RAPPORTEUR : M. OUIZILLE**

AVENANT A LA CONVENTION DE GESTION SERVICE INFORMATIQUE DE L'AGGLOMERATION CREIL SUD OISE A LA COMMUNE DE ST LEU D'ESSERENT

Vu l'arrêté de M. le Préfet de l'Oise en date du 8 décembre 2016 portant création de la Communauté de l'agglomération dénommée « Agglomération Creil Sud Oise » issue de la fusion de la Communauté de l'agglomération Creilloise et de la Communauté de communes Pierre-Sud-Oise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le schéma de mutualisation du 13 décembre 2018 arrêté entre la Communauté d'Agglomération Creil Sud Oise et ses 11 communes membres,

Vu la délibération du 26 décembre 2019 autorisant la signature de la convention de gestion de service informatique de l'ACSO à la commune de Saint Leu d'Esserent,

Vu la délibération du 16 Décembre 2020 autorisant la signature de l'avenant n°1 à la convention de gestion de service informatique de l'ACSO à la commune de Saint Leu d'Esserent,

Considérant que :

Les missions de projets informatiques confiés au service informatique de l'Agglomération Creil Sud Oise sont maintenues.

Toutefois, suite à la création du service commun, il est nécessaire de redistribuer les missions confiées par la commune auprès des techniciens de l'équipe du service Projets et Développement de la Direction des Systèmes d'Information nouvellement créée.

Un ajustement des taux journaliers chargés des agents nécessite la mise à jour des coûts de refacturation à la commune.

Le technicien de catégorie B et le chef de service de catégorie B ont pris leurs fonctions et seront en mesure d'effectuer le déploiement ainsi que les missions de projets informatiques.

Envoyé en préfecture le 20/12/2021
Reçu en préfecture le 20/12/2021
Affiché le
ID : 060-200068047-20211216-21C234-DE

L'Agglomération Creil Sud Oise va consacrer, pour assurer ses missions, l'équivalent de :

- 1.11% d'1 ETP du poste d'encadrant (catégorie B) soit 4 jour par an soit 549.76€
- 6.67% d'1 ETP du poste de technicien (catégorie B) soit 24 jours par an soit 2938.80€.

Soit un coût total de **3488.56€/an** ou au prorata du nombre de jours effectivement réalisés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'UNANIMITE

DECIDE :

- D'approuver l'avenant n°2 à la convention de gestion de service informatique à la commune de Saint Leu d'Esserent, ci-annexée ;
- D'autoriser le Président à le signer ainsi que tous les documents y afférent.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,
LE PRESIDENT,

Agglomération Creil Sud Oise
24, rue de la Villageoise
CREIL

Par délégation,
Le Directeur du
Pôle Ressources

Yves SOCKEEL

Envoyé en préfecture le 20/12/2021
Reçu en préfecture le 20/12/2021
Affiché le
ID : 060-200068047-20211216-21C235-DE

Creil Sud Oise
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

EXTRAIT
du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 16 décembre 2021

DATE DE LA CONVOCATION : 9 décembre 2021

NOMBRE :		**RESULTAT :**	
- de Conseillers en exercice :	**51**	**- POUR :**	**42**
- de Présents :	33	**- CONTRE :**	**0**
- de Représentés :	9	**- ABSTENTION(S) :**	**0**
- de Votants :	**42**		

ETAIENT PRESENTS :

M. Jean-Claude VILLEMAIN
Mme Marine FILIPIDIS
Mme Badia ZRARI
M. Jean-Pierre BOSINO
M. Gérard WEYN
M. Frédéric BESSET
M. Jean-Michel ROBERT
M. Michel BLARY
M. Raymond GALLIEGUE
M. Didier ROSIER
M. Alexandre OUIZILLE
M. Fabrice MARTIN
Mme Sophie LEHNER
M. Hervé ROBERTI
M. Karim BOUKHACHBA
M. Thierry BROCHOT
Mme Döndü ALKAYA
Mme Loubina FAZAL
Mme Fabienne LAMBRE
Mme Bérénice TALL
M. Hicham BOULHAMANE
M. Azide RAZACK
M. Rémy RUFFAULT
Mme Brigitte LOBGEOIS
Mme Valérie LEFEVRE
M. Olivier CARRE
Mme Patricia RICHARD
Mme Ginette DECOURTRAY
M. Michel DUPLESSI
M. Loïc PEN
M. Laurent TARASSI
Mme Isabelle ROSE MASSEIN
Mme Florence BOQUET

ETAIENT ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES :

M. Jean-François DARDENNE donne pouvoir à M. Hervé ROBERTI
Mme Catherine DAILLY donne pouvoir à M. Jean-Pierre BOSINO
M. Emmanuel PERRIN donne pouvoir à M. Thierry BROCHOT
Mme Najat MOUSSATEN donne pouvoir à Mme Sophie LEHNER
M. Ahmet BULUT donne pouvoir à Mme Bérénice TALL
M. Ammar KHOULA donne pouvoir à M. Karim BOUKHACHBA
Mme Caroline JACQUEMART donne pouvoir à M. Hicham BOULHAMANE
M. Didier CARON donne pouvoir à M. Olivier CARRE
Mme Agnès PELFORT donne pouvoir à M. Laurent TARASSI

Envoyé en préfecture le 20/12/2021
Reçu en préfecture le 20/12/2021
Affiché le
ID : 060-200068047-20211216-21C235-DE

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

M. Hervé LEFEZ	M. Johann LUCAS	M. Abdelkrim KORDJANI
Mme Catherine MEUNIER	M. Michaël SERTAIN	Mme Gillian ROUX
M. Cédric LEMAIRE	Mme Céline LESCAUX	Mme Caroline BREBANT

SECRETAIRE DE SEANCE : M. OUIZILLE.

RAPPORT N°21C235 **RAPPORTEUR : M. OUIZILLE**

AVENANT A LA CONVENTION DE GESTION DE SERVICE INFORMATIQUE DE L'AGGLOMERATION CREIL SUD OISE A LA COMMUNE DE ST VAAST

Vu l'arrêté de M. le Préfet de l'Oise en date du 8 décembre 2016 portant création de la Communauté de l'agglomération dénommée « Agglomération Creil Sud Oise » issue de la fusion de la Communauté de l'agglomération Creilloise et de la Communauté de communes Pierre-Sud-Oise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le schéma de mutualisation du 13 décembre 2018 arrêté entre la Communauté d'Agglomération Creil Sud Oise et ses 11 communes membres,

Vu la délibération du 26 Septembre 2019 autorisant la signature de la convention de gestion de service informatique de l'ACSO à la commune de Saint-Vaast-lès-Mello,

Vu la délibération du 16 Décembre 2020 autorisant la signature de l'avenant n°1 à la convention de gestion de service informatique de l'ACSO à la commune de Saint-Vaast-lès-Mello,

Considérant que :

Les missions de projets informatiques confiés au service informatique de l'Agglomération Creil Sud Oise sont maintenues.

Toutefois, suite à la création du service commun, il est nécessaire de redistribuer les missions confiées par la Commune auprès des techniciens de l'équipe du service Projets et Développement de la Direction des Systèmes d'Information nouvellement créée.

Un ajustement des taux journaliers chargés des agents nécessite la mise à jour des coûts de refacturation à la Commune.

Le technicien de catégorie B et le chef de service de catégorie B ont pris leurs fonctions et seront en mesure d'effectuer le déploiement ainsi que les missions de projets informatiques.

Envoyé en préfecture le 20/12/2021
Reçu en préfecture le 20/12/2021
Affiché le
ID : 060-200068047-20211216-21C235-DE

L'Agglomération Creil Sud Oise va consacrer, pour assurer ses missions, l'équivalent de :

- 0.28% d'1 ETP du poste de chef de service (catégorie B) soit 1 jour par an soit 137.44€.
- 3.33% d'1 ETP du poste de technicien (catégorie B) soit 12 jours par an soit 1469.40€.

Soit un coût total de **1 606.84€/an.**

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'UNANIMITE

DECIDE :

- D'approuver l'avenant n°2 à la convention de gestion de service informatique à la commune de Saint-Vaast-lès-Mello, ci-annexée ;
- D'autoriser le Président à le signer ainsi que tous les documents y afférent.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,
LE PRESIDENT,

Agglomération Creil Sud Oise
24, rue de la Villageoise
CREIL

Par délégation,
Le Directeur du
Pôle Ressources

Yves SOCKEEL

Envoyé en préfecture le 20/12/2021
Reçu en préfecture le 20/12/2021
Affiché le
ID : 060-200068047-20211216-21C236-DE

Creil Sud Oise
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

EXTRAIT
du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 16 décembre 2021

DATE DE LA CONVOCATION : 9 décembre 2021

NOMBRE :		**RESULTAT :**	
- de Conseillers en exercice :	**51**	**- POUR :**	**42**
- de Présents :	33	**- CONTRE :**	**0**
- de Représentés :	9	**- ABSTENTION(S) :**	**0**
- de Votants :	**42**		

ETAIENT PRESENTS :

M. Jean-Claude VILLEMAIN
Mme Marine FILIPIDIS
Mme Badia ZRARI
M. Jean-Pierre BOSINO
M. Gérard WEYN
M. Frédéric BESSET
M. Jean-Michel ROBERT
M. Michel BLARY
M. Raymond GALLIEGUE
M. Didier ROSIER
M. Alexandre OUIZILLE
M. Fabrice MARTIN
Mme Sophie LEHNER
M. Hervé ROBERTI
M. Karim BOUKHACHBA
M. Thierry BROCHOT
Mme Döndü ALKAYA
Mme Loubina FAZAL
Mme Fabienne LAMBRE
Mme Bérénice TALL
M. Hicham BOULHAMANE
M. Azide RAZACK
M. Rémy RUFFAULT
Mme Brigitte LOBGEOIS
Mme Valérie LEFEVRE
M. Olivier CARRE
Mme Patricia RICHARD
Mme Ginette DECOURTRAY
M. Michel DUPLESSI
M. Loïc PEN
M. Laurent TARASSI
Mme Isabelle ROSE MASSEIN
Mme Florence BOQUET

ETAIENT ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES :

M. Jean-François DARDENNE donne pouvoir à M. Hervé ROBERTI
Mme Catherine DAILLY donne pouvoir à M. Jean-Pierre BOSINO
M. Emmanuel PERRIN donne pouvoir à M. Thierry BROCHOT
Mme Najat MOUSSATEN donne pouvoir à Mme Sophie LEHNER
M. Ahmet BULUT donne pouvoir à Mme Bérénice TALL
M. Ammar KHOULA donne pouvoir à M. Karim BOUKHACHBA
Mme Caroline JACQUEMART donne pouvoir à M. Hicham BOULHAMANE
M. Didier CARON donne pouvoir à M. Olivier CARRE
Mme Agnès PELFORT donne pouvoir à M. Laurent TARASSI

Envoyé en préfecture le 20/12/2021
Reçu en préfecture le 20/12/2021
Affiché le
ID : 060-200068047-20211216-21C236-DE

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

M. Hervé LEFEZ	M. Johann LUCAS	M. Abdelkrim KORDJANI
Mme Catherine MEUNIER	M. Michaël SERTAIN	Mme Gillian ROUX
M. Cédric LEMAIRE	Mme Céline LESCAUX	Mme Caroline BREBANT

SECRETAIRE DE SEANCE : M. OUIZILLE.

RAPPORT N°21C236 **RAPPORTEUR : M. OUIZILLE**

AVENANT A LA CONVENTION DE GESTION DE SERVICE INFORMATIQUE DE L'AGGLOMERATION CREIL SUD OISE A LA COMMUNE DE VILLERS SAINT PAUL

Vu l'arrêté de M. le Préfet de l'Oise en date du 8 décembre 2016 portant création de la Communauté de l'agglomération dénommée « Agglomération Creil Sud Oise » issue de la fusion de la Communauté de l'agglomération Creilloise et de la Communauté de communes Pierre-Sud-Oise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le schéma de mutualisation du 13 décembre 2018 arrêté entre la Communauté d'Agglomération Creil Sud Oise et ses 11 communes membres,

Vu la délibération du 16 décembre 2020 autorisant la signature de la convention de gestion de service informatique de l'ACSO à la commune de Villers Saint Paul,

Considérant que :

Les missions de projets informatiques confiés au service informatique de l'Agglomération Creil Sud Oise sont maintenues.

Toutefois, suite à la création du service commun, il est nécessaire de redistribuer les missions confiées par la Commune auprès des techniciens de l'équipe du service Projets et Développement de la Direction des Systèmes d'Information nouvellement créée.

Un ajustement des taux journaliers chargés des agents nécessite la mise à jour des coûts de refacturation à la Commune.

Le technicien de catégorie B et le chef de service de catégorie B ont pris leurs fonctions et seront en mesure d'effectuer le déploiement ainsi que les missions de projets informatiques.

Envoyé en préfecture le 20/12/2021
Reçu en préfecture le 20/12/2021
Affiché le
ID : 060-200068047-20211216-21C236-DE

L'Agglomération Creil Sud Oise va consacrer, pour assurer ses missions, l'équivalent de :

- 1.39% d'1 ETP du poste de chef de service (catégorie B) soit 5 jour par an soit 687.20€.
- 5.56% d'1 ETP du poste de technicien (catégorie B) soit 20 jours par an soit 2449€.

Soit un coût total de **3 136.20€/an** ou au prorata du nombre de jours effectivement réalisés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'UNANIMITE

DECIDE :

- D'approuver l'avenant n°1 à la convention de gestion de service informatique à la commune de Villers Saint Paul, ci-annexée ;
- D'autoriser le Président à le signer ainsi que tous les documents y afférents.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,
LE PRESIDENT,

Agglomération Creil Sud Oise
24, rue de la Villageoise
CREIL

Par délégation,
Le Directeur du
Pôle Ressources

Yves SOCKEEL

Envoyé en préfecture le 20/12/2021
Reçu en préfecture le 20/12/2021
Affiché le
ID : 060-200068047-20211216-21C237-DE

Creil Sud Oise
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

EXTRAIT
du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 16 décembre 2021

DATE DE LA CONVOCATION : 9 décembre 2021

NOMBRE :		**RESULTAT :**	
- de Conseillers en exercice :	**51**	**- POUR :**	**42**
- de Présents :	33	**- CONTRE :**	**0**
- de Représentés :	9	**- ABSTENTION(S) :**	**0**
- de Votants :	**42**		

ETAIENT PRESENTS :

M. Jean-Claude VILLEMAIN
Mme Marine FILIPIDIS
Mme Badia ZRARI
M. Jean-Pierre BOSINO
M. Gérard WEYN
M. Frédéric BESSET
M. Jean-Michel ROBERT
M. Michel BLARY
M. Raymond GALLIEGUE
M. Didier ROSIER
M. Alexandre OUIZILLE
M. Fabrice MARTIN
Mme Sophie LEHNER
M. Hervé ROBERTI
M. Karim BOUKHACHBA
M. Thierry BROCHOT
Mme Döndü ALKAYA
Mme Loubina FAZAL
Mme Fabienne LAMBRE
Mme Bérénice TALL
M. Hicham BOULHAMANE
M. Azide RAZACK
M. Rémy RUFFAULT
Mme Brigitte LOBGEOIS
Mme Valérie LEFEVRE
M. Olivier CARRE
Mme Patricia RICHARD
Mme Ginette DECOURTRAY
M. Michel DUPLESSI
M. Loïc PEN
M. Laurent TARASSI
Mme Isabelle ROSE MASSEIN
Mme Florence BOQUET

ETAIENT ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES :

M. Jean-François DARDENNE donne pouvoir à M. Hervé ROBERTI
Mme Catherine DAILLY donne pouvoir à M. Jean-Pierre BOSINO
M. Emmanuel PERRIN donne pouvoir à M. Thierry BROCHOT
Mme Najat MOUSSATEN donne pouvoir à Mme Sophie LEHNER
M. Ahmet BULUT donne pouvoir à Mme Bérénice TALL
M. Ammar KHOULA donne pouvoir à M. Karim BOUKHACHBA
Mme Caroline JACQUEMART donne pouvoir à M. Hicham BOULHAMANE
M. Didier CARON donne pouvoir à M. Olivier CARRE
Mme Agnès PELFORT donne pouvoir à M. Laurent TARASSI

Envoyé en préfecture le 20/12/2021
Reçu en préfecture le 20/12/2021
Affiché le
ID : 060-200068047-20211216-21C237-DE

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

M. Hervé LEFEZ	M. Johann LUCAS	M. Abdelkrim KORDJANI
Mme Catherine MEUNIER	M. Michaël SERTAIN	Mme Gillian ROUX
M. Cédric LEMAIRE	Mme Céline LESCAUX	Mme Caroline BREBANT

SECRETAIRE DE SEANCE : M. OUIZILLE.

RAPPORT N°21C237 **RAPPORTEUR : M. DARDENNE**

NFI - CONVENTION DE PARTENARIAT 2022

Vu l'arrêté de M. le Préfet de l'Oise en date du 8 décembre 2016 portant création de la Communauté de l'agglomération dénommée « Agglomération Creil Sud Oise » issue de la fusion de la Communauté de l'agglomération Creilloise et de la Communauté de communes Pierre-Sud-Oise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2016-1088 du 8 août 2016,

Considérant que :

Nord France Invest (NFI) est l'agence de promotion économique régionale financée par le Conseil Régional des Hauts de France et la CCI de la Région Hauts de France.

Ses équipes détectent et accompagnent tout projet économique issu d'entreprises internationales souhaitant s'implanter dans les Hauts de France.

Au quotidien, un travail commun est mené entre l'ACSO et NFI : NFI adresse des fiches de prospects potentiels avec le cahier des charges relatif à leur implantation et l'ACSO y répond au regard de la connaissance des opportunités foncières ou immobilières sur son territoire.

Forte de son expertise sur les attentes des entreprises internationales, de sa connaissance de leur environnement économique, l'agence NFI propose aux territoires des Hauts de France de mettre à leur service la compétence de ses experts sur d'autres champs et notamment ceux de l'analyse et du conseil, étant précisé que les missions de prospection et d'ingénierie de projets demeurent un service gratuit.

Cette proposition d'ajout de prestations spécifiques d'analyse et de conseil est réservée aux territoires des Hauts de France signataires d'une charte avec la Région Hauts de France et NFI, ce qui est le cas de l'Agglomération Creil Sud Oise.

En 2020 et 2021, l'ACSO a établi des conventions avec NFI pour permettre le déclenchement de ces missions d'analyse et de conseil, donnant lieu au paiement d'une prestation respectivement de 5 000 € puis de 2 700 €.

Envoyé en préfecture le 20/12/2021
Reçu en préfecture le 20/12/2021
Affiché le
ID : 060-200068047-20211216-21C237-DE

Pour l'année 2022, il est proposé de reconduire ce partenariat (cf. proposition de convention 2022 jointe en annexe) pour un montant de 1 750 €, la dégressivité des montants d'une année sur l'autre s'expliquant par l'actualisation de documents ou veille en année N, le travail de mise en place ou d'analyse initiale, plus conséquent, ayant été effectué en N-1.

Les missions d'analyse et conseil complémentaires comprendront les prestations suivantes :

a. Mise sous surveillance (veille économique dans la presse étrangère et/ou spécialisée) de 7 à 10 entreprises listées par l'ACSO ;
b. Mise à disposition des moyens d'investigation de NFI et de ses bases de données pour effectuer des recherches ponctuelles sur des entreprises ou des prospects avec lesquels l'ACSO serait en contact (jusqu'à 10 recherches) ;
c. Mise à jour, en fonction de l'actualité, de la note réalisée en janvier 2020 recensant les filiales d'entreprises à capitaux étrangers présentes sur le territoire de l'ACSO.

NFI est également susceptible de proposer des prestations complémentaires telles :

- Des campagnes de web-marketing,
- Des séminaires à l'étranger destinés à promouvoir le territoire,
- De la co-prospection sur des salons internationaux,
- Des RV « Grands Comptes » pour rencontrer les décideurs à l'étranger d'entreprises locales,
- La création de vidéos de promotion économique.

Ces prestations, si elles devaient être déclenchées, seraient facturées en sus des missions précédemment décrites.

La convention 2022 prévoit d'ores et déjà la possibilité de déclencher la commande d'une prestation de vidéo-promotion économique ainsi que d'un format plus réduit pour les réseaux sociaux, pour un montant qui ne saurait excéder 8 000 €.

Amenée à participer à quelques salons, et notamment le SIMI (Salon de l'immobilier d'entreprise auquel l'ACSO a participé sur le pavillon Hauts de France, les 8,9 et 10 décembre dernier), une telle vidéo pourrait constituer un outil intéressant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'UNANIMITE

DECIDE :

- D'approuver le partenariat avec NFI sur l'année 2022,
- De solliciter la prestation « Analyse et Conseils » de NFI pour un montant de 1 750 € en 2022 selon les termes de la convention jointe en annexe,
- D'approuver les termes de cette convention et d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à la signer,
- D'autoriser toute demande de prestation supplémentaire dans la limite des crédits inscrits au budget.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,
LE PRESIDENT,
Par délégation,
Le Directeur du Pôle Ressources
Yves SOCKEEL

Agglomération Creil Sud Oise
24, rue de la Villageoise
CREIL

Envoyé en préfecture le 20/12/2021
Reçu en préfecture le 20/12/2021
Affiché le
ID : 060-200068047-20211216-21C238-DE

Creil Sud Oise
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

EXTRAIT
du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 16 décembre 2021

DATE DE LA CONVOCATION : 9 décembre 2021

NOMBRE :		**RESULTAT :**	
- de Conseillers en exercice :	**51**	**- POUR :**	**42**
- de Présents :	33	**- CONTRE :**	**0**
- de Représentés :	9	**- ABSTENTION(S) :**	**0**
- de Votants :	**42**		

ETAIENT PRESENTS :

M. Jean-Claude VILLEMAIN
Mme Marine FILIPIDIS
Mme Badia ZRARI
M. Jean-Pierre BOSINO
M. Gérard WEYN
M. Frédéric BESSET
M. Jean-Michel ROBERT
M. Michel BLARY
M. Raymond GALLIEGUE
M. Didier ROSIER
M. Alexandre OUIZILLE
M. Fabrice MARTIN
Mme Sophie LEHNER
M. Hervé ROBERTI
M. Karim BOUKHACHBA
M. Thierry BROCHOT
Mme Döndü ALKAYA
Mme Loubina FAZAL
Mme Fabienne LAMBRE
Mme Bérénice TALL
M. Hicham BOULHAMANE
M. Azide RAZACK
M. Rémy RUFFAULT
Mme Brigitte LOBGEOIS
Mme Valérie LEFEVRE
M. Olivier CARRE
Mme Patricia RICHARD
Mme Ginette DECOURTRAY
M. Michel DUPLESSI
M. Loïc PEN
M. Laurent TARASSI
Mme Isabelle ROSE MASSEIN
Mme Florence BOQUET

ETAIENT ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES :

M. Jean-François DARDENNE donne pouvoir à M. Hervé ROBERTI
Mme Catherine DAILLY donne pouvoir à M. Jean-Pierre BOSINO
M. Emmanuel PERRIN donne pouvoir à M. Thierry BROCHOT
Mme Najat MOUSSATEN donne pouvoir à Mme Sophie LEHNER
M. Ahmet BULUT donne pouvoir à Mme Bérénice TALL
M. Ammar KHOULA donne pouvoir à M. Karim BOUKHACHBA
Mme Caroline JACQUEMART donne pouvoir à M. Hicham BOULHAMANE
M. Didier CARON donne pouvoir à M. Olivier CARRE
Mme Agnès PELFORT donne pouvoir à M. Laurent TARASSI

Envoyé en préfecture le 20/12/2021
Reçu en préfecture le 20/12/2021
Affiché le
ID : 060-200068047-20211216-21C238-DE

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

M. Hervé LEFEZ	M. Johann LUCAS	M. Abdelkrim KORDJANI
Mme Catherine MEUNIER	M. Michaël SERTAIN	Mme Gillian ROUX
M. Cédric LEMAIRE	Mme Céline LESCAUX	Mme Caroline BREBANT

SECRETAIRE DE SEANCE : M. OUIZILLE.

RAPPORT N°21C238 **RAPPORTEUR : M. BESSET**

CONVENTION DE FINANCEMENT AVEC LA SAFER IDF POUR L'ETUDE D'OPPORTUNITE CONCERNANT LA PRODUCTION LOCALE DE SUBSTRAT UTILISE POUR LA CULTURE DE CHAMPIGNONS

Vu l'arrêté de M. le Préfet de l'Oise en date du 8 décembre 2016 portant création de la Communauté de l'agglomération dénommée « Agglomération Creil Sud Oise » issue de la fusion de la Communauté de l'agglomération Creilloise et de la Communauté de communes Pierre-Sud-Oise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que :

Les principales champignonnières encore en activité dans le grand bassin parisien et cultivant le champignon de Paris en carrières s'approvisionnent en substrat auprès de la coopérative agricole d'approvisionnement de Picardie (CAAP), qui existe depuis 1976.
Implantée à Saint-Maximin, cette structure compte encore 8 champignonnistes membres, d'Ile-de-France et de Picardie, qui se sont rassemblés pour mutualiser la production de leur substrat.

Jusqu'en 2021, l'activité de la CAAP réalisait toutes les étapes de production de substrat : le compostage à partir de paille et de purin de cheval notamment, la pasteurisation, l'ensemencement au mycélium avec recouvrement d'une couche de pierre calcaire, le conditionnement en bacs et l'incubation. En bout de chaîne, le substrat ainsi produit est « prêt à pousser » et envoyé aux champignonnistes pour une fructification du champignon dans les carrières.

L'implantation à Saint-Maximin offrait deux avantages :

- la proximité avec les écuries de Chantilly et les carrières de pierre qui fournissaient une partie des éléments nécessaires à la production du substrat ;
- la possibilité d'approvisionner rapidement à la fois les champignonnières d'Ile-de-France et de Picardie.

Faute d'investissements suffisants dans le matériel de production, le substrat de la CAAP ne garantissait plus un rendement suffisant aux champignonnistes. Les coopérateurs ont acté en 2021 de s'approvisionner en substrat auprès d'un fournisseur belge, qui propose un substrat avec un meilleur rendement. Ce substrat transite encore par la CAAP, uniquement pour l'étape de conditionnement avant envoi aux champignonnistes.
Ce choix est cependant temporaire car il fragilise le modèle économique des champignonnistes, de par le coût élevé d'achat du substrat belge et des coûts de transport induits. Une réflexion globale sur les modalités de relocalisation de la production du substrat est donc nécessaire.

Envoyé en préfecture le 20/12/2021
Reçu en préfecture le 20/12/2021
Affiché le
ID : 060-200068047-20211216-21C238-DE

Depuis 2020, la SAFER de l'Ile-de-France est investie par la Région Ile-de-France d'une mission d'animation de la filière champignons francilienne, via le contrat de filière contracté entre les deux parties et en partenariat avec Ile-de-France Terre-de-saveurs. Dans ce cadre, la SAFER est chargée par la Région Ile-de-France de réaliser une étude d'opportunité pour le maintien d'une production locale de substrat à champignons de Paris.

Au regard de la présence historique de la CAAP à Saint-Maximin, de son héritage en matière de culture traditionnelle du champignon de Paris en carrières et de sa volonté de maintenir et redévelopper cette filière sur son territoire, l'ACSO a proposé à la SAFER de l'Ile-de-France de contribuer au financement de cette étude d'opportunité, dont le cahier des charges est porté en annexe 1. La subvention proposée s'élève à 2 545,20 € TTC, soit 10% du montant global de l'étude.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'UNANIMITE

DECIDE :

- D'approuver le financement à hauteur de 10% du montant de cette étude,
- D'approuver les termes de la convention présentée en annexe 1 entre l'ACSO et la SAFER d'Ile-de-France relative au financement d'une étude d'opportunité pour le maintien d'une production locale de substrat à champignons de Paris,
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer ladite convention.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,
LE PRESIDENT,

Agglomération Creil Sud Oise
24, rue de la Villageoise
CREIL

Par délégation,
Le Directeur du
Pôle Ressources

Yves SOCKEEL

Envoyé en préfecture le 20/12/2021
Reçu en préfecture le 20/12/2021
Affiché le
ID : 060-200068047-20211216-21C239-DE

Creil Sud Oise
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

EXTRAIT
du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 16 décembre 2021

DATE DE LA CONVOCATION : 9 décembre 2021

NOMBRE :		**RESULTAT :**	
- de Conseillers en exercice :	**51**	**- POUR :**	**42**
- de Présents :	33	**- CONTRE :**	**0**
- de Représentés :	9	**- ABSTENTION(S) :**	**0**
- de Votants :	**42**		

ETAIENT PRESENTS :

M. Jean-Claude VILLEMAIN
Mme Marine FILIPIDIS
Mme Badia ZRARI
M. Jean-Pierre BOSINO
M. Gérard WEYN
M. Frédéric BESSET
M. Jean-Michel ROBERT
M. Michel BLARY
M. Raymond GALLIEGUE
M. Didier ROSIER
M. Alexandre OUIZILLE
M. Fabrice MARTIN
Mme Sophie LEHNER
M. Hervé ROBERTI
M. Karim BOUKHACHBA
M. Thierry BROCHOT
Mme Döndü ALKAYA
Mme Loubina FAZAL
Mme Fabienne LAMBRE
Mme Bérénice TALL
M. Hicham BOULHAMANE
M. Azide RAZACK
M. Rémy RUFFAULT
Mme Brigitte LOBGEOIS
Mme Valérie LEFEVRE
M. Olivier CARRE
Mme Patricia RICHARD
Mme Ginette DECOURTRAY
M. Michel DUPLESSI
M. Loïc PEN
M. Laurent TARASSI
Mme Isabelle ROSE MASSEIN
Mme Florence BOQUET

ETAIENT ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES :

M. Jean-François DARDENNE donne pouvoir à M. Hervé ROBERTI
Mme Catherine DAILLY donne pouvoir à M. Jean-Pierre BOSINO
M. Emmanuel PERRIN donne pouvoir à M. Thierry BROCHOT
Mme Najat MOUSSATEN donne pouvoir à Mme Sophie LEHNER
M. Ahmet BULUT donne pouvoir à Mme Bérénice TALL
M. Ammar KHOULA donne pouvoir à M. Karim BOUKHACHBA
Mme Caroline JACQUEMART donne pouvoir à M. Hicham BOULHAMANE
M. Didier CARON donne pouvoir à M. Olivier CARRE
Mme Agnès PELFORT donne pouvoir à M. Laurent TARASSI

Envoyé en préfecture le 20/12/2021
Reçu en préfecture le 20/12/2021
Affiché le
ID : 060-200068047-20211216-21C239-DE

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

M. Hervé LEFEZ
Mme Catherine MEUNIER
M. Cédric LEMAIRE
M. Johann LUCAS
M. Michaël SERTAIN
Mme Céline LESCAUX
M. Abdelkrim KORDJANI
Mme Gillian ROUX
Mme Caroline BREBANT

SECRETAIRE DE SEANCE : M. OUIZILLE.

RAPPORT N°21C239 **RAPPORTEUR : M. WEYN**

MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DES LIGNES AXO+

Vu l'arrêté de M. le Préfet de l'Oise en date du 8 décembre 2016 portant création de la Communauté de l'agglomération dénommée « Agglomération Creil Sud Oise » issue de la fusion de la Communauté de l'agglomération Creilloise et de la Communauté de communes Pierre-Sud-Oise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que :

Les services de transport à la demande AXO+ ont vu leur fréquentation augmenter de 86% depuis leur lancement. Depuis le mois de mars 2021, plus de 7 760 usagers ont été transportés par les services AXO+.

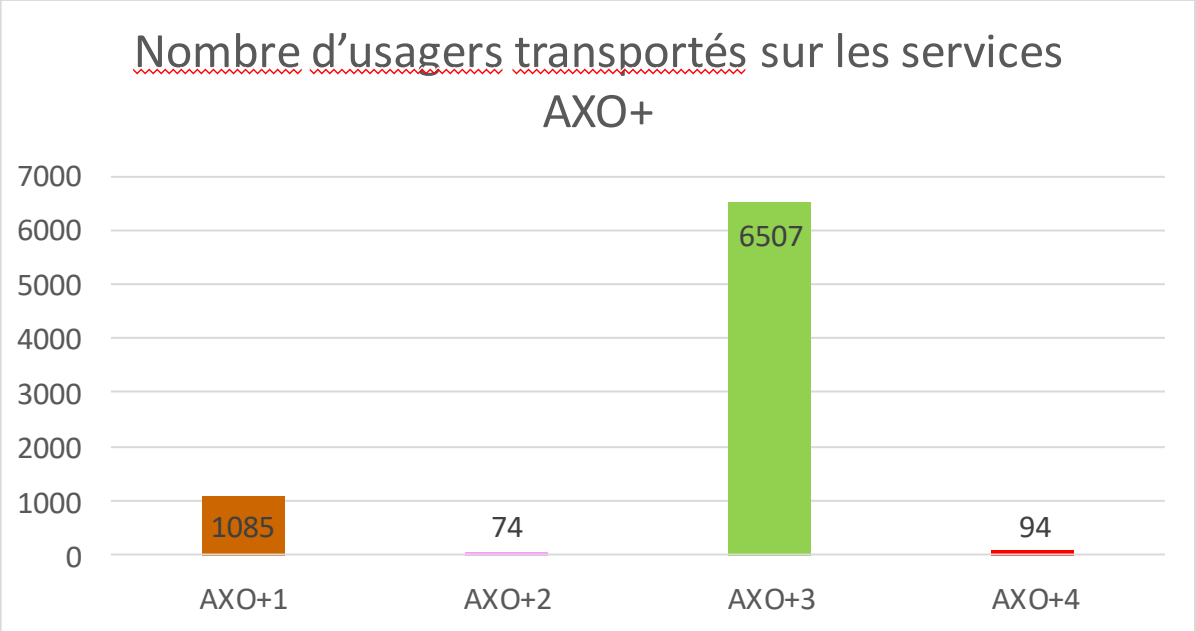

Depuis quelques semaines, des incidents liés à des problèmes comportementaux des usagers ont eu lieu sur les services AXO+. Le règlement d'utilisation du service ne permet pas à ce jour de prendre des sanctions à l'encontre de ces usagers. Il a été recensé des comportements inacceptables, insultes, menaces et propos irrespectueux envers des conducteurs ou des agents du délégataire RD Creil.

Envoyé en préfecture le 20/12/2021
Reçu en préfecture le 20/12/2021
Affiché le
ID : 060-200068047-20211216-21C239-DE

A noter que dans le cadre des services de transport à la demande, les conducteurs peuvent se retrouver seuls avec les usagers, notamment avec des usagers qui ont proféré des menaces ou des propos irrespectueux lors de précédents trajets.

Afin de permettre au délégataire de prendre des décisions lors d'incident entre un agent et un usager qui nécessite une sanction, il est proposé d'ajouter dans l'article « 2.5 Interdictions relatives à l'usage du réseau » les éléments suivants :

« Il est formellement interdit aux voyageurs sous peine de contravention : ...
de porter atteinte aux conducteurs ou tous agents du réseau AXO, en proférant des injures, des menaces ou des propos irrespectueux. »

Et de ce fait, de compléter l'article relatif au service de transport à la demande AXO+, « 8.8 Sécurité » :

« Pour tout usager qui ne respecte pas les interdictions mentionnées dans l'article 2-5 du présent règlement, l'exploitant RD CREIL se réserve le droit d'exclure, temporairement ou définitivement, l'usager des services AXO+. L'usager sera averti de la sanction par la centrale Oise Mobilité. »

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'UNANIMITE

DECIDE :

- de modifier le règlement d'utilisation du service de transport AXO.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,
LE PRESIDENT,

Agglomération Creil Sud Oise
24, rue de la Villageoise
CREIL

Par délégation,
Le Directeur du
Pôle Ressources

Yves SOCKEEL

Envoyé en préfecture le 20/12/2021
Reçu en préfecture le 20/12/2021
Affiché le
ID : 060-200068047-20211216-21C240-DE

Creil Sud Oise
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

EXTRAIT
du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 16 décembre 2021

DATE DE LA CONVOCATION : 9 décembre 2021

NOMBRE :		**RESULTAT :**	
- de Conseillers en exercice :	**51**	**- POUR :**	**42**
- de Présents :	33	**- CONTRE :**	**0**
- de Représentés :	9	**- ABSTENTION(S) :**	**0**
- de Votants :	**42**		

ETAIENT PRESENTS :

M. Jean-Claude VILLEMAIN
Mme Marine FILIPIDIS
Mme Badia ZRARI
M. Jean-Pierre BOSINO
M. Gérard WEYN
M. Frédéric BESSET
M. Jean-Michel ROBERT
M. Michel BLARY
M. Raymond GALLIEGUE
M. Didier ROSIER
M. Alexandre OUIZILLE
M. Fabrice MARTIN
Mme Sophie LEHNER
M. Hervé ROBERTI
M. Karim BOUKHACHBA
M. Thierry BROCHOT
Mme Döndü ALKAYA
Mme Loubina FAZAL
Mme Fabienne LAMBRE
Mme Bérénice TALL
M. Hicham BOULHAMANE
M. Azide RAZACK
M. Rémy RUFFAULT
Mme Brigitte LOBGEOIS
Mme Valérie LEFEVRE
M. Olivier CARRE
Mme Patricia RICHARD
Mme Ginette DECOURTRAY
M. Michel DUPLESSI
M. Loïc PEN
M. Laurent TARASSI
Mme Isabelle ROSE MASSEIN
Mme Florence BOQUET

ETAIENT ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES :

M. Jean-François DARDENNE donne pouvoir à M. Hervé ROBERTI
Mme Catherine DAILLY donne pouvoir à M. Jean-Pierre BOSINO
M. Emmanuel PERRIN donne pouvoir à M. Thierry BROCHOT
Mme Najat MOUSSATEN donne pouvoir à Mme Sophie LEHNER
M. Ahmet BULUT donne pouvoir à Mme Bérénice TALL
M. Ammar KHOULA donne pouvoir à M. Karim BOUKHACHBA
Mme Caroline JACQUEMART donne pouvoir à M. Hicham BOULHAMANE
M. Didier CARON donne pouvoir à M. Olivier CARRE
Mme Agnès PELFORT donne pouvoir à M. Laurent TARASSI

Envoyé en préfecture le 20/12/2021
Reçu en préfecture le 20/12/2021
Affiché le
ID : 060-200068047-20211216-21C240-DE

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

M. Hervé LEFEZ
Mme Catherine MEUNIER
M. Cédric LEMAIRE
M. Johann LUCAS
M. Michaël SERTAIN
Mme Céline LESCAUX
M. Abdelkrim KORDJANI
Mme Gillian ROUX
Mme Caroline BREBANT
M. Loïc LE BARS
Mme Danielle MAGY-DAVOUST
M. Sébastien GOUSSET
M. Jean-Pierre DEVOS
Mme Aurélie LEMAITRE

SECRETAIRE DE SEANCE : M. OUIZILLE.

RAPPORT N°21C240 **RAPPORTEUR : M. VILLEMAIN**

RAPPORT D'ACTIVITES ANNUEL 2020

Vu l'arrêté de M. le Préfet de l'Oise en date du 8 décembre 2016 portant création de la Communauté de l'agglomération dénommée « Agglomération Creil Sud Oise » issue de la fusion de la Communauté de l'agglomération Creilloise et de la Communauté de communes Pierre-Sud-Oise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que :

Comme chaque année et conformément aux dispositions prévues au Code Général des Collectivités Territoriales, l'Agglomération Creil Sud Oise a rédigé un rapport d'activité qui retrace l'ensemble de son activité pour l'année 2020.

Ce rapport doit être examiné par le Conseil Communautaire pour adoption. Il sera ensuite transmis à chacun des onze Maires des communes membres en vue d'une communication à leur Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'UNANIMITE

DECIDE :

- de valider le rapport d'activités de l'Agglomération Creil Sud Oise pour l'année 2020.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,
LE PRESIDENT,
Par délégation,
Le Directeur du
Pôle Ressources

Agglomération Creil Sud Oise
24, rue de la Villageoise
CREIL

Yves SOCKEEL

Envoyé en préfecture le 20/12/2021
Reçu en préfecture le 20/12/2021
Affiché le
ID : 060-200068047-20211216-21C241-DE

Creil Sud Oise
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

EXTRAIT
du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 16 décembre 2021

DATE DE LA CONVOCATION : 9 décembre 2021

NOMBRE :		**RESULTAT :**	
- de Conseillers en exercice :	**51**	**- POUR :**	**42**
- de Présents :	33	**- CONTRE :**	**0**
- de Représentés :	9	**- ABSTENTION(S) :**	**0**
- de Votants :	**42**		

ETAIENT PRESENTS :

M. Jean-Claude VILLEMAIN
Mme Marine FILIPIDIS
Mme Badia ZRARI
M. Jean-Pierre BOSINO
M. Gérard WEYN
M. Frédéric BESSET
M. Jean-Michel ROBERT
M. Michel BLARY
M. Raymond GALLIEGUE
M. Didier ROSIER
M. Alexandre OUIZILLE
M. Fabrice MARTIN
Mme Sophie LEHNER
M. Hervé ROBERTI
M. Karim BOUKHACHBA
M. Thierry BROCHOT
Mme Döndü ALKAYA
Mme Loubina FAZAL
Mme Fabienne LAMBRE
Mme Bérénice TALL
M. Hicham BOULHAMANE
M. Azide RAZACK
M. Rémy RUFFAULT
Mme Brigitte LOBGEOIS
Mme Valérie LEFEVRE
M. Olivier CARRE
Mme Patricia RICHARD
Mme Ginette DECOURTRAY
M. Michel DUPLESSI
M. Loïc PEN
M. Laurent TARASSI
Mme Isabelle ROSE MASSEIN
Mme Florence BOQUET

ETAIENT ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES :

M. Jean-François DARDENNE donne pouvoir à M. Hervé ROBERTI
Mme Catherine DAILLY donne pouvoir à M. Jean-Pierre BOSINO
M. Emmanuel PERRIN donne pouvoir à M. Thierry BROCHOT
Mme Najat MOUSSATEN donne pouvoir à Mme Sophie LEHNER
M. Ahmet BULUT donne pouvoir à Mme Bérénice TALL
M. Ammar KHOULA donne pouvoir à M. Karim BOUKHACHBA
Mme Caroline JACQUEMART donne pouvoir à M. Hicham BOULHAMANE
M. Didier CARON donne pouvoir à M. Olivier CARRE
Mme Agnès PELFORT donne pouvoir à M. Laurent TARASSI

Envoyé en préfecture le 20/12/2021
Reçu en préfecture le 20/12/2021
Affiché le
ID : 060-200068047-20211216-21C241-DE

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

M. Hervé LEFEZ	M. Johann LUCAS	M. Abdelkrim KORDJANI
Mme Catherine MEUNIER	M. Michaël SERTAIN	Mme Gillian ROUX
M. Cédric LEMAIRE	Mme Céline LESCAUX	Mme Caroline BREBANT

SECRETAIRE DE SEANCE : M. OUIZILLE.

RAPPORT N°21C241 **RAPPORTEUR : Mme FILIPIDIS**

ZAC GOURNAY-LES-USINES – ILOT OA6 : CESSION D'UN ENSEMBLE DE PARCELLES SISES RUE FERNAND PELLOUTIER ET QUAI D'AVAL A CREIL POUR LA REALISATION D'UNE OPERATION IMMOBILIERE AU PROFIT DE LA SOCIETE ELIASUN

Vu l'arrêté de M. le Préfet de l'Oise en date du 8 décembre 2016 portant création de la Communauté de l'agglomération dénommée « Agglomération Creil Sud Oise » issue de la fusion de la Communauté de l'agglomération Creilloise et de la Communauté de communes Pierre-Sud-Oise,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-37,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L.3211-14 et L.3112-1,

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Creilloise (CAC) du 28 septembre 2006 approuvant le dossier de création de la ZAC, modifiée par délibération du Conseil communautaire du 8 décembre 2011,

Vu la délibération du Conseil communautaire de la CAC en date du 28 septembre 2006, approuvant le contrat de concession d'aménagement avec la SODEDAT 93 pour la ZAC de Gournay-les-Usines,

Vu le traité de concession signé entre l'ACSO et la SODEDAT 93,

Vu la délibération du Conseil communautaire de la CAC du 29 février 2008 approuvant le dossier de réalisation de la ZAC Gournay-les-Usines,

Vu la délibération du Conseil communautaire de l'ACSO en date du 18 mai 2017, approuvant par un avenant n°6, la clôture de concession d'aménagement de la ZAC Gournay-les-Usines,

Vu l'avenant n°6 de la concession d'aménagement de la ZAC Gournay-les-Usines clôturant la concession d'aménagement,

Vu l'offre d'acquisition de la société ELIASUN du 27 septembre 2021,

Vu l'avis tacite, réputé favorable de la Direction de l'Immobilier de l'Etat régulièrement saisie via la plateforme Démarches simplifiées en date du 5 novembre 2021,

Vu le plan ci-annexé,

Envoyé en préfecture le 20/12/2021
Reçu en préfecture le 20/12/2021
Affiché le
ID : 060-200068047-20211216-21C241-DE

Considérant que :

La Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) Gournay-les-Usines a été créée en 2006 par délibération du Conseil communautaire du 28 septembre 2006 de l'ex Communauté d'Agglomération Creilloise devenue Agglomération Creil Sud Oise (ACSO) au 1er janvier 2017.

Cette ZAC multi-sites a pour objectifs d'améliorer les conditions de vie des habitants et le renouvellement urbain du quartier intercommunal de Gournay.

Suite à l'expiration du traité de concession avec la société SEQUANO AMENAGEMENT au 31 décembre 2016, l'ACSO est devenu aménageur de la ZAC.

L'îlot OA6 dit « Quai d'Aval-Pelloutier » est composé de quatre lots :

- Lot A : Anciens ateliers municipaux cédés à la société Linkcity pour la réalisation de 87 logements (livraison prévue en 2023) ;
- Lot B : Anciens garages municipaux cédés à la société Nexity pour la réalisation de 92 logements (livraison prévue en 2023) ;
- Lot C : Résidence « Le Triton » réalisée par Oise Habitat et regroupant 27 logements locatifs sociaux (livrée en 2010) ;
- Lot D : Composé des anciens garages appartenant à la Croix-Rouge et de plusieurs bâtiments à l'angle de la rue Pelloutier et du quai d'Aval.

Afin de finaliser l'aménagement de l'îlot OA6 de la ZAC Gournay-les-Usines, il convient de procéder à la cession des parcelles composant le lot D et cadastrées section AE n°30, AE n°58, AE n°240 et AE n°252 sises rue Fernand Pelloutier / quai d'Aval et d'une superficie totale d'environ 1 250 m², à la société ELIASUN.

Lesdites parcelles ont été acquises dans le cadre du Programme d'Action Foncière (PAF) signé le 26 mai 2010 entre l'Etablissement Public Foncier Local de l'Oise (EPFLO) et l'ACSO et de l'avenant n°7 en mai 2017.

La société ELIASUN a présenté un projet qui porte sur la réalisation de 34 logements et d'un local commun pour une surface de plancher totale de 2 257 m². Il convient de préciser quel'unité foncière du projet global concerne à la fois les quatre parcelles susvisées appartenant à l'ACSO ainsi que la parcelle contiguë cadastrée section AE n°247 sise 18 quai d'Aval, appartenant à un propriétaire privé avec lequel le promoteur a signé une promesse de vente.

La surface de plancher développée par la société ELIASUN sur les quatre parcelles appartenant à l'ACSO est pour sa part d'environ 1 777 m² pour un prix de cession de 350 000 € HT (trois cent cinquante mille euros hors taxe) et ELIASUN fera son affaire de la démolition des bâtiments présents sur les parcelles de l'ACSO.

Cette offre est néanmoins conditionnée par le dépôt d'un permis de construire avant le 31 décembre 2021. En effet, l'opération se situe dans le périmètre du projet de rénovation urbaine Gournay-les-Usines (ANRU), les futurs acquéreurs des logements pourront bénéficier de la TVA à 5,5%, dispositif d'aide à l'accession à la propriété, sous réserve d'un dépôt du permis de construire avant la fin de l'année 2021 par l'opérateur.

Envoyé en préfecture le 20/12/2021
Reçu en préfecture le 20/12/2021
Affiché le
ID : 060-200068047-20211216-21C241-DE

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'UNANIMITE

DECIDE :

- D'approuver la cession des parcelles cadastrées section AE n°30, AE n°58, AE n°240 et AE n°252 sises rue Fernand Pelloutier / quai d'Aval et d'une superficie totale d'environ 1 250 m², à la société ELIASUN ou à toute société qui s'y substituera.

- De dire que cette cession est consentie au prix de 350 000 € HT (trois cent cinquante mille euros hors taxe).

- D'autoriser la société ELIASUN ou toute société qui s'y substituera à déposer l'ensemble des autorisations administratives pour réaliser le projet, notamment la demande de permis de construire.

- D'autoriser le Président à signer tous les actes et documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

- D'imputer la recette correspondante aux comptes prévus à cet effet sur le budget.

- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis - 14 rue Lemerchier - 80000 Amiens - dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est certifiée exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,
LE PRESIDENT,

Agglomération Creil Sud Oise
24, rue de la Villageoise
CREIL

Par délégation,
Le Directeur du
Pôle Ressources

Yves SOCKEEL

Envoyé en préfecture le 20/12/2021
Reçu en préfecture le 20/12/2021
Affiché le
ID : 060-200068047-20211216-21C242-DE

Creil Sud Oise
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

EXTRAIT
du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 16 décembre 2021

DATE DE LA CONVOCATION : 9 décembre 2021

NOMBRE :		**RESULTAT :**	
- de Conseillers en exercice :	**51**	**- POUR :**	**42**
- de Présents :	33	**- CONTRE :**	**0**
- de Représentés :	9	**- ABSTENTION(S) :**	**0**
- de Votants :	**42**		

ETAIENT PRESENTS :

M. Jean-Claude VILLEMAIN
Mme Marine FILIPIDIS
Mme Badia ZRARI
M. Jean-Pierre BOSINO
M. Gérard WEYN
M. Frédéric BESSET
M. Jean-Michel ROBERT
M. Michel BLARY
M. Raymond GALLIEGUE
M. Didier ROSIER
M. Alexandre OUIZILLE
M. Fabrice MARTIN
Mme Sophie LEHNER
M. Hervé ROBERTI
M. Karim BOUKHACHBA
M. Thierry BROCHOT
Mme Döndü ALKAYA
Mme Loubina FAZAL
Mme Fabienne LAMBRE
Mme Bérénice TALL
M. Hicham BOULHAMANE
M. Azide RAZACK
M. Rémy RUFFAULT
Mme Brigitte LOBGEOIS
Mme Valérie LEFEVRE
M. Olivier CARRE
Mme Patricia RICHARD
Mme Ginette DECOURTRAY
M. Michel DUPLESSI
M. Loïc PEN
M. Laurent TARASSI
Mme Isabelle ROSE MASSEIN
Mme Florence BOQUET

ETAIENT ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES :

M. Jean-François DARDENNE donne pouvoir à M. Hervé ROBERTI
Mme Catherine DAILLY donne pouvoir à M. Jean-Pierre BOSINO
M. Emmanuel PERRIN donne pouvoir à M. Thierry BROCHOT
Mme Najat MOUSSATEN donne pouvoir à Mme Sophie LEHNER
M. Ahmet BULUT donne pouvoir à Mme Bérénice TALL
M. Ammar KHOULA donne pouvoir à M. Karim BOUKHACHBA
Mme Caroline JACQUEMART donne pouvoir à M. Hicham BOULHAMANE
M. Didier CARON donne pouvoir à M. Olivier CARRE
Mme Agnès PELFORT donne pouvoir à M. Laurent TARASSI

Envoyé en préfecture le 20/12/2021
Reçu en préfecture le 20/12/2021
Affiché le
ID : 060-200068047-20211216-21C242-DE

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

M. Hervé LEFEZ	M. Johann LUCAS	M. Abdelkrim KORDJANI
Mme Catherine MEUNIER	M. Michaël SERTAIN	Mme Gillian ROUX
M. Cédric LEMAIRE	Mme Céline LESCAUX	Mme Caroline BREBANT

SECRETAIRE DE SEANCE : M. OUIZILLE.

RAPPORT N°21C242 **RAPPORTEUR : Mme FILIPIDIS**

ZAC GOURNAY-LES-USINES – ILOT 4 : CESSION D'UN ENSEMBLE DE PARCELLES SISES RUE DES USINES, RUE ALDO APPIOLO, RUE LUCILE, RUE DE LA CHAPELLE DES MARAIS A CREIL POUR LA REALISATION D'UNE OPERATION IMMOBILIERE AU PROFIT DE LA SOCIETE COGEDIM

Vu l'arrêté de M. le Préfet de l'Oise en date du 8 décembre 2016 portant création de la Communauté de l'agglomération dénommée « Agglomération Creil Sud Oise » issue de la fusion de la Communauté de l'agglomération Creilloise et de la Communauté de communes Pierre-Sud-Oise,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-37,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L.3211-14 et L.3112-1,

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Creilloise (CAC) du 28 septembre 2006 approuvant le dossier de création de la ZAC, modifiée par délibération du Conseil communautaire du 8 décembre 2011,

Vu la délibération du Conseil communautaire de la CAC en date du 28 septembre 2006, approuvant le contrat de concession d'aménagement avec la SODEDAT 93 pour la ZAC de Gournay-les-Usines,

Vu le traité de concession signé entre l'ACSO et la SODEDAT 93,

Vu la délibération du Conseil communautaire de la CAC du 29 février 2008 approuvant le dossier de réalisation de la ZAC Gournay-les-Usines,

Vu la délibération du Conseil communautaire de l'ACSO en date du 18 mai 2017, approuvant par un avenant n°6, la clôture de concession d'aménagement de la ZAC Gournay-les-Usines,

Vu l'avenant n°6 de la concession d'aménagement de la ZAC Gournay-les-Usines clôturant la concession d'aménagement,

Vu le courrier d'engagement de la société COGEDIM du 28 octobre 2021,

Vu l'avis tacite, réputé favorable de la Direction de l'Immobilier de l'Etat régulièrement saisie via la plateforme Démarches simplifiées en date du 10 novembre 2021,

Vu le plan ci-annexé,

Envoyé en préfecture le 20/12/2021
Reçu en préfecture le 20/12/2021
Affiché le
ID : 060-200068047-20211216-21C242-DE

Considérant que :

La Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) Gournay-les-Usines a été créée en 2006 par délibération du Conseil communautaire du 28 septembre 2006 de l'ex Communauté d'Agglomération Creilloise devenue Agglomération Creil Sud Oise (ACSO) au 1er janvier 2017.

Cette ZAC multi-sites a pour objectifs d'améliorer les conditions de vie des habitants et le renouvellement urbain du quartier intercommunal de Gournay.

Suite à l'expiration du traité de concession avec la société SEQUANO AMENAGEMENT au 31 décembre 2016, l'ACSO est devenu aménageur de la ZAC.

Afin de finaliser l'aménagement de l'îlot Lucille (lot OA4 de la ZAC), l'ACSO souhaite procéder à la commercialisation des deux derniers lots à bâtir : OA4-1 (hors parcelle cadastrée section AC n°245, d'une contenance de 203 m²) et OA4-3 demeurant sur le plan ci-annexé.

Les parcelles concernées par cette cession sont cadastrées section AC n°114p, AC n°115p, AC n°290p, AC n°291p, AC n°324p et AC n°420p sises rue de la Chapelle des Marais et d'une superficie d'environ 4 026 m² pour le lot OA4-1, d'une part, et AC n°417p et AC n°422p sises rue des Usines, rue Aldo Appiolo et rue Lucile et d'une superficie d'environ 2 113 m² pour le lot OA4-3, d'autre part.

Lesdites parcelles ont été acquises dans le cadre du Programme d'Action Foncière (PAF) signé le 26 mai 2010 entre l'Etablissement Public Foncier Local de l'Oise (EPFLO) et l'ACSO par avenant n°7 datant de mai 2017.

Un appel à projet a été organisé durant les mois de septembre et d'octobre à destination des promoteurs pour engager l'urbanisation de ces deux derniers lots.

La société COGEDIM a présenté un projet répondant de manière satisfaisante aux demandes du dossier de consultation et proposé une offre la mieux disante que cela soit au niveau du volet architectural, insertion urbaine et financier (la charge foncière la plus élevée). Le projet porte sur la réalisation d'une opération immobilière de 71 logements en accession à la propriété dont 49 appartements et 22 maisons individuelles pour une surface de plancher totale de 4 995 m² au prix brut de 1 649 000 € HT (un million six cent quarante-neuf mille euros hors taxe) auquel pourrait venir se déduire 100 000 € HT (cent mille euros hors taxe) soit 1 549 000 € HT (un million cinq cent quarante-neuf mille euros hors taxe) correspondant à d'éventuels surcoûts liés à la nature du sol (études de pollution et géotechnique en cours).

La société COGEDIM s'est, par ailleurs, engagée à déposer un permis de construire avant le 31 décembre 2021. En effet, les deux lots étant situés dans le périmètre du projet de rénovation urbaine Gournay-les-Usines (ANRU), les futurs acquéreurs des logements pourront bénéficier de la TVA à 5,5%, dispositif d'aide à l'accession à la propriété, sous réserve d'un dépôt du permis de construire avant la fin de l'année 2021 par l'opérateur.

Envoyé en préfecture le 20/12/2021
Reçu en préfecture le 20/12/2021
Affiché le
ID : 060-200068047-20211216-21C242-DE

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'UNANIMITE

DECIDE :

- D'approuver la cession des lots OA4-1 et OA4-3 composés respectivement des parcelles cadastrées section AC n°114p, AC n°115p, AC n°290p, AC n°291p, AC n°324p et AC n°420p sises rue de la Chapelle des Marais et d'une superficie d'environ 4 026 m² pour le lot OA4-1, d'une part, et AC n°417p et AC n°422p sises rue des Usines, rue Aldo Appiolo et rue Lucie et d'une superficie d'environ 2 113 m² pour le lot OA4-3, d'autre part, à la société COGEDIM ou à toute société qui s'y substituera.

- De dire que cette cession est consentie au prix brut de 1 649 000 € HT (un million six cent quarante-neuf mille euros hors taxe) auquel pourrait venir se déduire 100 000 € HT (cent mille euros hors taxe) soit 1 549 000 € HT (un million cinq cent quarante-neuf mille euros hors taxe) correspondant à d'éventuels surcoûts liés à la nature du sol (études de pollution et géotechnique en cours).

- D'autoriser la société COGEDIM ou toute société qui s'y substituera à déposer l'ensemble des autorisations administratives pour réaliser le projet, notamment la demande de permis de construire.

- D'autoriser le Président à signer tous les actes et documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

- D'imputer la recette correspondante aux comptes prévus à cet effet sur le budget.

- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis - 14 rue Lemerchier - 80000 Amiens - dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est certifiée exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,
LE PRESIDENT,

Agglomération Creil Sud Oise
24, rue de la Villageoise
CREIL

Par délégation,
Le Directeur du
Pôle Ressources

Yves SOCKEEL

Envoyé en préfecture le 20/12/2021
Reçu en préfecture le 20/12/2021
Affiché le
ID : 060-200068047-20211216-21C243-DE

Creil Sud Oise
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

EXTRAIT
du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 16 décembre 2021

DATE DE LA CONVOCATION : 9 décembre 2021

NOMBRE :		**RESULTAT :**	
- de Conseillers en exercice :	**51**	**- POUR :**	**42**
- de Présents :	33	**- CONTRE :**	**0**
- de Représentés :	9	**- ABSTENTION(S) :**	**0**
- de Votants :	**42**		

ETAIENT PRESENTS :

M. Jean-Claude VILLEMAIN
Mme Marine FILIPIDIS
Mme Badia ZRARI
M. Jean-Pierre BOSINO
M. Gérard WEYN
M. Frédéric BESSET
M. Jean-Michel ROBERT
M. Michel BLARY
M. Raymond GALLIEGUE
M. Didier ROSIER
M. Alexandre OUIZILLE
M. Fabrice MARTIN
Mme Sophie LEHNER
M. Hervé ROBERTI
M. Karim BOUKHACHBA
M. Thierry BROCHOT
Mme Döndü ALKAYA
Mme Loubina FAZAL
Mme Fabienne LAMBRE
Mme Bérénice TALL
M. Hicham BOULHAMANE
M. Azide RAZACK
M. Rémy RUFFAULT
Mme Brigitte LOBGEOIS
Mme Valérie LEFEVRE
M. Olivier CARRE
Mme Patricia RICHARD
Mme Ginette DECOURTRAY
M. Michel DUPLESSI
M. Loïc PEN
M. Laurent TARASSI
Mme Isabelle ROSE MASSEIN
Mme Florence BOQUET

ETAIENT ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES :

M. Jean-François DARDENNE donne pouvoir à M. Hervé ROBERTI
Mme Catherine DAILLY donne pouvoir à M. Jean-Pierre BOSINO
M. Emmanuel PERRIN donne pouvoir à M. Thierry BROCHOT
Mme Najat MOUSSATEN donne pouvoir à Mme Sophie LEHNER
M. Ahmet BULUT donne pouvoir à Mme Bérénice TALL
M. Ammar KHOULA donne pouvoir à M. Karim BOUKHACHBA
Mme Caroline JACQUEMART donne pouvoir à M. Hicham BOULHAMANE
M. Didier CARON donne pouvoir à M. Olivier CARRE
Mme Agnès PELFORT donne pouvoir à M. Laurent TARASSI

Envoyé en préfecture le 20/12/2021
Reçu en préfecture le 20/12/2021
Affiché le
ID : 060-200068047-20211216-21C243-DE

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

M. Hervé LEFEZ	M. Johann LUCAS	M. Abdelkrim KORDJANI
Mme Catherine MEUNIER	M. Michaël SERTAIN	Mme Gillian ROUX
M. Cédric LEMAIRE	Mme Céline LESCAUX	Mme Caroline BREBANT

SECRETAIRE DE SEANCE : M. OUIZILLE.

RAPPORT N°21C243 **RAPPORTEUR : Mme FILIPIDIS**

GARE CŒUR D'AGGLO : CESSION D'UN ENSEMBLE DE PARCELLES SISES RUE TUMERELLE ET RUE DE GOURNAY A CREIL POUR LA REALISATION D'UNE OPERATION IMMOBILIERE AU PROFIT DE LA SOCIETE L'IMMOBILIERE ORPHALESE

Vu l'arrêté de M. le Préfet de l'Oise en date du 8 décembre 2016 portant création de la Communauté de l'agglomération dénommée « Agglomération Creil Sud Oise » issue de la fusion de la Communauté de l'agglomération Creilloise et de la Communauté de communes Pierre-Sud-Oise,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-37,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L.3211-14 et L.3112-1,

Vu l'offre d'acquisition de la société L'IMMOBILIERE ORPHALESE du 30 août 2021,

Vu l'avis tacite, réputé favorable de la Direction de l'Immobilier de l'Etat régulièrement saisie via la plateforme Démarches simplifiées en date du 15 novembre 2021,

Vu les plans ci-annexés,

Considérant que :

La mise en œuvre du projet urbain et ferroviaire « Gare Cœur d'Agglo » est en cours. Ce projet qui s'appuie sur le développement de la ligne à Grande Vitesse « Picardie-Creil-Roissy » et du nouveau TER entre Roissy et la ligne Paris-Amiens a pour but de transformer le cœur de l'Agglomération Creil Sud Oise, et ainsi :

- Favoriser l'émergence d'un pôle économique et créateur d'emplois ;
- Réintroduire la nature dans la ville ;
- Faire surgir un quartier central situé sur les communes de Creil, Nogent-sur-Oise et Montataire ;
- Créer des espaces publics structurants ;
- Mettre en valeur l'histoire et la diversité de l'agglomération autour de la qualité de vie.

Envoyé en préfecture le 20/12/2021
Reçu en préfecture le 20/12/2021
Affiché le
ID : 060-200068047-20211216-21C243-DE

Pour répondre à ces objectifs, plusieurs projets sont en cours :

- la création d'une passerelle pour permettre le franchissement de la voie ferrée aux piétons et aux vélos ;
- la création d'un nouveau parvis dit « parvis nord » au niveau de la rue des Usines ;
- la reconfiguration du parvis historique : Place du Général de Gaulle ;
- ou encore la réorganisation des circulations et du stationnement au sein du périmètre du projet.

Ces investissements en matière d'espaces publics s'accompagnent également de programmes immobiliers de démolition / reconstruction pour permettre la réalisation de logements, commerces, activités et équipements publics au sein du périmètre « Gare Cœur d'Agglo ».

A la suite du plan-guide réalisé par l'Agence Nicolas Michelin et Associés et dans la continuité des grands principes proposés sur la fiche du lot dit « Tumerelle 2 », situé en plein cœur du quartier de Gournay à l'angle des rues Tumerelle et de Gournay, la société L'IMMOBILIERE ORPHALESE a élaboré un projet comprenant 32 logements en accession à la propriété et 1 local commercial pour une surface de plancher totale d'environ 2 264 m².

L'unité foncière du projet concerne, d'une part, les parcelles propriétés de l'ACSO et cadastrées section AC n°170, AC n°172, AC n°173 et AC n°374 sises rues Tumerelle et de Gournay à Creil et d'une superficie d'environ 2 163 m² et, d'autre part, la parcelle propriété de la ville de Creil et cadastrée section AC n°171 sise rue de Gournay à Creil et d'une superficie d'environ 264 m² à laquelle il conviendra d'ajouter une portion de domaine public d'environ 23 m² située à l'angle des rues susnommées et en cours de déclassement par la ville de Creil. L'unité foncière du projet représente donc au total une surface d'environ 2 450 m² dont les plans demeurent annexés à la présente.

Les parties se sont accordées sur un prix de cession global de 280 000 € HT (deux cent quatre-vingt mille euros hors taxe) réparti comme suit et au prorata de la surface foncière des parcelles entre l'ACSO (88,3 %) et la ville de Creil (11,7%) :

- 247 200 € HT (deux cent quarante-sept mille deux cent euros hors taxe) pour l'ACSO ;
- 32 800 € HT (trente-deux mille huit cent euros hors taxe) pour la ville de Creil.

La société L'IMMOBILIERE ORPHALESE prendra, par ailleurs, à sa charge l'ensemble des coûts liés à la démolition, dépollution et à d'éventuels surcoûts liés à la géotechnique du site.

Cette offre est néanmoins conditionnée par le dépôt d'un permis de construire avant le 31 décembre 2021. En effet, l'opération se situe dans le périmètre du projet de rénovation urbaine Gournay-les-Usines (ANRU), les futurs acquéreurs des logements pourront bénéficier de la TVA à 5,5%, dispositif d'aide à l'accession à la propriété, sous réserve d'un dépôt du permis de construire avant la fin de l'année 2021 par l'opérateur.

Envoyé en préfecture le 20/12/2021
Reçu en préfecture le 20/12/2021
Affiché le
ID : 060-200068047-20211216-21C243-DE

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'UNANIMITE

DECIDE :

- D'approuver la cession des parcelles cadastrées section AC n°170, AC n°172, AC n°173 et AC n°374 sises rues Tumerelle et de Gournay à Creil et d'une superficie d'environ 2 163 m², à la société L'IMMOBILIERE ORPHALESE ou à toute société qui s'y substituera.

- De dire que cette cession est consentie au prix de 247 200 € HT (deux cent quarante-sept mille deux cent euros hors taxe).

- D'autoriser la société L'IMMOBILIER ORPHALESE ou toute société qui s'y substituera à déposer l'ensemble des autorisations administratives pour réaliser le projet, notamment la demande de permis de construire.

- D'autoriser le Président à signer tous les actes et documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

- D'imputer la recette correspondante aux comptes prévus à cet effet sur le budget.

- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis - 14 rue Lemerchier - 80000 Amiens - dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est certifiée exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,
LE PRESIDENT,

Agglomération Creil Sud Oise
24, rue de la Villageoise
CREIL

Par délégation,
Le Directeur du
Pôle Ressources

Yves SOCKEEL

Envoyé en préfecture le 20/12/2021
Reçu en préfecture le 20/12/2021
Affiché le
ID : 060-200068047-20211216-21C244-DE

Creil Sud Oise
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

EXTRAIT
du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 16 décembre 2021

DATE DE LA CONVOCATION : 9 décembre 2021

NOMBRE :		**RESULTAT :**	
- de Conseillers en exercice :	**51**	**- POUR :**	**42**
- de Présents :	33	**- CONTRE :**	**0**
- de Représentés :	9	**- ABSTENTION(S) :**	**0**
- de Votants :	**42**		

ETAIENT PRESENTS :

M. Jean-Claude VILLEMAIN
Mme Marine FILIPIDIS
Mme Badia ZRARI
M. Jean-Pierre BOSINO
M. Gérard WEYN
M. Frédéric BESSET
M. Jean-Michel ROBERT
M. Michel BLARY
M. Raymond GALLIEGUE
M. Didier ROSIER
M. Alexandre OUIZILLE
M. Fabrice MARTIN
Mme Sophie LEHNER
M. Hervé ROBERTI
M. Karim BOUKHACHBA
M. Thierry BROCHOT
Mme Döndü ALKAYA
Mme Loubina FAZAL
Mme Fabienne LAMBRE
Mme Bérénice TALL
M. Hicham BOULHAMANE
M. Azide RAZACK
M. Rémy RUFFAULT
Mme Brigitte LOBGEOIS
Mme Valérie LEFEVRE
M. Olivier CARRE
Mme Patricia RICHARD
Mme Ginette DECOURTRAY
M. Michel DUPLESSI
M. Loïc PEN
M. Laurent TARASSI
Mme Isabelle ROSE MASSEIN
Mme Florence BOQUET

ETAIENT ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES :

M. Jean-François DARDENNE donne pouvoir à M. Hervé ROBERTI
Mme Catherine DAILLY donne pouvoir à M. Jean-Pierre BOSINO
M. Emmanuel PERRIN donne pouvoir à M. Thierry BROCHOT
Mme Najat MOUSSATEN donne pouvoir à Mme Sophie LEHNER
M. Ahmet BULUT donne pouvoir à Mme Bérénice TALL
M. Ammar KHOULA donne pouvoir à M. Karim BOUKHACHBA
Mme Caroline JACQUEMART donne pouvoir à M. Hicham BOULHAMANE
M. Didier CARON donne pouvoir à M. Olivier CARRE
Mme Agnès PELFORT donne pouvoir à M. Laurent TARASSI

Envoyé en préfecture le 20/12/2021
Reçu en préfecture le 20/12/2021
Affiché le
ID : 060-200068047-20211216-21C244-DE

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

M. Hervé LEFEZ	M. Johann LUCAS	M. Abdelkrim KORDJANI
Mme Catherine MEUNIER	M. Michaël SERTAIN	Mme Gillian ROUX
M. Cédric LEMAIRE	Mme Céline LESCAUX	Mme Caroline BREBANT

SECRETAIRE DE SEANCE : M. OUIZILLE.

RAPPORT N°21C244 **RAPPORTEUR : Mme FILIPIDIS**

PROGRAMME D'ACTION FONCIERE (PAF) AVEC L'EPFLO : AVENANT N°13

Vu l'arrêté de M. le Préfet de l'Oise en date du 8 décembre 2016 portant création de la Communauté de l'agglomération dénommée « Agglomération Creil Sud Oise » issue de la fusion de la Communauté de l'agglomération Creilloise et de la Communauté de communes Pierre-Sud-Oise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu la délibération du conseil communautaire du 3 décembre 2009 adoptant le PAF,

Vu la délibération du conseil d'administration de l'Etablissement Public Foncier Local du Département de l'Oise (EPFLO) en date du 4 mars 2010 adoptant le Programme d'Action Foncière (PAF) de la CAC,

Vu le Programme d'Action Foncière signé entre l'EPFLO et la CAC le 26 mai 2010 et ses douze avenants successifs,

Considérant que :

Le Programme d'Action Foncière (PAF) de la Communauté de l'Agglomération Creilloise a été signé le 26 mai 2010, pour un montant global d'engagement de 1 817 000 € sur la période 2010-2020.

Compte tenu des nombreux projets en cours sur l'agglomération, il a été convenu que ce programme puisse faire l'objet d'avenants successifs, en fonction de l'évolution et de l'avancement des différentes études.

Douze avenants ont ainsi été successivement signés, portant à 11 104 940 € HT le montant des engagements.

Envoyé en préfecture le 20/12/2021
Reçu en préfecture le 20/12/2021
Affiché le
ID : 060-200068047-20211216-21C244-DE

Il vous est proposé d'acter un treizième avenant avec pour objectif d'actualiser le Programme d'Action Foncière au vu des projets menés par l'ACSO et la Ville de Creil :

1. Creil « Îlot Jules Uhry – Partie Point Phone » - Ajustement du périmètre et des montants d'engagement

L'EPFLO accompagne depuis plusieurs années la commune de Creil dans une action de restructuration d'îlot et de renforcement du linéaire commercial, sur l'avenue Jules Uhry.

Dans ce cadre, l'Etablissement s'est porté acquéreur de l'immeuble dit « Le Lutin Bleu – Joué Club », puis de l'immeuble dit « Maes Optique », sis au 8 et 6 avenue Jules Uhry. Ces immeubles ont depuis été rétrocédés à la commune de Creil et à l'Agglomération Creil Sud Oise, pour y réimplanter un commerce et l'office de tourisme.

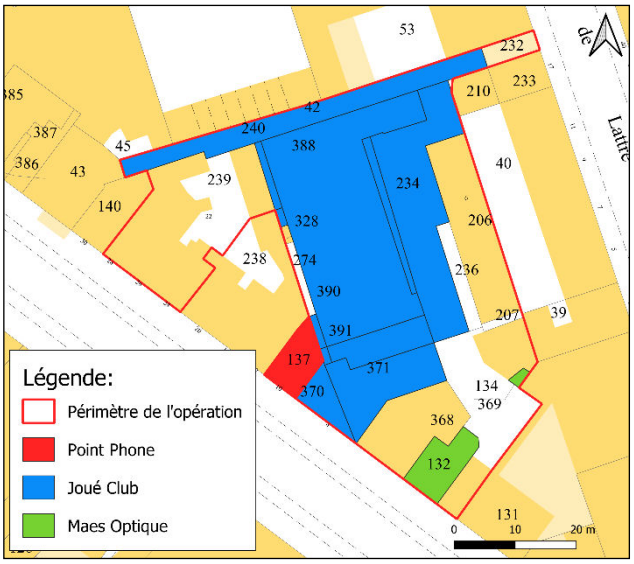

La Ville de Creil a reçu une nouvelle Déclaration d'Intention d'aliéner (DIA) en date du 2 avril 2021, pour les lots n°1, 3, 4, 5 et 6 de l'immeuble dit « Point Phone », cadastré section XA n°137, sis 10 rue Jules Uhry (le lot 2 étant déjà maitrisé par la Commune). Ce bien comprend un commerce en rez-de-chaussée, deux appartements, une chambre et un grenier.

La Commune sollicite ainsi l'EPFLO pour procéder à l'acquisition de cet immeuble, toujours dans cet objectif de conforter le linéaire commercial de l'avenue Jules Uhry qui jouxte directement la gare de Creil, en cohérence avec les objectifs de l'opération « Cœur de Ville ».

L'EPFLO a en conséquence notifié le 22 septembre une décision de préemption au prix de 240 000 €, montant inférieur à l'évaluation de France Domaine (295 000 €).

Il s'agit donc d'inscrire au Programme d'Action Foncière l'acquisition de cet immeuble et d'engager un montant de 300 000 € permettant une éventuelle négociation dans la limite maximale de l'évaluation de France Domaine, ou la fixation judiciaire de prix par le juge de l'expropriation.

2. Creil « ZAC de Gournay – Lycée Gournay – secteur OA3 » - Engagement d'une enveloppe financière pour travaux de démolition et de dépollution

Dans le cadre de la requalification du quartier de « Gournay les Usines », l'EPFLO a acquis, en 2017 puis en 2019, à la demande de la Communauté d'Agglomération Creilloise, les parcelles cadastrées section AD n°17, n°18, n°65, n°184, n°185, n°186, n°189, n°190 et n°193, sur lesquelles est implanté l'ancien Lycée Gournay.

Le stock foncier porté par l'EPFLO sur cette opération est de 1 967 561 €.

Envoyé en préfecture le 20/12/2021
Reçu en préfecture le 20/12/2021
Affiché le
ID : 060-200068047-20211216-21C244-DE

Les études effectuées par l'ACSO sur la structure du bâtiment ont démontré que cet ensemble ne pouvait être réhabilité, l'objectif de l'ACSO étant d'y réaliser une opération de logements incorporant des unités commerciales et des locaux d'activités tertiaire.

Les services de l'EPFLO ont en conséquence globalement estimé le montant de sa déconstruction et de sa dépollution à 1 900 000 €.

Un dossier de demande de financement au titre du « Fonds Friches » lié au plan de relance a été déposé à la suite et les services de l'Etat ont notifié à l'EPFLO l'attribution d'une aide maximale de 1 470 000 € (dans la limite du coût des travaux qui seront effectivement réalisés).

Aussi, convient-t-il d'engager le montant de 1 900 000 € nécessaire à la réalisation de ces travaux, étant précisé que les financements liés au fonds friches viendront, in fine, en déduction du prix de revient de l'opération de portage et de proto aménagement.

3. Creil « ZAC Gournay - secteur OA 6 - Quai d'Aval et secteur OA 7 - Pelloutier » - rachat par l'ACSO

Sur la ZAC Gournay, l'EPFLO porte, pour le compte de l'ACSO, plusieurs parcelles sur les secteurs dits OA 6 - Quai d'Aval et OA 7 – Pelloutier.

Sur l'îlot OA 6 - Quai d'Aval, l'ACSO a élaboré avec l'opérateur Nexity un projet de logements dont l'emprise comprend notamment certaines parcelles maîtrisées par l'EPFLO. Il s'agit donc de racheter les parcelles portées par l'EPFLO, pour ensuite en céder une partie à la société NEXITY.

Les parcelles cadastrées section AE n°265 et 266, qui composent l'OA 7 – Pelloutier, constituent la place publique Jean Anciant aménagée par l'ACSO et accueillant la passerelle piétonne Nelson Mandela. Le projet étant achevé, il convient de procéder au rachat de ces deux parcelles.

Ce rachat a déjà été approuvé par la délibération du conseil communautaire du 18 novembre 2021. L'avenant n°13 vise ainsi à l'intégrer dans le PAF.

4. Creil « Chic Parisien » : Etude technique et financière

Dans le cadre de la démarche « Action cœur de ville », la ville de Creil et Action Logement ont défini les conditions d'une intervention commune visant à favoriser la restructuration d'immeubles stratégiques du centre-ville afin d'y développer une offre d'habitat et de commerce rénové.

De par sa situation visible de la place Carnot à l'entrée de la rue Jean Jaurès, l'immeuble dit « le Chic Parisien » (cadastré section XA n°83, n°84, n°85), sis au 10 avenue Jean Jaurès, a ainsi été identifié. Caractéristique de la fin du XIXème siècle, c'est l'un des plus anciens bâtiments présents sur la commune.

Aussi, la commune de Creil a-t-elle sollicité l'EPFLO pour l'accompagner dans l'acquisition des 28 lots qui composent la copropriété. L'Etablissement est ainsi devenu propriétaire de 9 lots sur 28 lots, pour un montant d'environ 370 000 € (frais d'acte compris). La Ville de Creil est propriétaire de 18 lots, tandis qu'un dernier lot est en cours d'acquisition via une procédure judiciaire.

Envoyé en préfecture le 20/12/2021
Reçu en préfecture le 20/12/2021
Affiché le
ID : 060-200068047-20211216-21C244-DE

Le bâtiment, libre présente cependant des désordres et n'est plus en capacité d'accueillir des habitants. Il convient donc d'initier une étude technique et financière (et d'éventuels diagnostics complémentaires) permettant de définir précisément les coûts de réhabilitation et d'établir un bilan qui permettra, à la suite, de négocier avec un ou plusieurs opérateurs et de mobiliser le cas échéant les aides de l'Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat (ANAH).

D'un montant évalué à 18 000 € cette étude réalisée par l'EPFLO bénéficierait d'un financement d'Action Logement à hauteur de 12 000 €.

L'avenant n°13 vise donc à inscrire ces montants complémentaires au PAF et à porter son montant d'engagement à 12 648 362 €, conformément au tableau des flux financiers figurant en annexe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'UNANIMITE

DECIDE :

- d'approuver le présent rapport constituant l'avenant n°13 au programme d'action foncière de l'ACSO avec l'EPFLO prévoyant :
  - L'engagement par l'EPFLO d'une enveloppe de 300 000 € pour l'acquisition de lots de copropriété dans l'immeuble dit Point-Phone, cadastré section XA n°137, sis 10 rue Jules Uhry à Creil ;
  - La prise en charge par l'EPFLO des coûts de démolition et de dépollution de l'ancien lycée Gournay, soit l'engagement d'une somme de 1 900 000 € supplémentaire dans le cadre du PAF ;
  - Le rachat par l'ACSO des parcelles portées par l'EPFLO dans le cadre des opérations d'aménagements (OA) 6 (Quai d'aval) et 7 (place Jean Anciant) ;
  - L'engagement par l'EPFLO d'une enveloppe de 18 000 € pour une étude technique et financière sur la réhabilitation de l'immeuble dit « le Chic Parisien » (cadastré section XA n°83, n°84, n°85), sis au 10 avenue Jean Jaurès à Creil.
- de prendre acte que le plafond global des engagements de l'EPFLO, au titre du Programme d'Action Foncière de l'ACSO, sera désormais de 12 648 362 € HT conformément au tableau des flux financiers prévisionnels ci annexé.
- d'autoriser M. le Président à signer l'avenant n°13 au PAF, ainsi que tout courrier et tout acte relatifs à cette affaire.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,
LE PRESIDENT,
Par délégation,
Le Directeur du
Pôle Ressources

Agglomération Creil Sud Oise
24, rue de la Villageoise
CREIL

Yves SOCKEEL

Envoyé en préfecture le 20/12/2021
Reçu en préfecture le 20/12/2021
Affiché le
ID : 060-200068047-20211216-21C245-DE

Creil Sud Oise
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

EXTRAIT
du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 16 décembre 2021

DATE DE LA CONVOCATION : 9 décembre 2021

NOMBRE :		**RESULTAT :**	
- de Conseillers en exercice :	**51**	**- POUR :**	**42**
- de Présents :	33	**- CONTRE :**	**0**
- de Représentés :	9	**- ABSTENTION(S) :**	**0**
- de Votants :	**42**		

ETAIENT PRESENTS :

M. Jean-Claude VILLEMAIN
Mme Marine FILIPIDIS
Mme Badia ZRARI
M. Jean-Pierre BOSINO
M. Gérard WEYN
M. Frédéric BESSET
M. Jean-Michel ROBERT
M. Michel BLARY
M. Raymond GALLIEGUE
M. Didier ROSIER
M. Alexandre OUIZILLE
M. Fabrice MARTIN
Mme Sophie LEHNER
M. Hervé ROBERTI
M. Karim BOUKHACHBA
M. Thierry BROCHOT
Mme Döndü ALKAYA
Mme Loubina FAZAL
Mme Fabienne LAMBRE
Mme Bérénice TALL
M. Hicham BOULHAMANE
M. Azide RAZACK
M. Rémy RUFFAULT
Mme Brigitte LOBGEOIS
Mme Valérie LEFEVRE
M. Olivier CARRE
Mme Patricia RICHARD
Mme Ginette DECOURTRAY
M. Michel DUPLESSI
M. Loïc PEN
M. Laurent TARASSI
Mme Isabelle ROSE MASSEIN
Mme Florence BOQUET

ETAIENT ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES :

M. Jean-François DARDENNE donne pouvoir à M. Hervé ROBERTI
Mme Catherine DAILLY donne pouvoir à M. Jean-Pierre BOSINO
M. Emmanuel PERRIN donne pouvoir à M. Thierry BROCHOT
Mme Najat MOUSSATEN donne pouvoir à Mme Sophie LEHNER
M. Ahmet BULUT donne pouvoir à Mme Bérénice TALL
M. Ammar KHOULA donne pouvoir à M. Karim BOUKHACHBA
Mme Caroline JACQUEMART donne pouvoir à M. Hicham BOULHAMANE
M. Didier CARON donne pouvoir à M. Olivier CARRE
Mme Agnès PELFORT donne pouvoir à M. Laurent TARASSI

Envoyé en préfecture le 20/12/2021
Reçu en préfecture le 20/12/2021
Affiché le
ID : 060-200068047-20211216-21C245-DE

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

M. Hervé LEFEZ	M. Johann LUCAS	M. Abdelkrim KORDJANI
Mme Catherine MEUNIER	M. Michaël SERTAIN	Mme Gillian ROUX
M. Cédric LEMAIRE	Mme Céline LESCAUX	Mme Caroline BREBANT

SECRETAIRE DE SEANCE : M. OUIZILLE.

RAPPORT N°21C245 **RAPPORTEUR : Mme FILIPIDIS**

ZAC GOURNAY-LES-USINES : ACTUALISATION DU BILAN D'AMENAGEMENT PREVISIONNEL

Vu l'arrêté de M. le Préfet de l'Oise en date du 8 décembre 2016 portant création de la Communauté de l'agglomération dénommée « Agglomération Creil Sud Oise » issue de la fusion de la Communauté de l'agglomération Creilloise et de la Communauté de communes Pierre-Sud-Oise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu la délibération du Conseil communautaire de la CAC en date du 29 juin 2005 lançant la concertation préalable et approuvant le principe de création d'une ZAC,

Vu la délibération du Conseil communautaire de la CAC en date du 28 septembre 2006 adoptant le dossier de création de la ZAC de Gournay-les-Usines, modifiée par délibération du Conseil Communautaire du 8 décembre 2011,

Vu la délibération du Conseil communautaire de la CAC en date du 28 septembre 2006, approuvant le contrat de concession d'aménagement avec la SODEDAT 93 pour la ZAC de Gournay-les-Usines,

Vu le traité de concession signé entre l'ACSO et la SODEDAT 93,

Vu la délibération du Conseil communautaire de la CAC en date du 30 mai 2007, approuvant le programme d'actions contenu dans la convention pluriannuelle de rénovation urbaine,

Vu la convention financière du projet de renouvellement urbain de la CAC de 2007,

Vu la délibération du Conseil communautaire de la CAC en date du 29 février 2008 adoptant le dossier de réalisation de la ZAC de Gournay-Les-Usines,

Vu la délibération du Conseil communautaire de la CAC en date du 24 septembre 2015 approuvant le compte rendu annuel à la collectivité locale 2014,

Vu la délibération du Conseil communautaire de l'ACSO en date du 18 mai 2017 approuvant par un avenant n° 6 la clôture de concession d'aménagement de la ZAC Gournay-les-Usines,

Vu l'avenant n°6 de la concession d'aménagement de la ZAC Gournay-les-Usines clôturant la concession d'aménagement,

Envoyé en préfecture le 20/12/2021
Reçu en préfecture le 20/12/2021
Affiché le
ID : 060-200068047-20211216-21C245-DE

Vu la délibération du Conseil communautaire de l'ACSO en date du 24 septembre 2020 approuvant le compte rendu annuel d'activités de la ZAC Gournay-les-Usines,

Considérant que :

La Communauté d'Agglomération Creillois (CAC), devenue Agglomération Creil Sud Oise (ACSO) au 1er janvier 2017, a créé en 2006 la zone d'aménagement concerté (ZAC) Gournay-les-Usines et a conventionné de manière solidaire en 2007 avec l'ANRU et les villes de Creil, Montataire et Nogent-sur-Oise, dans le cadre du Projet de Renouvellement Urbain (PRU) sur plusieurs sites, dont notamment le site de Gournay-les-Usines.

Par délibération en date du 29 juin 2005, le Conseil communautaire a décidé d'engager la concertation publique en vue de la création de la ZAC de Gournay-les-Usines.

Le 28 septembre 2006, le Conseil communautaire a :

- approuvé le bilan de la concertation et le dossier de création de la ZAC de Gournay-les-Usines ;
- confirmé le choix de SÉQUANO Aménagement (anciennement dénommée SODEDAT93) en qualité d'aménageur.

Le traité de concession a été signé entre la CAC et SODEDAT 93, devenue par la suite SEQUANO AMENAGEMENT, le 16 octobre 2006.

Le dossier de réalisation de la ZAC Gournay-les-Usines a été approuvé le 29 février 2008.

Les acquisitions foncières et travaux nécessaires à la réalisation du projet de rénovation urbaine ont été déclarés d'utilité publique au bénéfice de la CAC et de SEQUANO AMENAGEMENT par arrêté préfectoral en date du 26 mai 2011 et ont fait l'objet d'un arrêté préfectoral rectificatif en date du 7 juin 2011.

Le traité de concession signé entre la SEQUANO et l'ACSO a été résilié au 23 mai 2017.

La réalisation de la ZAC Gournay-les-Usines a alors été reprise en régie par l'Agglomération Creil Sud Oise (ACSO) au 1er juillet 2017.

Le périmètre de la ZAC est composé de sept îlots, d'une superficie totale de 12 hectares, situés de part et d'autre de la voie ferrée :

- Secteur OA1 : îlot « rue Faure Robert – rue Louis Blanc » (CREIL) ;
- Secteur OA2 : îlot « rue Faure Robert – rue des Usines » (CREIL) ;
- Secteur OA3 : îlot « Ancien Lycée de Gournay » (CREIL) ;
- Secteur OA4 : îlot « Lucile – rue Chapelle des Marais » (CREIL) ;
- Secteur OA5 : Ilot « Nouvel accès gare » (CREIL et NOGENT-SUR-OISE) ;
- Secteurs OA6-OA7 : îlots « Pelloutier - Quai d'Aval » (CREIL).

Par délibération du Conseil communautaire en date du 24 septembre 2020, les élus communautaires ont approuvé le compte-rendu annuel d'activités 2019 de la ZAC Gournay-les-Usines et le bilan prévsionnel pour les années 2020, 2021 et 2022.
En 2019, le bilan cumulé (2006-2019) de la ZAC faisant état d'un déficit de – 6 237 228 € HT.

Envoyé en préfecture le 20/12/2021
Reçu en préfecture le 20/12/2021
Affiché le
ID : 060-200068047-20211216-21C245-DE

Il convient de procéder à l'actualisation du bilan d'aménagement prévisionnel de la ZAC, suite :

- Au rachat en cours ou à venir d'une partie du stock du Programme d'Action Foncière signé entre l'ACSO et l'EFLO qui concerne :
  - En 2021, OA6-OA7- Ilot « Quai d'Aval-Pelloutier » : 314 052 € HT (trois cent quatorze mille cinquante-deux euros hors taxe) ;
  - En 2022, OA4 – Ilot « Lucile » : 1 305 469 € HT (un million trois cent cinq mille quatre cent soixante-neuf euros hors taxe).
- A l'aménagement des espaces publics en cours ou à venir comprenant notamment les voies et placettes créées, l'aménagements d'espaces cyclables et piétons ;
- Aux cessions de charges foncières en cours ou à venir ;
- A la participation de la ville de Creil au financement des espaces publics de la ZAC qui lui seront rétrocédés. Cette participation s'élèvera à 1 520 000 € HT (un million cinq cent vingt mille euros hors taxe) soit 1 900 000 € TTC (un million neuf cent mille euros toute taxe comprise) versée en deux annuités équivalentes en 2021 et 2022.

En 2021, le bilan prévisionnel cumulé (2006 – 2022) de la ZAC Gournay fait état d'un déficit cumulé de - 5 559 588 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'UNANIMITE

DECIDE :

- D'approuver l'actualisation du bilan d'aménagement prévisionnel de la ZAC Gournay-les-Usines, ci-annexé.
- De prendre acte du versement par la ville de Creil du versement de la somme de 760 000 €HT (sept cent-soixante mille euros hors taxe) soit 950 000 €TTC (neuf cent-cinquante mille euros toute taxe comprise) au titre de sa participation au financement des espaces publics pour l'année 2021, une somme équivalente devant intervenir au titre de l'année 2022.
- D'imputer la recette correspondante aux comptes prévus à cet effet sur le budget.
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis - 14 rue Lemerchier - 80000 Amiens - dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est certifiée exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,
LE PRESIDENT,

Agglomération Creil Sud Oise
24, rue de la Villageoise
CREIL

Par délégation,
Le Directeur du
Pôle Ressources

Yves SOCKEEL

Envoyé en préfecture le 17/12/2021
Reçu en préfecture le 17/12/2021
Affiché le
ID : 060-200068047-20211216-21C246-DE

Creil Sud Oise
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

EXTRAIT
du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 16 décembre 2021

DATE DE LA CONVOCATION : 9 décembre 2021

NOMBRE :		**RESULTAT :**	
- de Conseillers en exercice :	**51**	**- POUR :**	**42**
- de Présents :	33	**- CONTRE :**	**0**
- de Représentés :	9	**- ABSTENTION(S) :**	**0**
- de Votants :	**42**		

ETAIENT PRESENTS :

M. Jean-Claude VILLEMAIN
Mme Marine FILIPIDIS
Mme Badia ZRARI
M. Jean-Pierre BOSINO
M. Gérard WEYN
M. Frédéric BESSET
M. Jean-Michel ROBERT
M. Michel BLARY
M. Raymond GALLIEGUE
M. Didier ROSIER
M. Alexandre OUIZILLE
M. Fabrice MARTIN
Mme Sophie LEHNER
M. Hervé ROBERTI
M. Karim BOUKHACHBA
M. Thierry BROCHOT
Mme Döndü ALKAYA
Mme Loubina FAZAL
Mme Fabienne LAMBRE
Mme Bérénice TALL
M. Hicham BOULHAMANE
M. Azide RAZACK
M. Rémy RUFFAULT
Mme Brigitte LOBGEOIS
Mme Valérie LEFEVRE
M. Olivier CARRE
Mme Patricia RICHARD
Mme Ginette DECOURTRAY
M. Michel DUPLESSI
M. Loïc PEN
M. Laurent TARASSI
Mme Isabelle ROSE MASSEIN
Mme Florence BOQUET

ETAIENT ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES :

M. Jean-François DARDENNE donne pouvoir à M. Hervé ROBERTI
Mme Catherine DAILLY donne pouvoir à M. Jean-Pierre BOSINO
M. Emmanuel PERRIN donne pouvoir à M. Thierry BROCHOT
Mme Najat MOUSSATEN donne pouvoir à Mme Sophie LEHNER
M. Ahmet BULUT donne pouvoir à Mme Bérénice TALL
M. Ammar KHOULA donne pouvoir à M. Karim BOUKHACHBA
Mme Caroline JACQUEMART donne pouvoir à M. Hicham BOULHAMANE
M. Didier CARON donne pouvoir à M. Olivier CARRE
Mme Agnès PELFORT donne pouvoir à M. Laurent TARASSI

Envoyé en préfecture le 17/12/2021
Reçu en préfecture le 17/12/2021
Affiché le
ID : 060-200068047-20211216-21C246-DE

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

M. Hervé LEFEZ	M. Johann LUCAS	M. Abdelkrim KORDJANI
Mme Catherine MEUNIER	M. Michaël SERTAIN	Mme Gillian ROUX
M. Cédric LEMAIRE	Mme Céline LESCAUX	Mme Caroline BREBANT

SECRETAIRE DE SEANCE : M. OUIZILLE.

RAPPORT N°21C246 **RAPPORTEUR : M. VILLEMAIN**

PROTOCOLE DE CESSION ENTRE L'ACSO ET LA SAS MONTATAIRE INDUSTRY POUR L'ACQUISITION D'UN ENSEMBLE DE PARCELLES SITUE AU QUAI D'AVAL (VALLEE DE VITEL SUD) A MONTATAIRE POUR L'AMENAGEMENT D'UNE VOIE DOUCE

Vu l'arrêté de M. le Préfet de l'Oise en date du 8 décembre 2016 portant création de la Communauté de l'agglomération dénommée « Agglomération Creil Sud Oise » issue de la fusion de la Communauté de l'agglomération Creilloise et de la Communauté de communes Pierre-Sud-Oise,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1311-9 et L 1311-10 2°,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L 1211-1 et L 1212-1,

Vu la Déclaration d'Intention d'Aliéner n°060 414 21 T 0119 reçue en mairie de Montataire le 17 septembre 2021, relative à des parcelles situées rue Dheisheh (lot 1) et quai d'aval (lot 2) à Montataire,

Vu les documents complémentaires transmis par Maître Baudelet par courriel du 2 décembre 2021,

Vu l'article 2 de l'arrêté du 5 décembre 2016 déterminant le seuil de consultation de la Direction de l'Immobilier de l'Etat (DIE) pour les acquisitions amiables des collectivités locales,

Vu le schéma des circulations douces approuvé par le conseil communautaire du 27 juin 2013,

Vu le projet de territoire de l'ACSO approuvé par le conseil communautaire du 14 décembre 2017,

Vu le projet de protocole de cession,

Considérant que :

La société ARCELOR MITTAL France envisage de vendre à la SAS MONTATAIRE INDUSTRY un bâtiment industriel ainsi que des terrains non bâtis situés rue Dheisheh et quai d'aval à Montataire.

Ce projet de cession a fait l'objet d'une Déclaration d'Intention d'Aliéner, reçue en mairie de Montataire le 17 septembre 2021 et transmise à l'ACSO au titre de son pouvoir d'exercer le droit de préemption urbain dans les zones industrielles de Montataire.

La totalité de ces parcelles se trouve en zone UI du PLU de Montataire, qui interdit toute construction affectée à de l'habitat.

Envoyé en préfecture le 17/12/2021
Reçu en préfecture le 17/12/2021
Affiché le
ID : 060-200068047-20211216-21C246-DE

Cette Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) est constituée de deux unités foncières distinctes:

- Lot n°1, d'une contenance de 14 483 m², constitué d'un bâtiment à usage de gymnase et d'un parking (en violet sur le plan ci-dessous);

- Lot n°2, d'une contenance de 30 668 m², constitué d'un ensemble de parcelles non bâties (en jaune sur le plan ci-dessous).

Certaines des parcelles vendues (le lot n°2) sont nécessaires au projet de l'ACSO de réaliser une voie douce reliant Creil, Montataire et Saint-Leu d'Esserent, en bords d'Oise. Aussi, l'ACSO a proposé à la SAS MONTATAIRE INDUSTRY :

- d'une part de renoncer à exercer son droit de préemption sur ce projet de cession ;

- d'autre part de signer un protocole de cession dans lequel la SAS MONTATAIRE INDUSTRY s'engage, une fois propriétaire, à céder à l'ACSO les parcelles nécessaires au projet de voie douce.

Il s'agit, par la présente délibération, d'approuver le protocole dont voici les éléments principaux :

<u>Le projet de l'ACSO :</u>

Le projet de territoire de l'ACSO prévoit la préservation et la valorisation du patrimoine naturel par la requalification des berges, le développement du tourisme vert, des activités fluviales et fluvestres. Il prévoit dans cet objectif la création de nouvelles continuités le long des cours d'eau.

Envoyé en préfecture le 17/12/2021
Reçu en préfecture le 17/12/2021
Affiché le
ID : 060-200068047-20211216-21C246-DE

Le schéma des circulations douces adopté par le Conseil communautaire du 27 juin 2013 intègre, dans son schéma global des itinéraires, une voie douce dite Trans'Oise reliant Villers-Saint-Paul à Saint-Leu d'Esserent.

Le projet de l'ACSO consiste donc à conforter et transformer le chemin de halage existant en voie douce et poursuivre ainsi la requalification des berges de l'Oise initiée par la ZAC de Gournay et par la ZAC Ec'eau Port.

Par cette acquisition, l'ACSO garantira la circulation sur le quai d'aval en devenant propriétaire d'une partie de son assiette.

L'engagement de la SAS MONTATAIRE INDUSTRY dans le protocole de cession :

Une fois qu'elle sera devenue propriétaire, la SAS MONTATAIRE INDUSTRY s'engage à céder à l'ACSO les parcelles du lot n° 2 suivantes :

- la totalité des parcelles section AT n° 77, 78, 79, 212, 213, 214, 215, 216, 217 et AR n°7
- une partie des parcelles AR n° 4 (2427 m²) et 27 (671 m²)

d'une superficie totale de 1ha 81a 11ca (18 111 m²).

Il s'agit d'une part, de la voirie du quai d'aval desservant notamment la station d'épuration et l'entreprise MESSER et d'autre part, de terrains non bâtis situés en bord d'Oise.

La SAS MONTATAIRE INDUSTRY conservera une partie de l'assiette foncière du lot n° 2 dans un usage de stockage de matières minérales (sable et ciment) et métallurgiques (aciers) et elle aura besoin du quai de déchargement et du tunnel d'accès entre son site d'activité et ce quai.

Les activités que la société MONTATAIRE INDUSTRY SAS prévoit de faire de ces biens devront être compatibles avec les circulations douces prévues par l'ACSO.

L'engagement de l'ACSO dans le protocole de cession :

Afin que la SAS MONTATAIRE INDUSTRY puisse accéder aux berges de l'Oise pour la livraison de ses matières premières, le quai de déchargement fera l'objet d'une convention de mise à disposition par l'ACSO à la société MONTATAIRE INDUSTRY SAS. Cette convention précisera notamment la durée de la mise à disposition, les obligations de gestion et de maintenance des deux ouvrages, les aménagements autorisés et les conditions de son utilisation.

Le prix :

Le protocole de cession prévoit un prix d'acquisition de trois euros et quatre-vingt-onze centimes le m², soit 70 866 € Hors Taxe-Hors Droits pour une surface de 18 111 m².

Le prix proposé est inférieur au seuil de consultation de la Direction de l'Immobilier de l'Etat (DIE) (180.000 euros).

Les frais d'acte et de géomètre seront à la charge de l'ACSO.

Envoyé en préfecture le 17/12/2021
Reçu en préfecture le 17/12/2021
Affiché le
ID : 060-200068047-20211216-21C246-DE

L'obligation de dépollution :

Les futurs travaux de dépollution seront pris en charge par chaque partie sur les parcelles désignées dans le présent protocole comme sa propriété future. Ces travaux de dépollution seront réalisés conformément aux obligations législatives et réglementaires incombant à chaque partie au regard de l'usage futur que chacune d'entre elles entend conférer aux parcelles désignées.

Délai d'acquisition :

Le protocole de cession prévoit que la SAS MONTATAIRE INDUSTRY s'engage irrévocablement à régulariser à première demande l'acte authentique notarié ou administratif de vente le 30 juin 2022 au plus tard.

Dans le cas où l'acte authentique notarié ou administratif de vente ne serait pas signé dans un délai de 120 jours suivant la première demande de régularisation notifiée par l'ACSO par lettre recommandée avec demande d'accusé de réception à MONTATAIRE INDUSTRY à l'adresse renseignée en tête des présentes, MONTATAIRE INDUSTRY sera astreint au paiement d'une pénalité d'un montant de 300 € par jour calendaire de retard à compter de l'expiration de ce délai.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'UNANIMITE

DECIDE :

- D'approuver le protocole de cession entre l'ACSO et la SAS MONTATAIRE INDUSTRY par lequel :
  - la SAS MONTATAIRE INDUSTRY s'engage à céder à l'ACSO les parcelles cadastrées AT n°77, 78, 79, 212, 213, 214, 215, 216, 217, AR n°7, AR n° 4 p (2427 m²) et AR n° 27 (671 m²), situées sur le quai d'aval (lieu-dits Vallée de Vitel Sud et Vallée Moulins Pont Thérain) à Montataire, pour une contenance cadastrale de 18 111 m², au prix de soixante-dix mille huit cent soixante-six euros hors taxes hors droits (70 866 € Hors Taxe-Hors Droits).
  - l'ACSO s'engage à prévoir dans une convention ultérieure les modalités d'accès au quai de déchargement par la SAS MONTATAIRE INDUSTRY.

- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer le protocole de cession précité, l'acte authentique en découlant, ainsi que tout acte et tout courrier nécessaires à cette acquisition.

- De dire que les frais d'actes et de géomètre seront à la charge de l'ACSO.

- D'imputer la dépense correspondante aux comptes prévus à cet effet sur le budget.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,
LE PRESIDENT,

Agglomération Creil Sud Oise
24, rue de la Villageoise
CREIL

Par délégation,
Le Directeur du
Pôle Ressources

Yves SOCKEEL

Envoyé en préfecture le 20/12/2021
Reçu en préfecture le 20/12/2021
Affiché le
ID : 060-200068047-20211216-21C247-DE

Creil Sud Oise
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

EXTRAIT
du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 16 décembre 2021

DATE DE LA CONVOCATION : 9 décembre 2021

NOMBRE :		**RESULTAT :**	
- de Conseillers en exercice :	**51**	**- POUR :**	**42**
- de Présents :	33	**- CONTRE :**	**0**
- de Représentés :	9	**- ABSTENTION(S) :**	**0**
- de Votants :	**42**		

ETAIENT PRESENTS :

M. Jean-Claude VILLEMAIN
Mme Marine FILIPIDIS
Mme Badia ZRARI
M. Jean-Pierre BOSINO
M. Gérard WEYN
M. Frédéric BESSET
M. Jean-Michel ROBERT
M. Michel BLARY
M. Raymond GALLIEGUE
M. Didier ROSIER
M. Alexandre OUIZILLE
M. Fabrice MARTIN
Mme Sophie LEHNER
M. Hervé ROBERTI
M. Karim BOUKHACHBA
M. Thierry BROCHOT
Mme Döndü ALKAYA
Mme Loubina FAZAL
Mme Fabienne LAMBRE
Mme Bérénice TALL
M. Hicham BOULHAMANE
M. Azide RAZACK
M. Rémy RUFFAULT
Mme Brigitte LOBGEOIS
Mme Valérie LEFEVRE
M. Olivier CARRE
Mme Patricia RICHARD
Mme Ginette DECOURTRAY
M. Michel DUPLESSI
M. Loïc PEN
M. Laurent TARASSI
Mme Isabelle ROSE MASSEIN
Mme Florence BOQUET

ETAIENT ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES :

M. Jean-François DARDENNE donne pouvoir à M. Hervé ROBERTI
Mme Catherine DAILLY donne pouvoir à M. Jean-Pierre BOSINO
M. Emmanuel PERRIN donne pouvoir à M. Thierry BROCHOT
Mme Najat MOUSSATEN donne pouvoir à Mme Sophie LEHNER
M. Ahmet BULUT donne pouvoir à Mme Bérénice TALL
M. Ammar KHOULA donne pouvoir à M. Karim BOUKHACHBA
Mme Caroline JACQUEMART donne pouvoir à M. Hicham BOULHAMANE
M. Didier CARON donne pouvoir à M. Olivier CARRE
Mme Agnès PELFORT donne pouvoir à M. Laurent TARASSI

Envoyé en préfecture le 20/12/2021
Reçu en préfecture le 20/12/2021
Affiché le
ID : 060-200068047-20211216-21C247-DE

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

M. Hervé LEFEZ	M. Johann LUCAS	M. Abdelkrim KORDJANI
Mme Catherine MEUNIER	M. Michaël SERTAIN	Mme Gillian ROUX
M. Cédric LEMAIRE	Mme Céline LESCAUX	Mme Caroline BREBANT

SECRETAIRE DE SEANCE : M. OUIZILLE.

RAPPORT N°21C247 **RAPPORTEUR : M. ROBERT**

RAPPORT DU PRESIDENT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

Vu l'arrêté de M. le Préfet de l'Oise en date du 8 décembre 2016 portant création de la Communauté de l'agglomération dénommée « Agglomération Creil Sud Oise » issue de la fusion de la Communauté de l'agglomération Creilloise et de la Communauté de communes Pierre-Sud-Oise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Commission Consultative des Services Publics du 25 novembre 2021,

Considérant que :

L'Agglomération Creil Sud Oise a compétence pour exploiter les Services Publics de l'Eau et de l'Assainissement depuis l'arrêté préfectoral constitutif du D.U.A.C. du 20 mars 1965.
Elle est propriétaire des ouvrages, installations et réseaux d'eau potable et d'assainissement et maîtrise l'exploitation sur son territoire par un délégataire : SUEZ EAU France.

Le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public (RPQS) de l'eau ainsi que le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement sont joints en annexe.

Ils condensent les données fournies par le délégataire dans les RAD (Rapport Annuel du Délégataire) 2020 des 11 contrats couvrant le territoire de l'Agglomération Creil Sud Oise :

- 4 contrats pour l'eau potable :
  - DSP Régie intéressée ACSO (Creil, Montataire, Nogent-sur-Oise, Saint Leu d'Esserent, Thiverny, Villers Saint Paul)
  - DSP Syndicat de Cramoisy (Cramoisy, Maysel, Saint Vaast les Mello)
  - DSP Rousseloy
  - DSP Saint Maximin
- 7 contrats pour l'assainissement *(à noter que Rousseloy est en assainissement non collectif)* :
  - DSP Régie intéressée ACSO (Creil, Montataire, Nogent-sur-Oise, Villers Saint Paul)
  - DSP SIVOM Cires les Mello (Maysel)
  - DSP Syndicat de Thelle (Saint Leu d'Esserent)
  - DSP Cramoisy
  - DSP Saint Vaast les Mello
  - DSP Thiverny
  - DSP Saint Maximin

Excepté le contrat de DSP du SIVOM de Cires les Mello, qui recouvre la commune de Maysel et dont le délégataire est Véolia, l'intégralité des autres contrats a pour délégataire Suez.

Envoyé en préfecture le 20/12/2021
Reçu en préfecture le 20/12/2021
Affiché le
ID : 060-200068047-20211216-21C247-DE

L'exhaustivité des données figure donc dans les rapports joints en annexe 1 et 2, cependant il est ici rappelé les principales caractéristiques des services.

EAU POTABLE

1- Données générales du service d'eau potable

Ces données proviennent de la fusion des données des contrats d'exploitation.

Nombre d'abonnés		31 595
Estimation du nombre d'habitants desservis (D 101.1)		88 141
Linéaire de réseau hors branchements	km	348
Volume produit	m³	6 627 093
Volume consommé	m³	4 692 380
Modes de gestion		1 entité de gestion en régie intéressée 3 entités de gestion en délégation
Nombre d'ouvrages		7 forages 2 stations de production
Prix de l'eau au m³ pour 120m³ (D102.0)	€/m³	de 1.66 à 2.90

2- Quelques indicateurs clés

Ces données proviennent de la fusion des données des contrats d'exploitation.

P 101.1	**Taux de conformité des prélèvements sur eau distribuée - microbiologie**	%	100
P 102.1	**Taux de conformité des prélèvements sur eau distribuée - paramètres physico-chimiques**	%	100
P 108.3	**Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau**	%	80
P 104.2	**Rendement du réseau de distribution**	%	83,1
P 105.3	**Indice linéaire des volumes non comptés**	m³/km/j	Non précisé par les concessionnaires
P 106.3	**Indice linéaire de pertes**	m³/km/j	11,8

L'intégralité des indicateurs de performance détaillés par contrat figure dans le chapitre 6 du RPQS Eau potable (annexe 1).

Envoyé en préfecture le 20/12/2021
Reçu en préfecture le 20/12/2021
Affiché le
ID : 060-200068047-20211216-21C247-DE

ASSAINISSEMENT

1- Données générales du service d'assainissement

Ces données proviennent de la fusion des données des contrats d'exploitation.

Nombre d'abonnés		29 696
Estimation du nombre d'habitants desservis (D 201.0)		87 220
Linéaire de réseau hors branchements	km	294
Volume facturé	m³	4 065 530
Volume traité	m³	4 421 867
Modes de gestion		1 entité de gestion en régie intéressée 6 entités de gestion en délégation
Nombre d'ouvrages		3 stations d'épuration
Rejet au milieu naturel conformité	%	100
Prix au m³ pour 120m³	€/m³	de 1.60 à 3.15

2- Quelques indicateurs clés

Ces données proviennent de la fusion des données des contrats d'exploitation.

D202.0	**Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels**		62 (hors contrat Syndicat Thelle)
P202.2	**Connaissance et gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées**		De 14 à 85
P 203.3	**Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions**	%	100
P204.3	**Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions**	%	100
P205.3	**Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions**	%	100
P206.3	**Boues évacuées selon des filières conformes**	%	100
P254.3	**Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel**	%	100
P 255.3	**Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées**		De 90 à 100

L'intégralité des indicateurs de performance détaillés par contrat figure dans le chapitre 5 du RPQS Assainissement (annexe 2).

Envoyé en préfecture le 20/12/2021
Reçu en préfecture le 20/12/2021
Affiché le
ID : 060-200068047-20211216-21C247-DE

L'existence des 11 contrats différents complexifie l'exercice de synthèse sur les indicateurs.

En 2022, l'exercice devrait se trouver simplifié grâce à l'intégration de la majorité des contrats dans les contrats de régie intéressée de l'ACSO.
Ne devraient ainsi subsister que 4 contrats :

- DSP Régie intéressée ACSO Eau Potable
- DSP Eau potable de Saint Maximin
- DSP Régie intéressée ACSO Assainissement
- DSP SIVOM Cires les Mello Assainissement (Maysel)

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'UNANIMITE

DECIDE :

- De prendre acte du rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'eau potable (annexe 1).
- De prendre acte du rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'assainissement (annexe 2).

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,
LE PRESIDENT,

Agglomération Creil Sud Oise
24, rue de la Villageoise
CREIL

Par délégation,
Le Directeur du
Pôle Ressources

Yves SOCKEEL

Envoyé en préfecture le 20/12/2021
Reçu en préfecture le 20/12/2021
Affiché le
ID : 060-200068047-20211216-21C248-DE

Creil Sud Oise
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

EXTRAIT
du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 16 décembre 2021

DATE DE LA CONVOCATION : 9 décembre 2021

NOMBRE :		**RESULTAT :**	
- de Conseillers en exercice :	**51**	**- POUR :**	**42**
- de Présents :	33	**- CONTRE :**	**0**
- de Représentés :	9	**- ABSTENTION(S) :**	**0**
- de Votants :	**42**		

ETAIENT PRESENTS :

M. Jean-Claude VILLEMAIN
Mme Marine FILIPIDIS
Mme Badia ZRARI
M. Jean-Pierre BOSINO
M. Gérard WEYN
M. Frédéric BESSET
M. Jean-Michel ROBERT
M. Michel BLARY
M. Raymond GALLIEGUE
M. Didier ROSIER
M. Alexandre OUIZILLE
M. Fabrice MARTIN
Mme Sophie LEHNER
M. Hervé ROBERTI
M. Karim BOUKHACHBA
M. Thierry BROCHOT
Mme Döndü ALKAYA
Mme Loubina FAZAL
Mme Fabienne LAMBRE
Mme Bérénice TALL
M. Hicham BOULHAMANE
M. Azide RAZACK
M. Rémy RUFFAULT
Mme Brigitte LOBGEOIS
Mme Valérie LEFEVRE
M. Olivier CARRE
Mme Patricia RICHARD
Mme Ginette DECOURTRAY
M. Michel DUPLESSI
M. Loïc PEN
M. Laurent TARASSI
Mme Isabelle ROSE MASSEIN
Mme Florence BOQUET

ETAIENT ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES :

M. Jean-François DARDENNE donne pouvoir à M. Hervé ROBERTI
Mme Catherine DAILLY donne pouvoir à M. Jean-Pierre BOSINO
M. Emmanuel PERRIN donne pouvoir à M. Thierry BROCHOT
Mme Najat MOUSSATEN donne pouvoir à Mme Sophie LEHNER
M. Ahmet BULUT donne pouvoir à Mme Bérénice TALL
M. Ammar KHOULA donne pouvoir à M. Karim BOUKHACHBA
Mme Caroline JACQUEMART donne pouvoir à M. Hicham BOULHAMANE
M. Didier CARON donne pouvoir à M. Olivier CARRE
Mme Agnès PELFORT donne pouvoir à M. Laurent TARASSI

Envoyé en préfecture le 20/12/2021
Reçu en préfecture le 20/12/2021
Affiché le
ID : 060-200068047-20211216-21C248-DE

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

M. Hervé LEFEZ
Mme Catherine MEUNIER
M. Cédric LEMAIRE
M. Johann LUCAS
M. Michaël SERTAIN
Mme Céline LESCAUX
M. Abdelkrim KORDJANI
Mme Gillian ROUX
Mme Caroline BREBANT

SECRETAIRE DE SEANCE : M. OUIZILLE.

RAPPORT N°21C248 **RAPPORTEUR : M. ROBERT**

RAPPORT DES DELEGATAIRES EAU ET ASSAINISSEMENT

Vu l'arrêté de M. le Préfet de l'Oise en date du 8 décembre 2016 portant création de la Communauté de l'agglomération dénommée « Agglomération Creil Sud Oise » issue de la fusion de la Communauté de l'agglomération Creilloise et de la Communauté de communes Pierre-Sud-Oise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L.1411-3 et L.1413-1,

Vu la Commission Consultative des Services Publics du 25 novembre 2021,

Considérant que :

L'article L.1411-3 du code général des collectivités territoriales (CGCT) précise les modalités de compte-rendu des rapports des délégataires de service public et dispose qu'ils sont soumis à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante pour qu'elle en prenne acte.

L'article L.1413-1 du CGCT dispose que la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) doit examiner ces rapports chaque année.

L'Agglomération Creil Sud Oise est compétente en eau et assainissement depuis le 1er janvier 2018 sur l'intégralité de son territoire. De ce fait, par un mécanisme de substitution de maître d'ouvrage, l'ACSO pilote les contrats historiquement passés par les communes et syndicats dissous la constituant en eau et en assainissement.

Les contrats du service de l'eau potable

Contrat	**Communes**
DSP Régie Intéressée ACSO	Creil
	Montataire
	Nogent sur Oise
	Saint Leu d'Esserent
	Thiverny
	Villers Saint Paul
DSP Syndicat de Cramoisy	Cramoisy
	Maysel
	Saint Vaast lès Mello
DSP Rousseloy	Rousseloy
DSP Saint Maximin	Saint Maximin

Envoyé en préfecture le 20/12/2021
Reçu en préfecture le 20/12/2021
Affiché le
ID : 060-200068047-20211216-21C248-DE

Les contrats du service de l'assainissement

Contrat	Communes
DSP Régie Intéressée ACSO	Creil
	Montataire
	Nogent sur Oise
	Villers Saint Paul
DSP Cramoisy	Cramoisy
DSP du SIVOM de Cires les Mello	Maysel
DSP Saint Vaast lès Mello	Saint Vaast lès Mello
DSP Saint Maximin	Saint Maximin
DSP Syndicat Intercommunal d'Assainissement et des Eaux de Villers Sous Saint Leu	Saint Leu d'Esserent
DSP Thiverny	Thiverny

La commune de Rousseloy ne possède pas de contrat de délégation en matière d'assainissement, en effet les administrés de la commune sont en assainissement autonome.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'UNANIMITE

DECIDE :

- De prendre acte des rapports annuels des délégataires du service de l'eau potable annexés.
- De prendre acte des rapports annuels des délégataires du service de l'assainissement annexés.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,
LE PRESIDENT,

Par délégation,
Le Directeur du
Pôle Ressources

Agglomération Creil Sud Oise
24, rue de la Villageoise
CREIL

Yves SOCKEEL

Envoyé en préfecture le 20/12/2021
Reçu en préfecture le 20/12/2021
Affiché le
ID : 060-200068047-20211216-21C249-DE

Creil Sud Oise
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

EXTRAIT
du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 16 décembre 2021

DATE DE LA CONVOCATION : 9 décembre 2021

NOMBRE :		**RESULTAT :**	
- de Conseillers en exercice :	**51**	**- POUR :**	**42**
- de Présents :	33	**- CONTRE :**	**0**
- de Représentés :	9	**- ABSTENTION(S) :**	**0**
- de Votants :	**42**		

ETAIENT PRESENTS :

M. Jean-Claude VILLEMAIN
Mme Marine FILIPIDIS
Mme Badia ZRARI
M. Jean-Pierre BOSINO
M. Gérard WEYN
M. Frédéric BESSET
M. Jean-Michel ROBERT
M. Michel BLARY
M. Raymond GALLIEGUE
M. Didier ROSIER
M. Alexandre OUIZILLE
M. Fabrice MARTIN
Mme Sophie LEHNER
M. Hervé ROBERTI
M. Karim BOUKHACHBA
M. Thierry BROCHOT
Mme Döndü ALKAYA
Mme Loubina FAZAL
Mme Fabienne LAMBRE
Mme Bérénice TALL
M. Hicham BOULHAMANE
M. Azide RAZACK
M. Rémy RUFFAULT
Mme Brigitte LOBGEOIS
Mme Valérie LEFEVRE
M. Olivier CARRE
Mme Patricia RICHARD
Mme Ginette DECOURTRAY
M. Michel DUPLESSI
M. Loïc PEN
M. Laurent TARASSI
Mme Isabelle ROSE MASSEIN
Mme Florence BOQUET

ETAIENT ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES :

M. Jean-François DARDENNE donne pouvoir à M. Hervé ROBERTI
Mme Catherine DAILLY donne pouvoir à M. Jean-Pierre BOSINO
M. Emmanuel PERRIN donne pouvoir à M. Thierry BROCHOT
Mme Najat MOUSSATEN donne pouvoir à Mme Sophie LEHNER
M. Ahmet BULUT donne pouvoir à Mme Bérénice TALL
M. Ammar KHOULA donne pouvoir à M. Karim BOUKHACHBA
Mme Caroline JACQUEMART donne pouvoir à M. Hicham BOULHAMANE
M. Didier CARON donne pouvoir à M. Olivier CARRE
Mme Agnès PELFORT donne pouvoir à M. Laurent TARASSI

Envoyé en préfecture le 20/12/2021
Reçu en préfecture le 20/12/2021
Affiché le
ID : 060-200068047-20211216-21C249-DE

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

M. Hervé LEFEZ	M. Johann LUCAS	M. Abdelkrim KORDJANI
Mme Catherine MEUNIER	M. Michaël SERTAIN	Mme Gillian ROUX
M. Cédric LEMAIRE	Mme Céline LESCAUX	Mme Caroline BREBANT

SECRETAIRE DE SEANCE : M. OUIZILLE.

RAPPORT N°21C249 **RAPPORTEUR : M. ROBERT**

HARMONISATION DU PRIX ET DE LA QUALITE DE SERVICE DE L'EAU POTABLE

Vu l'arrêté de M. le Préfet de l'Oise en date du 8 décembre 2016 portant création de la Communauté de l'agglomération dénommée « Agglomération Creil Sud Oise » issue de la fusion de la Communauté de l'agglomération Creilloise et de la Communauté de communes Pierre-Sud-Oise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la CDSP du 1er décembre 2021,

Considérant que :

Par convention du 22 juin 2017, l'Agglomération Creil Sud Oise a confié à la Société SUEZ EAU FRANCE, la gestion du service public de l'eau potable, dans le cadre d'un contrat qualifié de régie intéressée.
Conclu pour une durée de **8 ans**, à compter du **6 juillet 2017**, ce contrat prendra fin le 5 juillet 2025.

Le contrat **17 MEAV 003** a fait l'objet des avenants suivants :

- Avenant n°1 certifié exécutoire le 9 avril 2018 portant sur l'adaptation du compte d'exploitation prévisionnel sur 5 mois pour l'exercice 2017 et sur 7 mois sur l'exercice 2025 et l'adaptation du reversement des recettes mensuelles.

- Avenant n°2 certifié exécutoire le 25 octobre 2018 portant sur l'intégration de la commune de Saint Leu d'Esserent et la modification de clauses techniques et financières.

- Avenant n°3 certifié exécutoire le 14 novembre 2019 portant sur l'actualisation du CEP (compte d'exploitation provisionnel) pour tenir compte des Ventes en Gros auprès de la commune de Verneuil en Halatte et auprès du SIAE de Villers sous Saint Leu :
    - modification de la note financière jointe par le régisseur au CEP
    - modification de la formule d'actualisation K de l'avenant 2 en K1
    - correction des valeurs de base concernant le calcul de l'intéressement à la performance

- Avenant n°4 certifié exécutoire le 1er décembre 2020 apportant des précisions sur la nature des indices retenus dans l'exécution du contrat notamment pour le calcul du coefficient d'actualisation du coût de référence et des forfaits servant au calcul des dépenses d'exploitation.

Envoyé en préfecture le 20/12/2021
Reçu en préfecture le 20/12/2021
Affiché le
ID : 060-200068047-20211216-21C249-DE

- Avenant n°5 certifié exécutoire le 24 novembre 2021 portant sur l'actualisation des frais d'accès au service dans le calcul du coût de référence.

Il est exposé ce qui suit :

Conformément aux dispositions de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi NOTRe), les compétences « eau » et « assainissement » ont été transférées à la Communauté d'Agglomération Creil Sud Oise (ACSO) sur son territoire. L'ACSO souhaite organiser de manière uniforme la gestion du service de l'eau potable de la majorité de ses communes sous forme de régie intéressée avec l'objectif d'opérer une convergence des qualités de service et du tarif sur son territoire.

Cette convergence se fait dans le sens d'une augmentation de la qualité de service et une diminution du prix pour les contrats rattachés.

Par application du 1er alinéa de l'article 36 du décret n°2016-86 du 1er février 2016 et de l'article 1.4.2 « *Modification du périmètre* » du contrat initial, l'ACSO peut modifier le périmètre du contrat, notamment en intégrant les communes de Cramoisy, Saint Vaast Les Mello, Maysel et Rousseloy**.**

Cette évolution du périmètre était prévue dans le contrat initial de DSP en régie Intéressée à l'article 1.4.2 à l'échéance contractuelle des contrats de ces dernières. Cependant, les diverses parties ont trouvé un accord afin d'intégrer l'ensemble des communes définies ci-avant au 1er janvier 2022 en anticipant leurs échéances.

L'avenant soumis à l'approbation du présent conseil communautaire détermine les conditions techniques et financières de l'intégration des communes de Cramoisy, Saint Vaast Les Mello, Maysel et Rousseloy dans le périmètre de la Régie Intéressée de l'ACSO.

Il convient en outre d'actualiser le compte d'exploitation provisionnel, de définir l'actualisation des forfaits d'exploitation ainsi que d'apporter ces modifications dans la note financière du contrat de Régie Intéressée de l'ACSO.

Il convient également de réaliser les avenants nécessaires aux autres différents contrats modifiés.

Au terme de cette intégration, seule la commune de St Maximin bénéficiera de son propre contrat de DSP, les termes de ce dernier lui étant pour l'instant plus avantageux**.**

AVENANT D'INTEGRATION ANTICIPEE A LA DSP EN REGIE INTERESSEE DE L'ACSO (AVENANT N°6 AU CONTRAT DE REGIE INTERESSEE N°17MEAV003)

Objet de l'avenant

L'avenant a pour objet :

- d'intégrer les communes de Cramoisy, Maysel, Saint Vaast les Mello et Rousseloy au 1er janvier 2022 ;
- de modifier le Compte d'Exploitation Provisionnel ainsi que la note financière pour tenir compte de l'évolution du périmètre ;
- de définir l'actualisation des forfaits d'exploitation définis dans l'annexe 8.4. ;
- de réviser l'âge maximum de renouvellement des compteurs de diamètre 15 défini à l'article 7.7.2. du contrat initial ;

Envoyé en préfecture le 20/12/2021
Reçu en préfecture le 20/12/2021
Affiché le
ID : 060-200068047-20211216-21C249-DE

- de modifier les modalités de traitement du solde d'exploitation définies à l'article 10.2.3. du contrat initial ;
- de préciser le linéaire de recherche de fuites par méthode acoustique défini dans l'article 11 de l'avenant n°2.

Modification du périmètre du contrat

Le périmètre du contrat en DSP de régie intéressée de l'ACSO intègre dorénavant les communes de Rousseloy et les communes constituant l'ancien Syndicat Intercommunal des Eaux de Cramoisy (Cramoisy, Maysel et Saint Vaast les Mello). Cette évolution du périmètre était prévue dans le contrat initial à l'échéance contractuelle des contrats. Cependant, les diverses parties ont trouvé un accord afin d'intégrer l'ensemble des communes définies ci-avant au 1er janvier 2022 en anticipant leurs échéances.
Adaptation de la qualité de service

Les parties ont constaté que l'hypothèse à 19 ans, prise dans le contrat initial, pour l'âge de remplacement des compteurs de diamètre 15 est basse. En conséquence, les parties ont décidé d'augmenter à 25 ans l'âge maximum de remplacement des compteurs de diamètre 15.

Les parties ont intégré le renouvellement supplémentaire d'une quantité de branchements polyéthylène noir basse densité correspondant à l'évolution du périmètre du contrat, ces « poly noir » étant l'une des principales sources de fuites du réseau. Le linéaire de recherche de fuite par méthodes acoustiques mobiles a été réadapté passant de 90 km à 102 km par an.

Une modification du partage du solde entre régisseur et ACSO

Les parties conviennent de modifier les modalités de traitement du solde d'exploitation et d'instaurer des nouvelles tranches pour tout solde d'exploitation supérieur à 9%. Cette modification vient écrêter l'intéressement du délégataire en cas d'exercice fortement excédentaire.

Le solde d'exploitation S(n) compris entre 9% et 12% sera partagé à hauteur de 25% pour le régisseur et 75% pour la collectivité et à hauteur de 10% pour le régisseur et 90% pour la collectivité pour le solde d'exploitation supérieur à 12%.

Les modalités de répartition restent inchangées pour le partage du solde inférieur à 9%.

- Le projet d'avenant n°6 au contrat est joint au présent rapport (annexe 1) comprenant lui-même les annexes suivantes :
  - CEP mis à jour,
  - Note explicative financière,
  - Inventaire des ouvrages sur les 4 communes réintégrées,
  - Plan prévisionnel de renouvellement remplaçant l'annexe 3 de l'avenant 2.

Envoyé en préfecture le 20/12/2021
Reçu en préfecture le 20/12/2021
Affiché le
ID : 060-200068047-20211216-21C249-DE

AVENANT N°2 AU CONTRAT DE DELEGATION PAR AFFERMAGE DU SERVICE D'EAU POTABLE DU SIAEP DE CRAMOISY (FIN ANTICIPEE)

Objet de l'avenant

Cet avenant a pour objet de mettre fin de manière anticipée au contrat d'eau potable de DSP en affermage du SIAEP de Cramoisy afin de pouvoir l'intégrer dans le contrat en DSP de régie intéressée de l'ACSO.

Pour mémoire le périmètre du SIAEP de Cramoisy comprend les communes de Cramoisy, Saint Vaast Les Mello, Maysel.

- Le projet d'avenant au contrat est joint au présent rapport (annexe 2).

Modification apportée par l'avenant

L'article « 1.4 – Durée de la délégation » du Contrat est abrogé et remplacé par ce qui suit :
« Article 1.4 -Durée de la délégation
Le contrat prend effet à compter du 1er avril 2010 ou à partir du jour suivant la date de l'accusé de réception de la notification du contrat, quand cette dernière est postérieure.
L'échéance du contrat est fixée au 31 décembre 2021 »

AVENANT N°2 AU CONTRAT DE DELEGATION PAR AFFERMAGE DU SERVICE D'EAU POTABLE DE LA COMMUNE DE ROUSSELOY (FIN ANTICIPEE)

Objet de l'avenant

Cet avenant a pour objet de mettre fin de manière anticipée au contrat d'eau potable de DSP en affermage de la commune de Rousseloy afin de pouvoir l'intégrer dans le contrat en DSP de régie intéressée de l'ACSO.

- Le projet d'avenant au contrat est joint au présent rapport (annexe 3).

Modification apportée par l'avenant

L'article « 1.4 – Durée de la délégation » du Contrat est abrogé et remplacé par ce qui suit :
« Article 1.4 -Durée de la délégation
Le contrat prend effet à compter du 1er avril 2009 ou à partir du jour suivant la date de l'accusé de réception de la notification du contrat, quand cette dernière est postérieure.
L'échéance du contrat est fixée au 31 décembre 2021 ».

Envoyé en préfecture le 20/12/2021
Reçu en préfecture le 20/12/2021
Affiché le
ID : 060-200068047-20211216-21C249-DE

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'UNANIMITE

DECIDE :

- D'approuver les termes de :
  - l'avenant n°6 au contrat de DSP en régie intéressée n°17MEAV003 pour l'exploitation du service public de l'eau potable (annexe 1 - document accompagné de 4 annexes propres),
  - l'avenant n°2 au contrat de délégation par affermage du service d'eau potable du SIAE de Cramoisy (annexe 2),
  - l'avenant n°2 au contrat de délégation par affermage du service d'eau potable de la commune de Rousseloy (annexe 3),
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer lesdits avenants.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,
LE PRESIDENT,

Agglomération Creil Sud Oise
24, rue de la Villageoise
CREIL

Par délégation,
Le Directeur du
Pôle Ressources

Yves SOCKEEL

Envoyé en préfecture le 20/12/2021
Reçu en préfecture le 20/12/2021
Affiché le
ID : 060-200068047-20211216-21C250-DE

Creil Sud Oise
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

EXTRAIT
du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 16 décembre 2021

DATE DE LA CONVOCATION : 9 décembre 2021

NOMBRE :		**RESULTAT :**	
- de Conseillers en exercice :	**51**	**- POUR :**	**42**
- de Présents :	33	**- CONTRE :**	**0**
- de Représentés :	9	**- ABSTENTION(S) :**	**0**
- de Votants :	**42**		

ETAIENT PRESENTS :

M. Jean-Claude VILLEMAIN
Mme Marine FILIPIDIS
Mme Badia ZRARI
M. Jean-Pierre BOSINO
M. Gérard WEYN
M. Frédéric BESSET
M. Jean-Michel ROBERT
M. Michel BLARY
M. Raymond GALLIEGUE
M. Didier ROSIER
M. Alexandre OUIZILLE
M. Fabrice MARTIN
Mme Sophie LEHNER
M. Hervé ROBERTI
M. Karim BOUKHACHBA
M. Thierry BROCHOT
Mme Döndü ALKAYA
Mme Loubina FAZAL
Mme Fabienne LAMBRE
Mme Bérénice TALL
M. Hicham BOULHAMANE
M. Azide RAZACK
M. Rémy RUFFAULT
Mme Brigitte LOBGEOIS
Mme Valérie LEFEVRE
M. Olivier CARRE
Mme Patricia RICHARD
Mme Ginette DECOURTRAY
M. Michel DUPLESSI
M. Loïc PEN
M. Laurent TARASSI
Mme Isabelle ROSE MASSEIN
Mme Florence BOQUET

ETAIENT ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES :

M. Jean-François DARDENNE donne pouvoir à M. Hervé ROBERTI
Mme Catherine DAILLY donne pouvoir à M. Jean-Pierre BOSINO
M. Emmanuel PERRIN donne pouvoir à M. Thierry BROCHOT
Mme Najat MOUSSATEN donne pouvoir à Mme Sophie LEHNER
M. Ahmet BULUT donne pouvoir à Mme Bérénice TALL
M. Ammar KHOULA donne pouvoir à M. Karim BOUKHACHBA
Mme Caroline JACQUEMART donne pouvoir à M. Hicham BOULHAMANE
M. Didier CARON donne pouvoir à M. Olivier CARRE
Mme Agnès PELFORT donne pouvoir à M. Laurent TARASSI

Envoyé en préfecture le 20/12/2021
Reçu en préfecture le 20/12/2021
Affiché le
ID : 060-200068047-20211216-21C250-DE

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

M. Hervé LEFEZ	M. Johann LUCAS	M. Abdelkrim KORDJANI
Mme Catherine MEUNIER	M. Michaël SERTAIN	Mme Gillian ROUX
M. Cédric LEMAIRE	Mme Céline LESCAUX	Mme Caroline BREBANT

SECRETAIRE DE SEANCE : M. OUIZILLE.

RAPPORT N°21C250 **RAPPORTEUR : M. ROBERT**

HARMONISATION DU PRIX ET DE LA QUALITE DE SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES

Vu l'arrêté de M. le Préfet de l'Oise en date du 8 décembre 2016 portant création de la Communauté de l'agglomération dénommée « Agglomération Creil Sud Oise » issue de la fusion de la Communauté de l'agglomération Creilloise et de la Communauté de communes Pierre-Sud-Oise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la CDSP du 1er décembre 2021,

Considérant que :

Par convention du 22 juin 2017, l'Agglomération Creil Sud Oise a confié à la Société SUEZ EAU FRANCE, la gestion du service public de l'eau potable, dans le cadre d'un contrat qualifié de régie intéressée.
Conclu pour une durée de **8 ans**, à compter du **6 juillet 2017**, ce contrat prendra fin le 5 juillet 2025.

Le contrat n°17 MEAV 005 a fait l'objet des avenants suivants :

- Avenant n°1, certifié exécutoire le 30 mai 2018, portant sur l'adaptation du compte d'exploitation prévisionnel sur 5 mois pour l'exercice 2017 et sur 7 mois sur l'exercice 2025 et l'adaptation du reversement des recettes mensuelles.
- Avenant n°2, certifié exécutoire le 25 octobre 2018, portant sur la modification de l'article 11.2.2 sur les modalités d'actualisation du coût de référence.
- Avenant n°3, certifié exécutoire le 14 novembre 2019, portant sur :
  - La modification de la note financière jointe par le régisseur au CEP ;
  - La modification du coefficient d'actualisation K1 pour que les pondérations fassent 1.
- Avenant n°4, certifié exécutoire le 1er décembre 2020, apportant des précisions sur la nature des indices retenus dans l'exécution du contrat notamment pour le calcul du coefficient d'actualisation du coût de référence et des forfaits servant au calcul des dépenses d'exploitation.
- Avenant n°5, certifié exécutoire le 24 novembre 2021, apportant des précisions concernant les modalités d'actualisation du coût de référence des apports extérieurs sur la STEP selon leur catégorie fixée dans le CEP.

Envoyé en préfecture le 20/12/2021
Reçu en préfecture le 20/12/2021
Affiché le
ID : 060-200068047-20211216-21C250-DE

Il est exposé ce qui suit :

Conformément aux dispositions de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi NOTRe), les compétences « eau » et « assainissement » ont été transférées à la Communauté d'Agglomération Creil Sud Oise (ACSO) sur son territoire. L'ACSO souhaite organiser de manière uniforme la gestion du service de l'eau potable de la majorité de ses communes sous forme de régie intéressée avec l'objectif d'opérer une convergence des qualités de service et du tarif sur son territoire.

Cette convergence se fait dans le sens d'une augmentation de la qualité de service et une diminution du prix pour les contrats rattachés.

Par application du 1er alinéa de l'article 36 du décret n° 2016-86 du 1er février 2016 et de l'article 1.4.2 « *Modification du périmètre* » du contrat initial, l'ACSO peut modifier le périmètre du contrat, notamment en intégrant les communes de Saint Maximin, Cramoisy, Thiverny et Saint Vaast Les Mello.
Cette évolution du périmètre était prévue dans le contrat initial de DSP en régie intéressé à l'article 1.4.2 à l'échéance contractuelle des contrats de ces dernières. Cependant, les diverses parties ont trouvé un accord afin d'intégrer l'ensemble des communes définies ci-avant au 1er janvier 2022 en anticipant leurs échéances.

De plus, l'ACSO est en représentation-substitution pour le compte de la commune de Saint Leu d'Esserent faisant partie du contrat du SIAE de Villers sous Saint Leu.
Il est souhaitable que l'ACSO intègre également cette commune dans son périmètre à compter du 1er janvier 2022, sachant que le service public de l'eau potable de cette commune a déjà été intégré dans le périmètre de la régie intéressées de l'ACSO en 2018.

Ainsi, la maîtrise d'ouvrage du service public des eaux usées de la commune de Saint Leu d'Esserent sera assurée par l'ACSO et la Communauté de Communes Thelloise reste maître d'ouvrage sur les trois autres communes (Blaincourt les Précy, Précy sur Oise et Villers sous Saint Leu).
Une convention de déversement bipartite des eaux usées entre l'ACSO et la CC Thelloise ainsi qu'une convention de déversement quadripartite (CCT/ACSO/délégataire CCT/délégataire ACSO) doivent donc être mises en place pour intégrer les modalités techniques et financières de traitement des eaux usés issues de la commune de Saint Leu d'Esserent et envoyées vers la station d'épuration de Villers sous Saint Leu.

L'intégration des communes énumérées est facilitée par le fait que le titulaire des diverses DSP les recouvrant est le même que celui de la régie intéressée.

Au terme de ces intégrations, seule la commune de Maysel rattachée à la DSP du SIVOM de Cires-les-Mello, dont le titulaire est Véolia et dont l'échéance est fixée au 30/06/2035, ne sera pas dans le périmètre de la régie intéressée. La commune de Rousseloy n'est pas concernée puisqu'en assainissement non collectif.

L'avenant soumis à l'approbation du présent conseil communautaire détermine les conditions techniques et financières de l'intégration des communes de Saint Maximin, Cramoisy, Thiverny, Saint Vaast les Mello et Saint Leu d'Esserent dans le périmètre de la Régie Intéressée de l'ACSO.
Il convient en outre d'actualiser le compte d'exploitation provisionnel, de définir l'actualisation des forfaits d'exploitation ainsi que d'apporter ces modifications dans la note financière du contrat de Régie Intéressée de l'ACSO.

Envoyé en préfecture le 20/12/2021
Reçu en préfecture le 20/12/2021
Affiché le
ID : 060-200068047-20211216-21C250-DE

Il convient également de réaliser les avenants nécessaires aux autres différents contrats modifiés ainsi que de se prononcer sur les conventions bipartite et quadripartite de déversement des eaux usées de la commune de St Leu d'Esserent vers la station d'épuration de Villes sous Saint Leu.

AVENANT D'INTEGRATION ANTICIPEE A LA DSP EN REGIE INTERESSEE DE L'ACSO (AVENANT N°6 AU CONTRAT DE REGIE INTERESSEE N°17MEAV005)

Objet de l'avenant

L'avenant a pour objet :

- d'intégrer les communes de Saint Maximin, Cramoisy, Thiverny, Saint Vaast Les Mello et Saint Leu d'Esserent au 1er janvier 2022 ;
- d'acter la prise en charge par le délégataire de la mise en place des actions dans le cadre de la certification ISO 14001 ;
- d'intégrer les nouveaux ouvrages ;
- de modifier le Compte d'Exploitation Provisionnel ainsi que la note financière pour tenir compte de ces évolutions ;
- de définir l'actualisation des forfaits d'exploitation définis dans l'annexe 9.3. ;
- de modifier les modalités de traitement du solde d'exploitation définis à l'article 11.2.4 du contrat initial.

Modification du périmètre du contrat

Le périmètre du contrat en DSP de régie intéressée de l'ACSO intègre dorénavant les communes de Saint Maximin, Cramoisy, Thiverny, Saint Vaast les Mello et Saint Leu d'Esserent. Cette évolution du périmètre était prévue dans le contrat initial à l'échéance contractuelle des contrats. Cependant, les diverses parties ont trouvé un accord afin d'intégrer l'ensemble des communes définies ci-avant au 1er janvier 2022 en anticipant leurs échéances.

Prise en charge de la certification ISO 14001 par le régisseur

L'ACO est certifiée ISO 14001 sur son service d'assainissement depuis le 23 janvier 2004 et la transition vers le référentiel ISO 14001 version 2015 a été réalisée en 2016. Le portage par l'ACSO a montré lors des derniers audits, un certain nombre de limites en termes de mobilisation de moyens humains internes et de coordinations complexes à avoir à la fois avec le régisseur et avec les services internes à l'ACSO qui se trouvent également intégrés dans certains aspects de l'audit.

Néanmoins, l'objectif de faire de l'assainissement un facteur de développement durable des territoires en mettant en œuvre une démarche de gestion préventive du risque environnemental perdure.

Il est proposé que ce soit le régisseur qui dorénavant porte cette certification pour un coût provisoirement estimé à 34 651 € en année pleine.

Intégration de nouveaux ouvrages

Suite à l'intégration de ces nouvelles communes, ainsi qu'au recensement en 2021 de l'intégralité des ouvrages de l'ACSO ayant fait apparaître 8 postes de renouvellement non répertoriés initialement, il convient d'ajouter les équipements suivants au périmètre de la régie intéressée :

- la station d'épuration de St Maximin,

Envoyé en préfecture le 20/12/2021
Reçu en préfecture le 20/12/2021
Affiché le
ID : 060-200068047-20211216-21C250-DE

- 21 nouveaux postes de relèvement dont 13 dans le périmètre des 5 communes nouvellement intégrées.

Pour rappel :
- le Régisseur assure la surveillance, le bon fonctionnement et l'entretien de la station de traitement des eaux usées, ainsi que le renouvellement du matériel,
- le Régisseur assure la surveillance, le bon fonctionnement et l'entretien des stations de relèvement et de refoulement, ainsi que le renouvellement de l'ensemble des équipements hors génie civil.

Cette intégration implique à la fois l'actualisation du plan de renouvellement annexé au contrat initial (annexe X de l'annexe 1) et l'actualisation de la dotation forfaitaire de renouvellement.

Une modification du partage du solde entre régisseur et ACSO

Les parties conviennent de modifier les modalités de traitement du solde d'exploitation et d'instaurer des nouvelles tranches pour tout solde d'exploitation supérieur à 9%. Cette modification vient écrêter l'intéressement du délégataire en cas d'exercice fortement excédentaire.

Le solde d'exploitation S(n) compris entre 9% et 12% sera partagé à hauteur de 25% pour le régisseur et 75% pour la collectivité et à hauteur de 10% pour le régisseur et 90% pour la collectivité pour le solde d'exploitation supérieur à 12%.

Les modalités de répartition restent inchangées pour le partage du solde inférieur à 9%.

- Le projet d'avenant n°6 au contrat est joint au présent rapport (annexe 1) comprenant lui-même les annexes suivantes :
  - CEP mis à jour,
  - Inventaire des ouvrages réactualisé,
  - Dépenses prévisionnelles de renouvellement,
  - Note explicative financière,
  - Convention quadripartite de déversement.

<u>AVENANT N°3 AU CONTRAT DE DELEGATION PAR AFFERMAGE DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNE DE SAINT MAXIMIN (FIN ANTICIPEE)</u>

Objet de l'avenant

Cet avenant a pour objet de mettre fin de manière anticipée au contrat de délégation par affermage de la commune de Saint Maximin afin de pouvoir l'intégrer dans le contrat en DSP de régie intéressée de l'ACSO.

- Le projet d'avenant au contrat est joint au présent rapport (annexe 2).

Modification apportée par l'avenant

L'article « 1.3 – Durée de l'affermage » du Contrat est abrogé et remplacé par ce qui suit :
« Article 1.3 -Durée de l'affermage
Le contrat prend effet à compter du 1er mars 2010.
L'échéance du contrat est fixée au 31 décembre 2021. »

Envoyé en préfecture le 20/12/2021
Reçu en préfecture le 20/12/2021
Affiché le
ID : 060-200068047-20211216-21C250-DE

AVENANT N°1 AU CONTRAT DE DELEGATION PAR AFFERMAGE DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNE DE CRAMOISY (FIN ANTICIPEE)

Objet de l'avenant

Cet avenant a pour objet de mettre fin de manière anticipée au contrat de délégation par affermage de la commune de Cramoisy afin de pouvoir l'intégrer dans le contrat en DSP de régie intéressée de l'ACSO.

- Le projet d'avenant au contrat est joint au présent rapport (annexe 3).

Modification apportée par l'avenant

L'article « 1.4 – Durée de la délégation » du Contrat est abrogé et remplacé par ce qui suit :
« Article 1.4 -Durée de la délégation
Le contrat prend effet à compter du 1er avril 2010 ou à partir du jour suivant la date de réception sous-préfecture, quand cette dernière est postérieure.
L'échéance du contrat est fixée au 31 décembre 2021. »

AVENANT N°1 AU CONTRAT DE DELEGATION PAR AFFERMAGE DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNE DE SAINT VAAST LES MELLO (FIN ANTICIPEE)

Objet de l'avenant

Cet avenant a pour objet de mettre fin de manière anticipée au contrat de délégation par affermage de la commune de Saint Vaast les Mello afin de pouvoir l'intégrer dans le contrat en DSP de régie intéressée de l'ACSO.

- Le projet d'avenant au contrat est joint au présent rapport (annexe 4).

Modification apportée par l'avenant

L'article « 1.4 – Durée de la délégation » du Contrat est abrogé et remplacé par ce qui suit :
« Article 1.4 -Durée de la délégation
Le contrat prend effet à compter du 01/04/2013 ou à partir du jour suivant la date de réception sous-préfecture, quand cette dernière est postérieure.
L'échéance du contrat est fixée au 31 décembre 2021. »

AVENANT N°2 AU CONTRAT DE DELEGATION PAR AFFERMAGE DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNE DE THIVERNY (FIN ANTICIPEE)

Objet de l'avenant

Cet avenant a pour objet de mettre fin de manière anticipée au contrat de délégation par affermage de la commune de Thiverny afin de pouvoir l'intégrer dans le contrat en DSP de régie intéressée de l'ACSO.

- Le projet d'avenant au contrat est joint au présent rapport (annexe 5).

Envoyé en préfecture le 20/12/2021
Reçu en préfecture le 20/12/2021
Affiché le
ID : 060-200068047-20211216-21C250-DE

Modification apportée par l'avenant

L'article « 1.4 – Durée de la délégation » du Contrat est abrogé et remplacé par ce qui suit :
« Article 1.4 -Durée de la délégation
Le contrat prend effet à compter du 01/01/2011 ou à partir du jour suivant la date de réception sous-préfecture, quand cette dernière est postérieure.
L'échéance du contrat est fixée au 31 décembre 2021. »

AVENANT N°5 AU CONTRAT DE DELEGATION DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES THELLOISE

Objet de l'avenant

Cet avenant, tripartite entre la Communauté de Communes Thelloise, l'ACSO et Suez a pour objet :

- D'acter le transfert de gestion du service de l'assainissement de la commune Saint-Leu-d'Esserent vers la Communauté d'Agglomération de Creil Sud Oise au 1er janvier 2022,
- De définir les modalités de ce transfert,
- De mettre à jour le Compte d'Exploitation Provisionnel du contrat pour tenir compte de ces évolutions,
- D'acter la mise en place d'une convention de déversement de traitement des eaux usées issues de la commune de Saint-Leu-d'Esserent et envoyées vers la station d'épuration de Villers-sous-Saint-Leu,
- De supprimer dans le Compte d'Exploitation Prévisionnel, les charges d'exploitation liées à la gestion du réseau de collecte des eaux pluviales de la commune de Saint-Leu-d'Esserent.

➢ Le projet d'avenant au contrat est joint au présent rapport (annexe 6).

CONVENTIONS DE DEVERSEMENT BIPARTITE (CC Thelloise / ACSO) ET QUADRIPARTITE (CC Thelloise / ACSO / délégataire CC Thelloise / délégataire ACSO)

Ces conventions ont pour objet de préciser les modalités techniques et financières pour le traitement des eaux usées provenant de l'ACSO par le réseau de Saint Leu d'Esserent et envoyées vers la station d'épuration de Villers sous Saint Leu.

➢ Les deux projets de convention sont joints au présent rapport (annexe 7 et 8).

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'UNANIMITE

DECIDE :

- D'approuver les termes :
  - de l'avenant n°6 au contrat de DSP en régie intéressée n°17MEAV005 pour l'exploitation du service public de l'eau potable (annexe 1 - document accompagné de 5 annexes propres),
  - de l'avenant n°3 au contrat de délégation par affermage du service de l'assainissement de la commune de Saint Maximin (annexe 2),
  - de l'avenant n°1 au contrat de délégation par affermage du service de l'assainissement de la commune de Cramoisy (annexe 3),

Envoyé en préfecture le 20/12/2021
Reçu en préfecture le 20/12/2021
Affiché le
ID : 060-200068047-20211216-21C250-DE

- de l'avenant n°1 au contrat de délégation par affermage du service de l'assainissement de la commune de Saint Vaast les Mello (annexe 4),
- de l'avenant n°2 au contrat de délégation par affermage du service de l'assainissement de la commune de Thiverny (annexe 5),
- de l'avenant n°6 au contrat de délégation du service public de l'assainissement de la communauté de communes Thelloise (annexe 6),
- des conventions de déversement bipartite et quadripartite des effluents de St Leu d'Esserent envoyés vers la station d'épuration de Villers sous Saint Leu (annexes 7 et 8).

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer lesdits avenants et conventions.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,
LE PRESIDENT,

Par délégation,
Le Directeur du
Pôle Ressources

Agglomération Creil Sud Oise
24, rue de la Villageoise
CREIL

Yves SOCKEEL

Envoyé en préfecture le 20/12/2021
Reçu en préfecture le 20/12/2021
Affiché le
ID : 060-200068047-20211216-21C251-DE

Creil Sud Oise
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

EXTRAIT
du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 16 décembre 2021

DATE DE LA CONVOCATION : 9 décembre 2021

NOMBRE :		**RESULTAT :**	
- de Conseillers en exercice :	**51**	**- POUR :**	**42**
- de Présents :	33	**- CONTRE :**	**0**
- de Représentés :	9	**- ABSTENTION(S) :**	**0**
- de Votants :	**42**		

ETAIENT PRESENTS :

M. Jean-Claude VILLEMAIN
Mme Marine FILIPIDIS
Mme Badia ZRARI
M. Jean-Pierre BOSINO
M. Gérard WEYN
M. Frédéric BESSET
M. Jean-Michel ROBERT
M. Michel BLARY
M. Raymond GALLIEGUE
M. Didier ROSIER
M. Alexandre OUIZILLE
M. Fabrice MARTIN
Mme Sophie LEHNER
M. Hervé ROBERTI
M. Karim BOUKHACHBA
M. Thierry BROCHOT
Mme Döndü ALKAYA
Mme Loubina FAZAL
Mme Fabienne LAMBRE
Mme Bérénice TALL
M. Hicham BOULHAMANE
M. Azide RAZACK
M. Rémy RUFFAULT
Mme Brigitte LOBGEOIS
Mme Valérie LEFEVRE
M. Olivier CARRE
Mme Patricia RICHARD
Mme Ginette DECOURTRAY
M. Michel DUPLESSI
M. Loïc PEN
M. Laurent TARASSI
Mme Isabelle ROSE MASSEIN
Mme Florence BOQUET

ETAIENT ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES :

M. Jean-François DARDENNE donne pouvoir à M. Hervé ROBERTI
Mme Catherine DAILLY donne pouvoir à M. Jean-Pierre BOSINO
M. Emmanuel PERRIN donne pouvoir à M. Thierry BROCHOT
Mme Najat MOUSSATEN donne pouvoir à Mme Sophie LEHNER
M. Ahmet BULUT donne pouvoir à Mme Bérénice TALL
M. Ammar KHOULA donne pouvoir à M. Karim BOUKHACHBA
Mme Caroline JACQUEMART donne pouvoir à M. Hicham BOULHAMANE
M. Didier CARON donne pouvoir à M. Olivier CARRE
Mme Agnès PELFORT donne pouvoir à M. Laurent TARASSI

Envoyé en préfecture le 20/12/2021
Reçu en préfecture le 20/12/2021
Affiché le
ID : 060-200068047-20211216-21C251-DE

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

M. Hervé LEFEZ
Mme Catherine MEUNIER
M. Cédric LEMAIRE
M. Johann LUCAS
M. Michaël SERTAIN
Mme Céline LESCAUX
M. Abdelkrim KORDJANI
Mme Gillian ROUX
Mme Caroline BREBANT

SECRETAIRE DE SEANCE : M. OUIZILLE.

RAPPORT N°21C251 **RAPPORTEUR : M. ROBERT**

CONVENTION AMI CITEO AVEC LE SMDO : REMBOURSEMENT DES FRAIS RELATIFS A LA MISE EN PLACE DE LA COLLECTE SELECTIVE HORS FOYER

Vu l'arrêté de M. le Préfet de l'Oise en date du 8 décembre 2016 portant création de la Communauté de l'agglomération dénommée « Agglomération Creil Sud Oise » issue de la fusion de la Communauté de l'agglomération Creilloise et de la Communauté de communes Pierre-Sud-Oise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que :

CITEO a retenu la candidature du SMDO à l'appel à manifestation d'intérêt (AMI) pour la mise en place de la collecte sélective des emballages et des papiers hors foyer, notamment dans les parcs, jardins et city-stades, lieux fortement fréquentés par les habitants.

Cet AMI CITEO est l'occasion de bénéficier de financements sur les équipements de pré-collecte, la communication et le pilotage du projet et permet de répondre, dès 2022, aux dispositions de la Loi AGEC (Anti-Gaspillage pour une Economie Circulaire) qui imposent, à partir du 1er janvier 2025, la généralisation de la collecte séparée des déchets d'emballages pour les produits consommés en dehors du foyer.

Le SMDO prend en charge le pilotage du projet et la communication. Les collectivités prennent en charge l'achat des contenants et leur installation, leur nettoyage et leur maintenance ainsi que, le cas échéant, l'achat de chariots pour collecter le tri.

Le SMDO perçoit l'aide de CITEO et la reverse aux collectivités signataires de la convention.

La convention précise les modalités de prise en charge des dépenses selon les critères de CITEO.

Pour l'ACSO, le tableau suivant résume les conditions d'intervention :

EQUIPEMENT	NOMBRE		COUT UNITAIRE ESTIME	DEPENSES DE LA COLLECTIVITE	TAUX D'ELIGIBILITE	MONTANT PRIS EN COMPTE PAR CITEO	MONTANT FINANCE PAR CITEO (50%)
PORTE SACS (TRI UNIQUEMENT) 50 ou 100 l (achat et pose)	50	116	425,00 €	21 250,00 €	100,00%	21 250,00 €	10 625,00 €
PORTE SACS BIFLUX 100 l (achat et pose)	56		736,00 €	41 216,00 €	75,00%	30 912,00 €	15 456,00 €
CORBEILLE BIFLUX ABF 100 l (achat et pose)	10		1 025,00 €	10 250,00 €	75,00%	7 687,50 €	3 843,75 €
CHARIOTS BIFLUX (achat)	2		520,00 €	1 040,00 €	75,00%	780,00 €	390,00 €
MAINTENANCE ET ENTRETIEN				9 477,12 €	100,00%	9 477,12 €	4 738,56 €
				83 233,12 €		70 106,62 €	35 053,31 €

Envoyé en préfecture le 20/12/2021
Reçu en préfecture le 20/12/2021
Affiché le
ID : 060-200068047-20211216-21C251-DE

Le SMDO propose d'installer ces équipements dans les lieux suivants :

Types espaces publics ouverts	Informations concernant lieu	Commune
City stade	Rue Claude Debussy, quartier du moulin	Creil
Parc/jardin	Ile Saint Maurice - rue de l'Ile allée de la Faïencerie	Creil
City stade	Avenue Anatole France, Plaine de Jeux Armand Bellard	Montataire
Parc/jardin	Parc du Prieuré - rue André Genesti	Montataire
City stade	Avenue Pierre de Coubertin, stade Marie Curie	Nogent-sur-Oise
Parc/jardin	Parc Hebert - rue Gambetta - allée Ch. Beaudelaire	Nogent-sur-Oise
Base de Loisirs	Base nautique	Saint-Leu d'Esserent
Parc/jardin	Parc de la Garenne - rue de la Garenne	Saint-Leu d'Esserent
City stade	Avenue de la commune de Paris	Saint-Leu d'Esserent
City stade	Rue Champ de Taille	Saint-Maximin
City stade	Rue Belle Visée, Sentier de l'Argilière	Villers-Saint-Paul
Parc/jardin	Parc de la Brèche - rue du Grand Pré	Villers-Saint-Paul

Compte tenu de la nécessaire amélioration des résultats du territoire en matière de tri, il est proposé au Conseil Communautaire d'inscrire l'ACSO dans cette démarche et autoriser le Président à signer cette convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'UNANIMITE

DECIDE :

- De valider les termes de la convention financière entre le SMDO et l'Agglomération Creil Sud Oise relative à la prise en charge financière d'une partie du coût de mise en place de la collective sélective hors foyer,
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer ladite convention et tout document afférent,
- De dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'ACSO.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,
LE PRESIDENT

Agglomération Creil Sud Oise
24, rue de la Villageoise
CREIL

Par délégation,
Le Directeur du
Pôle Ressources

Yves SOCKEEL